

AMNISTIE INTERNATIONALE - RAPPORT MONDIAL

CONDAMNATIONS

À MORT

ET EXÉCUTIONS

2020

**AMNISTIE
INTERNATIONALE**



Amnistie internationale est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains.

Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes.

Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnistie internationale est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux.

Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnistie internationale 2021

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site www.amnesty.org/fr.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale de ce document a été publiée en 2021 par Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street,
London WC1X 0DW, Royaume-Uni.

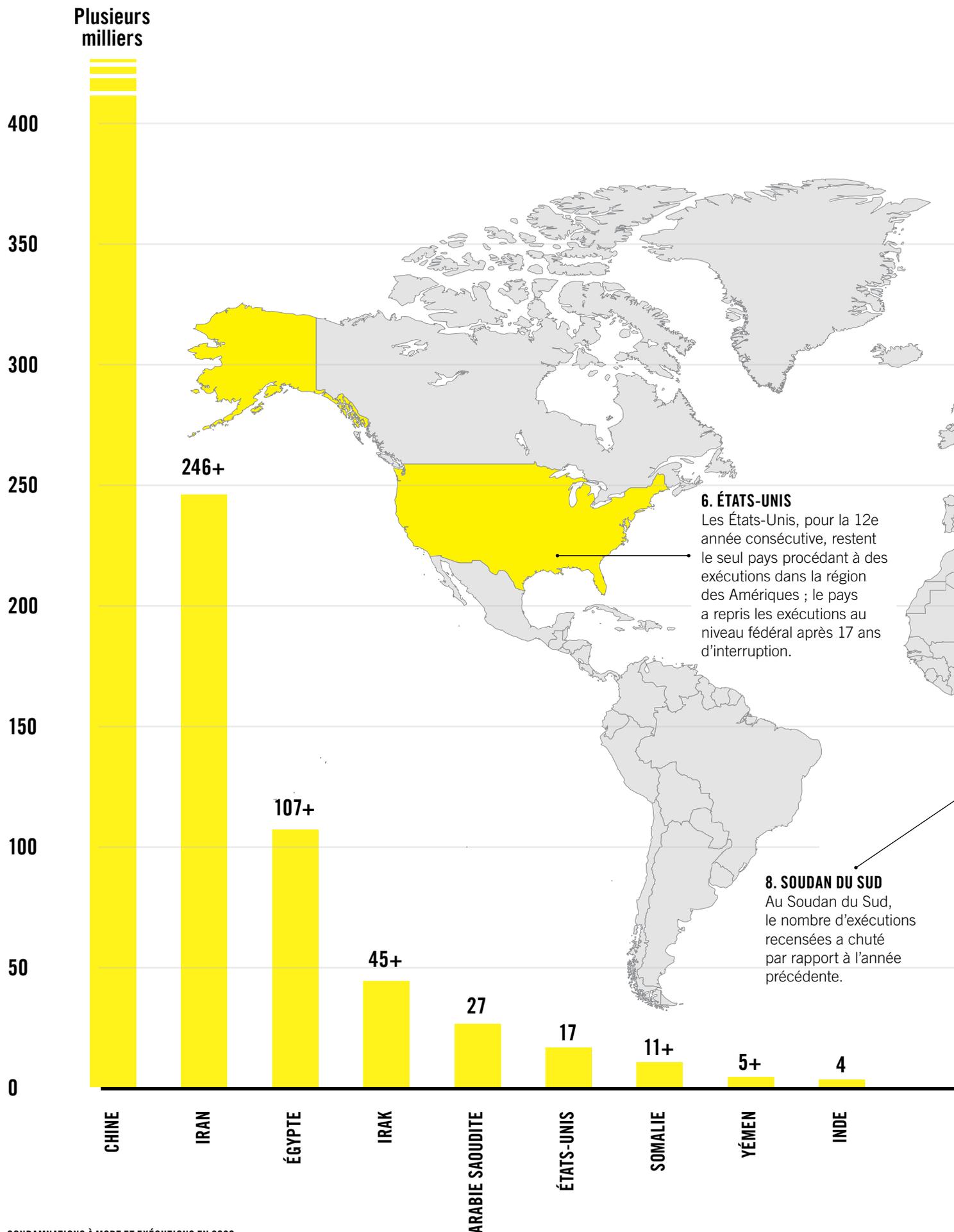
Index : ACT 50/3760/2021 French
Original : anglais
amnistie.ca

AMNISTIE
INTERNATIONALE 

SOMMAIRE

PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2020	4
PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT	6
LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2020	7
TENDANCES MONDIALES	7
CONDAMNATIONS À MORT	11
COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS	13
LA PEINE DE MORT EN 2020 : UNE APPLICATION AU MÉPRIS DU DROIT INTERNATIONAL	14
RÉSUMÉS RÉGIONAUX	16
AFRIQUE SUBSAHARIENNE	16
AMÉRIQUES	25
ASIE ET PACIFIQUE	33
EUROPE ET ASIE CENTRALE	44
MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD	46
ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	57
EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	57
CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	58
ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2020	59
ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020	61
ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉOLUTION 75/183 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 2020	63

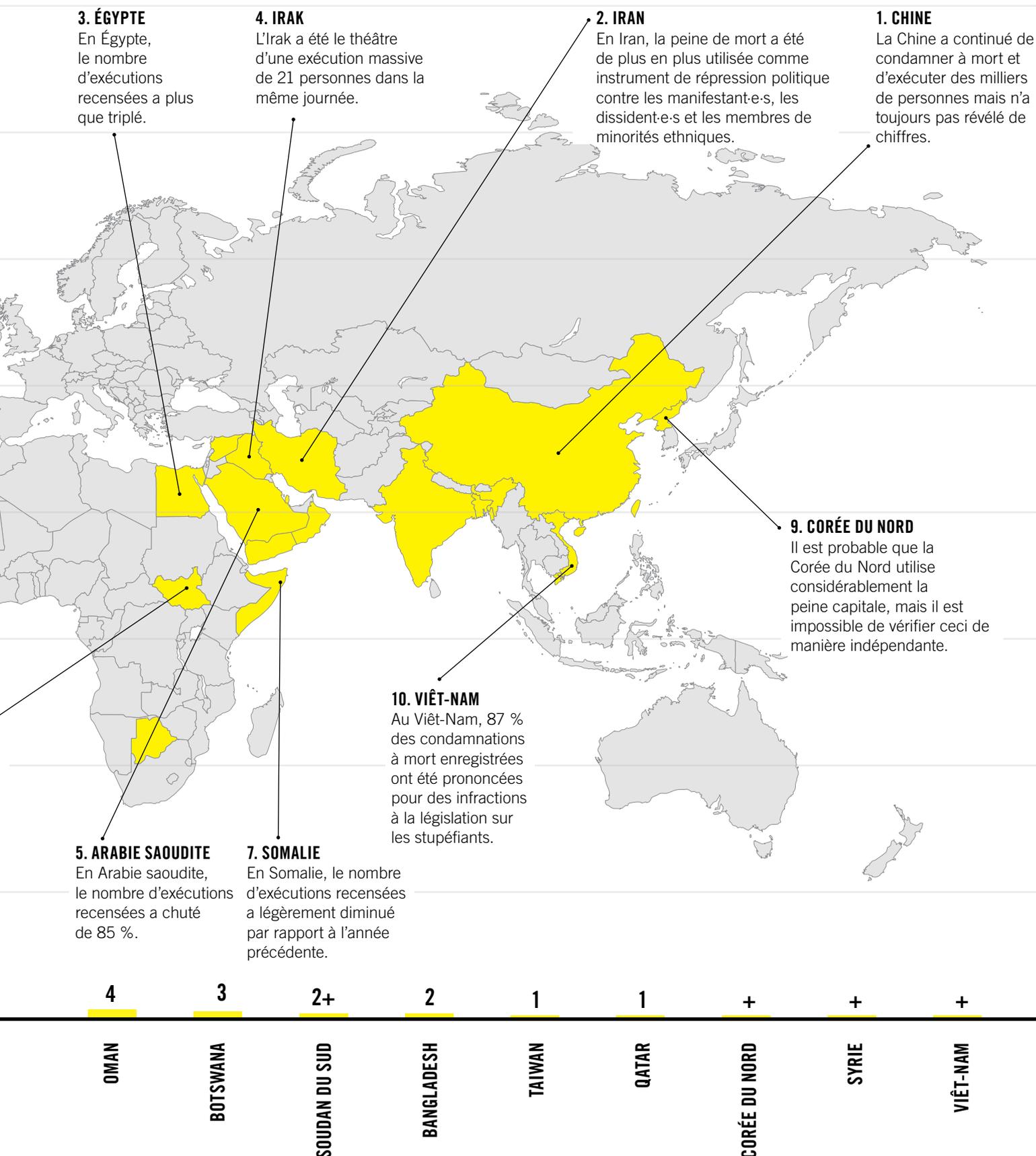
PAYS AYANT PROCÉDÉ À DES EXÉCUTIONS EN 2020



Cette carte donne l'emplacement indicatif des frontières et des États ou territoires. Elle ne doit pas être considérée comme le point de vue d'Amnesty International sur les zones faisant l'objet d'un litige.

Les 10 pays signalés par des numéros sur la carte ont régulièrement procédé à des exécutions au cours des cinq dernières années (2016-2020).

Le signe « + » indique que l'estimation d'Amnesty International est un chiffre minimum. Le signe « + » non précédé d'un chiffre signifie qu'Amnesty International est certaine que plus d'une exécution a eu lieu dans le pays cité, mais qu'il n'a pas été possible de réaliser une estimation plus précise.



PRÉCISIONS SUR LES STATISTIQUES D'AMNESTY INTERNATIONAL RELATIVES À L'UTILISATION DE LA PEINE DE MORT

Ce rapport porte sur l'utilisation judiciaire de la peine de mort pour la période allant de janvier à décembre 2020. Comme les années précédentes, les informations utilisées proviennent de différentes sources, telles que des données officielles, des décisions de justice, des renseignements fournis par les condamné-e-s à mort et leurs familles ou représentant-e-s, des informations parues dans les médias et, pour un nombre limité de pays, d'autres organisations de la société civile. Amnesty International ne fait état des condamnations à mort, des exécutions et de certains autres aspects de l'utilisation de la peine de mort comme les commutations et les dispenses que lorsque les informations dont elle dispose ont pu être raisonnablement confirmées. Dans de nombreux pays, les autorités ne publient pas de données sur l'application de la peine de mort. En Chine et au Viêt-Nam, les chiffres relatifs à ce châtiment sont classés secret d'État. Pour l'année 2020, il n'existe que très peu d'informations, voire aucune, sur certains pays, en particulier la Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée) et le Laos, du fait de pratiques restrictives de la part de l'État.

Par conséquent, pour de nombreux pays, les statistiques d'Amnesty International relatives à la peine de mort sont des estimations *a minima*. Ces chiffres sont probablement en deçà de la réalité. Lorsque les informations que nous obtenons pour un pays spécifique et une année donnée sont des données officielles, nous le signalons dans le rapport.

Amnesty International a cessé en 2009 de publier des estimations concernant le recours à la peine capitale en Chine. Cette décision découle des préoccupations suscitées par le fait que le gouvernement chinois déformait ces estimations. L'organisation a toujours clairement indiqué que les chiffres qu'elle était en mesure de publier sur ce pays étaient nettement inférieurs aux chiffres réels du fait des restrictions d'accès aux informations à ce sujet. La Chine ne publie toujours pas de statistiques officielles sur le recours à la peine capitale ; toutefois, d'après les informations disponibles, des milliers de personnes sont condamnées à mort et exécutées dans ce pays chaque année. Amnesty International demande une nouvelle fois aux autorités chinoises de rendre publiques les informations relatives à la peine de mort en Chine.

Si Amnesty International reçoit de nouvelles informations vérifiables après la publication de ce rapport, elle mettra à jour les données sur la page [amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty](https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/death-penalty).

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît derrière le chiffre après le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit d'un minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie (22+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 22 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort ou ont été condamnées à mort ou exécutées durant l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple, « Syrie (+) », signifie qu'il y a eu au moins deux exécutions ou condamnations à la peine capitale dans le pays cité ou qu'au moins deux personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes lui permettant d'avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, y compris pour la Chine, « + » est compté comme deux.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du condamné, ou la méthode utilisée pour procéder à l'exécution. L'organisation milite en faveur de l'abolition totale de ce châtiment.

LE RECOURS À LA PEINE DE MORT EN 2020

« Un système judiciaire moderne doit être raisonnablement précis, équitable, humain et appliqué en temps utile. Notre récente expérience de la reprise des exécutions par les autorités fédérales vient grossir la liste des éléments de plus en plus nombreux qui prouvent que la peine de mort n'est pas conciliable avec ces valeurs. »

Stephen Breyer, juge de la Cour suprême des États-Unis, 16 juillet 2020¹

TENDANCES MONDIALES

L'année 2020 a été marquée par un nouveau recul, à l'échelle mondiale, du recours à la peine de mort. Si la pandémie de COVID-19 a contribué à une baisse du nombre d'exécutions et de condamnations à mort, elle a aussi exacerbé la cruauté inhérente à ce châtiment.

Le nombre d'exécutions dont Amnesty International a eu connaissance a diminué de 26 % par rapport au total de 2019, ce qui va dans le sens du recul constaté année après année depuis 2015 ; il est le plus faible jamais enregistré depuis plus d'une décennie. Deux pays de moins qu'en 2019 ont procédé à des exécutions (18), à la connaissance d'Amnesty International, ce qui confirme qu'une minorité de pays seulement utilise ce châtiment.

Cette baisse notable est essentiellement due à une importante réduction du nombre d'exécutions recensées dans deux pays, l'Arabie saoudite et l'Irak, qui exécutent traditionnellement beaucoup de condamné-e-s. Elle est aussi liée, dans une moindre mesure, à des interruptions de l'application de la peine de mort survenues en raison de la pandémie de COVID-19. Aux États-Unis, la hausse du nombre d'exécutions fédérales a été compensée au niveau national par de nouvelles suspensions d'exécutions – ou par un ralentissement des ordres d'exécution – dans certains États du pays du fait de la pandémie de COVID-19, principalement. Six des sursis accordés par décision judiciaire en 2020 aux États-Unis ont de façon spécifique fait référence à la pandémie de COVID-19. À Singapour, les exécutions ont été suspendues en raison de procédures judiciaires

¹ Cour suprême des États-Unis, *Barr c. Purkey* (591 US 2020), 16 juillet 2020, opinion minoritaire.

portant notamment sur les conséquences des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Le nombre total, à l'échelle planétaire, des nouvelles condamnations à mort recensées par Amnesty International (au moins 1 477) a diminué de 36 % par rapport à 2019, en partie parce que la pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations et des retards dans le fonctionnement des systèmes judiciaires partout dans le monde.

Cependant, alors qu'un combat était livré à travers le monde pour endiguer la propagation du virus et protéger la vie des personnes, certains États ont de façon inquiétante procédé à un nombre accru d'exécutions. En Égypte, le nombre d'exécutions a plus que triplé. Aux États-Unis, le gouvernement de Donald Trump a autorisé et mis en œuvre la reprise des exécutions par le gouvernement fédéral après une interruption de 17 ans ; 10 hommes ont ainsi été exécutés en l'espace de cinq mois et demi. L'Inde, Oman, le Qatar et Taiwan ont également repris les homicides d'État.

Tandis que le monde était paralysé par la pandémie, l'acharnement préoccupant des pouvoirs publics de certains pays à prononcer et appliquer sans relâche des sentences capitales, au mépris des mesures sanitaires, a ajouté une nouvelle couche de cruauté à la mise en œuvre de ce châtiment, et a accru l'urgence de son abolition. Aux États-Unis, par exemple, les autorités fédérales et celles de certains États ont rejeté des demandes de suspension d'exécutions devant permettre à un conseiller spirituel d'accompagner un homme pendant les derniers instants de sa vie et, en poursuivant les exécutions, elles ont exposé au risque de contracter le virus des avocat-e-s, des agent-e-s de l'administration pénitentiaire, des détenu-e-s et d'autres personnes participant à la procédure. En Chine – où, selon Amnesty International, plusieurs milliers de personnes ont été exécutées mais où les statistiques restaient classées secret d'État –, les autorités ont annoncé une campagne de répression des infractions pénales liées aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, autorisant une procédure accélérée qui, dans une affaire au moins, a donné lieu à une condamnation à mort suivie d'une exécution dans un délai extrêmement court qui fait froid dans le dos.

Dans de nombreux pays, les autorités ayant suspendu les visites aux détenu-e-s et les audiences judiciaires en présentiel en raison de la pandémie, les personnes sous le coup d'une condamnation à mort ont pendant une période prolongée été privées de relations sociales et elles n'ont eu qu'un accès restreint à leur avocat-e, alors que cet accès est essentiel. Certains États ont choisi de continuer à tout prix de recourir à la peine de mort alors que la pandémie représentait un énorme danger pour les détenu-e-s, ainsi que pour toutes les autres personnes participant à la procédure, et entravait la possibilité de consulter un-e avocat-e et le respect des autres garanties d'équité des procès, d'autant plus indispensables dans les affaires où l'accusé-e encourt la peine capitale.

L'évolution de la situation en 2020 a aussi confirmé les tendances observées ces dernières années, qui vont dans le sens d'une progression constante vers l'abolition de la peine de mort dans le monde. En mai, le Tchad a totalement aboli la peine capitale, devenant ainsi le cinquième pays africain à avoir pris cette décision en l'espace de 10 ans². En septembre, le Kazakhstan a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et a pris des mesures en vue de le ratifier. Aucune exécution n'a été recensée à Bahreïn, au Bélarus, au Japon, au Pakistan et au Soudan, alors qu'en 2019 ces pays avaient tous appliqué des sentences capitales. La Gambie, le Kazakhstan, la Malaisie, la Russie et le Tadjikistan ont maintenu leur moratoire sur les exécutions. Aux États-Unis, le Colorado est devenu le 22^e État abolitionniste du pays, et les moratoires instaurés par le/la gouverneur-e en Californie, en Oregon et en Pennsylvanie ont été maintenus tout au long de l'année ; l'Ohio a quant à lui différé toutes les exécutions qui étaient prévues.

Autre signe encourageant, la Barbade a adopté en janvier des réformes visant à abolir la peine de mort automatique et, en avril, les autorités d'Arabie saoudite ont annoncé que le pays allait mettre fin au recours à la peine capitale contre les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur sont reprochés dans les affaires ne mettant pas en jeu la législation antiterroriste. En juillet, les autorités soudanaises ont aboli la peine de mort pour les personnes déclarées coupables d'apostasie.

En décembre, lors de la séance plénière de l'Assemblée générale des Nations unies, un nombre record d'États (123) se sont prononcés en faveur de l'adoption de sa résolution biennale appelant à un moratoire sur les exécutions en vue d'abolir totalement la peine de mort³ – soit 19 voix de plus qu'en 2007, année de la première résolution sur cette question. La Corée du Sud, Djibouti, la Jordanie et le Liban ont pour la première fois soutenu l'appel lancé par les Nations unies en faveur d'un moratoire sur les exécutions. Le Congo, la Guinée, Nauru et les Philippines, qui s'étaient abstenus ou avaient voté contre la résolution

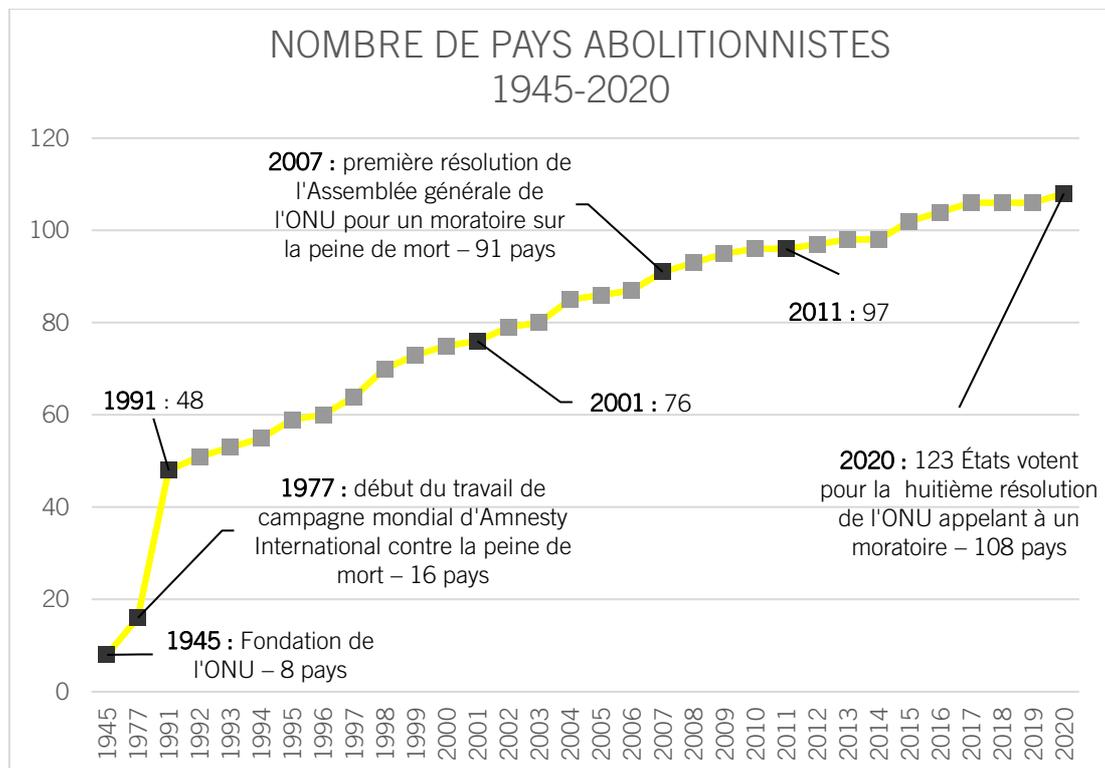
² Voir la liste des pays abolitionnistes et non abolitionnistes en annexe II de ce rapport.

³ Résolution 75/183 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2020.

en 2018, l'ont eux aussi soutenue cette fois-ci, tandis que le Yémen et le Zimbabwe sont passés de l'opposition à l'abstention⁴.

En dépit de certains revers et de nouveaux problèmes liés à la pandémie de COVID-19, le monde a continué d'avancer à un rythme soutenu en direction de l'abolition de la peine de mort. Il est à présent plus important que jamais que d'autres progrès soient réalisés, à tous les niveaux, afin que 2021 ne devienne pas l'année de l'anéantissement de toutes ces avancées.

Amnesty International s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation du ou de la condamné-e, et la méthode utilisée pour procéder à l'exécution.



EXÉCUTIONS

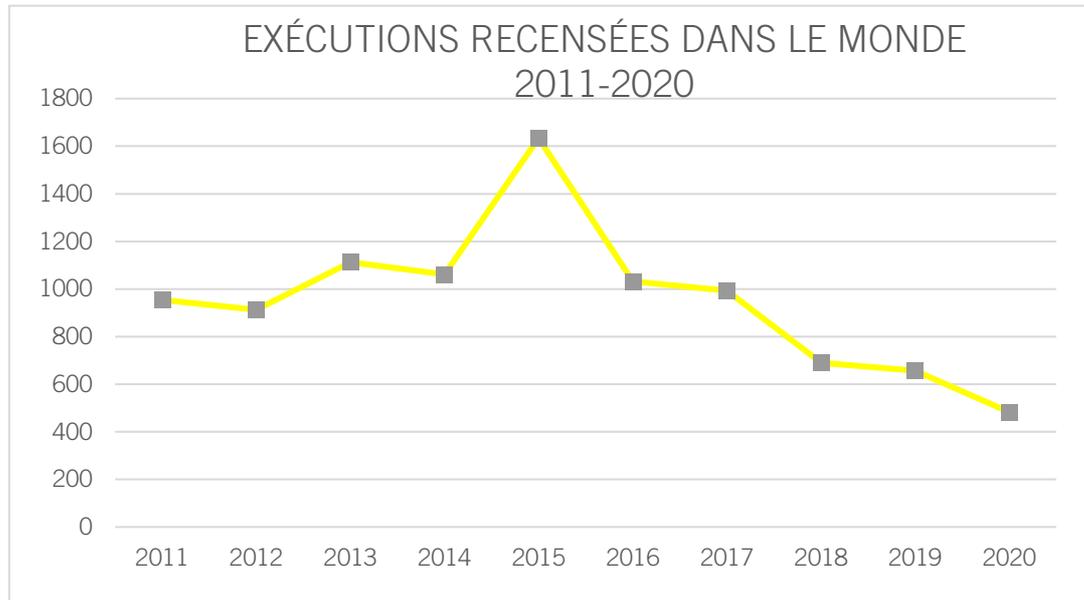
Au moins 483 personnes ont été exécutées en 2020, ce qui représente le chiffre le plus faible enregistré par Amnesty International depuis au moins 10 ans⁵. Le nombre d'exécutions recensées a baissé de 26 % par rapport à 2019, où il était de 657, et de 70 % par rapport au pic de 1 634 exécutions relevé en 2015. C'est la troisième année consécutive qu'Amnesty International enregistre le plus faible nombre d'exécutions depuis 10 ans.

Quatre pays comptabilisent 88 % de l'ensemble des exécutions recensées : l'Iran (au moins 246), l'Égypte (au moins 107), l'Irak (au moins 45) et l'Arabie saoudite (27). Comme les années précédentes, les totaux mondiaux recensés ne comprennent pas les milliers d'exécutions qui, selon Amnesty International, ont eu

⁴ Vous trouverez le résultat de ce vote en annexe IV du présent document. Voir également Amnesty International, « ONU. L'opposition à la peine de mort poursuit sa progression », 16 décembre 2020, www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/un-opposition-to-the-death-penalty-continues-to-grow/.

⁵ Le nombre total d'exécutions recensées en 2020 est l'un des plus bas jamais enregistré par Amnesty International depuis qu'elle a commencé à surveiller le recours à la peine de mort, en 1979. Cependant, les changements en matière d'accès aux informations, de configuration des pays et de méthodologie qui ont eu lieu depuis plusieurs décennies font qu'il est difficile de comparer ces chiffres de façon précise sur une longue période.

lieu en Chine, où les statistiques sur la peine capitale sont classées secret d'État⁶. Ces chiffres sont également influencés par le fait qu'Amnesty International n'a eu qu'un accès extrêmement restreint aux informations relatives à deux autres pays – la Corée du Nord et le Viêt-Nam –, qui semblent eux aussi recourir massivement à la peine de mort.



Les chiffres dont dispose Amnesty International montrent que sur les 483 personnes exécutées en 2020, 16 (soit 3 %) étaient des femmes, mises à mort dans les pays suivants : Arabie saoudite (deux), Égypte (quatre), Iran (neuf) et Oman (une).

La diminution, par rapport à 2019, du nombre total d'exécutions enregistrées au niveau mondial est principalement imputable à deux pays : l'Irak, où ce nombre a diminué de plus de 50 % (passant d'au moins 100 en 2019 à au moins 45 en 2020) et l'Arabie saoudite, où il a chuté de 85 %, passant de 184 à 27. À l'opposé, en Égypte, le nombre d'exécutions signalées par le pays a plus que triplé (passant d'au moins 32 à au moins 107) pour atteindre un total qui n'avait jamais été aussi élevé depuis le pic enregistré en 2013, année où au moins 109 exécutions avaient eu lieu.



EXÉCUTIONS RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2020

Arabie saoudite (27), Bangladesh (2), Botswana (3), Chine (+), Corée du Nord (+), Égypte (107+), États-Unis (17), Inde (4), Irak (45+), Iran (246+), Oman (4), Qatar (1), Somalie (11+), Soudan du Sud (2+), Syrie (+), Taiwan (1), Viêt-Nam (+), Yémen (5+).

Amnesty International a recensé des exécutions dans 18 pays, soit deux de moins qu'en 2019. À la connaissance de l'organisation, aucune exécution n'a eu lieu en 2020 au Bélarus, au Japon, au Pakistan, à Singapour et au Soudan – alors que ces pays avaient tous procédé à des exécutions ces dernières années –, ainsi qu'à Bahreïn, où des exécutions avaient eu lieu en 2019 mais pas en 2018.

L'Inde, Oman et le Qatar ont repris les exécutions après une interruption de plusieurs années, et Taiwan a exécuté un homme après n'avoir procédé à aucune exécution pendant un an. Les autorités fédérales des États-Unis ont repris les exécutions après une interruption de presque 20 ans, tandis qu'au niveau de certains États les exécutions étaient suspendues depuis plusieurs mois. Comme en 2019, Amnesty International a été en mesure de confirmer que des exécutions judiciaires avaient eu lieu en Syrie en 2020, mais elle ne disposait pas de suffisamment d'informations pour fournir un chiffre minimum fiable.

⁶ En 2009, Amnesty International a cessé de publier des chiffres estimatifs sur l'utilisation de la peine de mort en Chine. L'organisation préfère demander aux autorités chinoises de prouver qu'elles respectent bien leur objectif de réduction de l'application de la peine capitale, comme elles le déclarent, en publiant elles-mêmes ces chiffres.

MÉTHODES D'EXÉCUTION UTILISÉES EN 2020⁷

Décapitation	Arabie saoudite							
Électrocution	États-Unis							
Pendaison	Bangladesh	Botswana	Égypte	Inde	Irak	Iran	Soudan du Sud	Syrie
Injection létale	Chine	États-Unis	Viêt-Nam					
Exécution par balle	Chine	Corée du Nord	Iran	Oman	Qatar	Somalie	Taiwan	Yémen

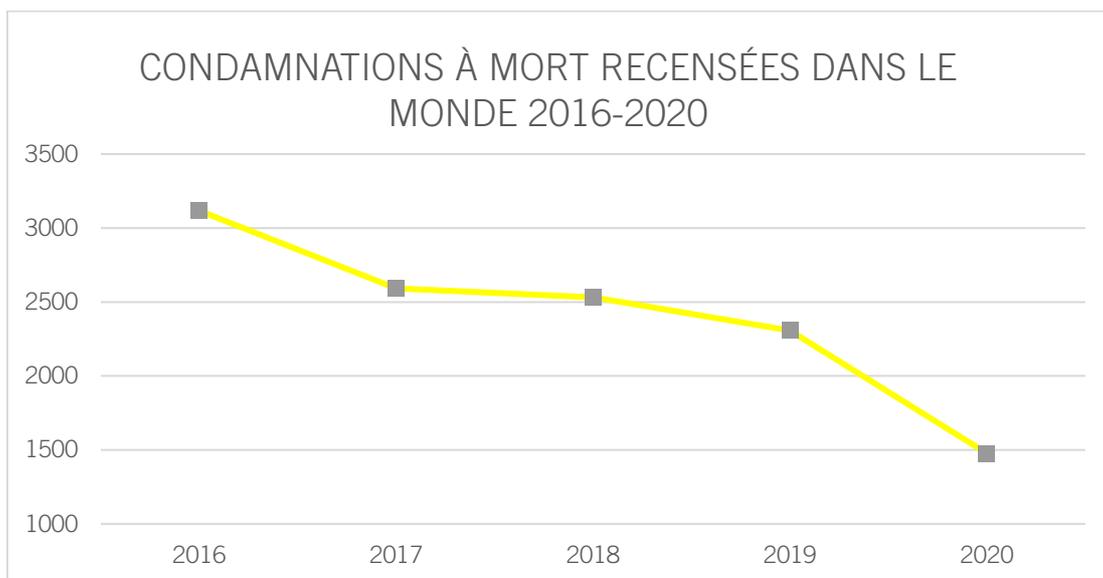
PAYS AYANT PROCÉDÉ DE MANIÈRE AVÉRÉE À DES EXÉCUTIONS EN 2020, CLASSÉS PAR ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

- **Organisation des États américains** - Un pays sur 35 a procédé à des exécutions : les **États-Unis**.
- **Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe** - Un pays sur 57 a procédé à des exécutions : les **États-Unis**.
- **Union africaine** - Quatre pays sur 55 ont procédé à des exécutions : le **Botswana**, l'**Égypte**, la **Somalie** et le **Soudan du Sud**.
- **Ligue arabe** - Huit pays sur 22 ont procédé à des exécutions : l'**Arabie saoudite**, l'**Égypte**, l'**Irak**, **Oman**, le **Qatar**, la **Somalie**, la **Syrie** et le **Yémen**.
- **Association des nations de l'Asie du Sud-Est** - Un pays sur 10 a procédé à des exécutions : le **Viêt-Nam**.
- **Commonwealth** - Trois pays sur 54 ont procédé à des exécutions : le **Bangladesh**, le **Botswana** et l'**Inde**.
- **Organisation internationale de la francophonie** - Deux pays sur 54 ont procédé à des exécutions : l'**Égypte** et le **Viêt-Nam**.
- **Nations unies** - 17 États membres sur 193 (9 %) ont procédé à des exécutions, à la connaissance d'Amnesty International.

CONDAMNATIONS À MORT

Amnesty International a enregistré une baisse considérable du nombre de nouvelles condamnations à mort qui ont, à sa connaissance, été prononcées en 2020 à travers le monde : il a chuté de 36 % par rapport à 2019 (au moins 1 477 en 2020 contre au moins 2 307 en 2019) et de 53 % par rapport à 2016 (au moins 3 117).

⁷ Comme les années précédentes, Amnesty International n'a reçu aucune information faisant état d'exécutions judiciaires par lapidation en 2020.



Les variations dans la nature et la disponibilité des informations sur les condamnations à mort pour certains pays ont continué d'avoir une incidence sur les estimations d'Amnesty International et sur son aptitude à comparer de façon fiable les tendances selon les pays. Par exemple, Amnesty International n'a pas reçu de chiffres officiels sur les condamnations à mort prononcées en 2020 en Malaisie, au Nigeria et au Sri Lanka, trois pays qui avaient par le passé signalé officiellement un grand nombre de condamnations à mort. Même en l'absence de statistiques publiques exhaustives, les informations partielles divulguées par le Viêt-Nam indiquent que des centaines de personnes continuent d'être condamnées à mort chaque année.



CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES DANS LE MONDE EN 2020

Afghanistan (4+), Algérie (1+), Arabie saoudite (8+), Bahreïn (3), Bangladesh (113+), Bélarus (3), Botswana (1), Cameroun (1+), Chine (+), Comores (1), Corée du Nord (+), Égypte (264+), Émirats arabes unis (4+), États-Unis (18), Gambie (1), Ghana (3), Inde (77), Indonésie (117+), Irak (27+), Iran (+), Japon (3), Jordanie (2+), Kenya (+), Koweït (2+), Laos (9+), Liban (1+), Libye (17+), Malaisie (22+), Malawi (2+), Mali (30), Maroc et Sahara occidental (1+), Mauritanie (1+), Myanmar (1), Niger (3), Nigeria (58+), Pakistan (49+), Palestine (17+), Qatar (4+), République démocratique du Congo (20+), Sierra Leone (39), Singapour (8), Somalie (+), Soudan (10+), Soudan du Sud (6+), Sri Lanka (16+), Syrie (+), Taiwan (5), Thaïlande (35), Trinité-et-Tobago (2), Tunisie (8+), Viêt-Nam (54+), Yémen (269+), Zambie (119) et Zimbabwe (6).

Dix-neuf femmes ont, à la connaissance d'Amnesty International, été condamnées à mort en 2020 : au Bangladesh (deux), en Indonésie (quatre), au Laos (quatre), à Taiwan (une), en Thaïlande (une) et au Viêt-Nam (sept). Cependant, comme Amnesty International n'a pas pu obtenir une ventilation par genre précise pour plusieurs pays, y compris pour des pays qui recourent massivement à la peine de mort, tels que l'Arabie saoudite et l'Iran, ce chiffre pourrait être en dessous de la réalité.

Deux pays de moins qu'en 2019 ont, à la connaissance d'Amnesty International, prononcé des condamnations à mort en 2020 (54 contre 56). Le Cameroun, les Comores, le Laos et la Libye ont prononcé des condamnations à mort en 2020, contrairement aux années précédentes. En revanche, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été enregistrée en 2020 en Corée du Sud, au Guyana, aux Maldives, à Oman, en Tanzanie et en Ouganda, alors que ces pays en avaient prononcé en 2019.

Amnesty International a enregistré une diminution du nombre de nouvelles sentences capitales dans 30 des 54 pays où, à sa connaissance, de telles peines ont été prononcées, ce qui est manifestement dû dans la plupart des cas aux restrictions qui ont été mises en place dans plusieurs pays face à la pandémie de

COVID-19 et qui ont affecté les procédures judiciaires. Le nombre de condamnations à mort a tout particulièrement diminué dans les pays suivants : Bangladesh (où il est passé d'au moins 220 en 2019 à au moins 113 en 2020), Égypte (d'au moins 435 à au moins 264), États-Unis (de 35 à 18), Inde (de 102 à 77), Irak (d'au moins 87 à au moins 27), Kenya (d'au moins 29 à +), Liban (de 23 à au moins une), Pakistan (d'au moins 632 à au moins 49) et Somalie (d'au moins 24 à +).

Une hausse a en revanche été enregistrée dans 13 pays : Arabie saoudite (au moins huit en 2020 contre au moins cinq en 2019), Indonésie (au moins 117 contre au moins 80), Japon (trois contre deux), Mali (30 contre au moins quatre), Nigeria (au moins 58 contre au moins 54), Palestine (au moins 17 contre quatre), Qatar (au moins quatre contre au moins deux), République démocratique du Congo (au moins 20 contre au moins huit), Sierra Leone (39 contre 21), Soudan du Sud (au moins six contre au moins quatre), Thaïlande (35 contre au moins 16), Yémen (au moins 269 contre 55) et Zambie (119 contre 101).



NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE

À la fin de l'année 2020, au moins 28 567 personnes se trouvaient sous le coup d'une condamnation à mort, à la connaissance d'Amnesty International ; 82 % de ces personnes étaient détenues dans neuf pays :

Irak (7 900+), Pakistan (4 000+), Nigeria (2 700+), États-Unis (2 485), Bangladesh (1 800+), Malaisie (1 314+), Viêt-Nam (1 200+), Kenya (1 000+), Sri Lanka (1 000+).

Amnesty International est convaincue qu'un grand nombre de personnes sont également sous le coup d'une sentence capitale dans plusieurs autres pays, pour lesquels cependant elle ne dispose pas de statistiques ou n'a pas pu établir d'estimation fiable. Il s'agit notamment de l'Arabie saoudite, de la Corée du Nord, de la Chine, de l'Égypte et de l'Iran.

Même pour les pays où des statistiques sont disponibles, dans la plupart des cas il n'a pas été possible d'obtenir une ventilation par genre. Amnesty International a été en mesure de corroborer le nombre de femmes (113 au total) condamnées à mort aux États-Unis (48), au Ghana (cinq), au Japon (sept), aux Maldives (une), à Taiwan (deux), en Thaïlande (26, toutes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants) et en Zambie (24).

COMMUTATIONS, GRÂCES ET DISCULPATIONS

D'après les informations dont dispose Amnesty International, des personnes condamnées à mort ont bénéficié d'une commutation ou d'une grâce dans les 33 pays suivants :

Afghanistan, Bangladesh, Barbade, Cameroun, Corée du Sud, États-Unis, Ghana, Guyana, Inde, Indonésie, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Malaisie, Maroc et Sahara occidental, Myanmar, Niger, Nigeria, Oman, Pakistan, République démocratique du Congo, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Syrie, Tanzanie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zambie et Zimbabwe⁸.

Amnesty International a recensé au moins 18 cas de personnes condamnées à mort qui ont été innocentées : au Cameroun (trois personnes), en Chine (une), aux États-Unis (six), à Singapour (une), à Taiwan (une) et en Zambie (six)⁹.

⁸ La commutation consiste à remplacer la peine de mort par un châtimeut moins sévère tel qu'une peine d'emprisonnement, cette mesure étant souvent décidée en appel par une autorité judiciaire, mais parfois aussi par le pouvoir exécutif. La grâce consiste à dispenser totalement de peine la personne condamnée.

⁹ Une personne est innocentée quand, après la conclusion du procès et de la procédure d'appel, elle est disculpée des faits qui lui étaient reprochés ou acquittée du chef d'accusation pesant sur elle ; elle est par conséquent considérée comme innocente au regard de la loi.

LA PEINE DE MORT EN 2020 : UNE APPLICATION AU MÉPRIS DU DROIT INTERNATIONAL



La peine de mort a continué d'être utilisée en 2020 dans des conditions donnant lieu à des violations du droit international et des normes connexes. En voici quelques exemples :

- Au moins une **exécution publique** a été recensée en Iran.
- Trois personnes ont été exécutées en Iran pour des crimes commis alors qu'elles avaient **moins de 18 ans**. Amnesty International pense que d'autres mineur-e-s délinquants se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année en Iran et aux Maldives¹⁰.
- Des personnes présentant un **handicap mental (psychosocial) ou intellectuel** étaient sous le coup d'une sentence de mort dans plusieurs pays, dont les États-Unis, le Japon, les Maldives et le Pakistan.
- Des condamnations à mort ont été prononcées à l'issue de procédures qui n'ont pas respecté les **normes internationales relatives à l'équité des procès** dans plusieurs pays, notamment en Arabie saoudite, à Bahreïn, au Bangladesh, en Égypte, en Irak, en Iran, en Malaisie, au Pakistan, à Singapour, au Viêt-Nam et au Yémen.
- Des « **aveux** » susceptibles d'avoir été arrachés au moyen de la **torture ou d'autres mauvais traitements** ont été utilisés pour déclarer coupables des personnes et les condamner à mort en Arabie saoudite, à Bahreïn, en Égypte et en Iran.
- Au Bangladesh, en Palestine et en République démocratique du Congo, des sentences capitales ont été prononcées **en l'absence de l'accusé-e (par contumace)**.
- La peine capitale a été prononcée à titre de **châtiment automatique** pour certains crimes en Arabie saoudite, au Ghana, en Iran, en Malaisie, au Myanmar, au Nigeria, au Pakistan, en Sierra Leone, à Singapour et à Trinité-et-Tobago¹¹.
- Des **tribunaux militaires** ont condamné à mort des personnes civiles en Égypte. Des **tribunaux d'exception** ont prononcé des condamnations à mort en Arabie saoudite, au Bangladesh, en Iran, au Pakistan et au Yémen.
- La peine de mort a été prononcée pour des **crimes n'ayant pas trait à un homicide volontaire**, qui n'entraient donc pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » prévue par le droit international¹² :
 - **Infractions à la législation sur les stupéfiants :**

À la connaissance d'Amnesty International, au moins 30 exécutions pour de telles infractions ont eu lieu dans trois pays : Arabie saoudite (5 sur 27, soit 19 %), Chine (+) et Iran (23 sur 246+, soit 9 %). Cela représente 6 % du nombre total enregistré à l'échelle mondiale en 2020, et une chute de 75 %

¹⁰ L'âge réel du délinquant ou de la délinquante est souvent contesté faute d'élément en attestant de façon indéniable, tel qu'un acte de naissance. Lorsqu'un tel cas se présente, les gouvernements doivent s'appuyer sur une série de critères appropriés. Les bonnes pratiques permettant de déterminer l'âge d'une personne s'appuient notamment sur son développement physique, psychologique et social. Chacun de ces critères doit être appliqué de manière à accorder le bénéfice du doute : en l'absence de certitude, la personne doit être considérée comme ayant été âgée de moins de 18 ans au moment du crime et ne doit donc pas être condamnée à mort. Une telle approche est conforme au principe selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans tout acte qui concerne des mineur-e-s, ainsi que le prévoit l'article 3(1) de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

¹¹ L'imposition automatique de la peine de mort n'est pas compatible avec la protection des droits humains puisque le châtiment est prononcé « sans qu'il soit possible de prendre en considération la situation personnelle de l'accusé ou les circonstances ayant entouré le crime en question ». Comité des droits de l'homme des Nations unies, Constatations, *Pagdayawon Rolando c. Philippines*, Communication n° 1110/2002, 8 décembre 2004, doc. ONU CCPR/C/82/D/1110/2002, § 5.2.

¹² Conformément à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

par rapport au chiffre de 2019 (118). Les chiffres concernant le Viêt-Nam n'ont pas pu être obtenus.

À la connaissance d'Amnesty International, 179 nouvelles condamnations à mort pour des infractions liées aux stupéfiants ont été prononcées dans huit pays : Chine (+), Indonésie (101 sur 117+, soit 86 %), Laos (neuf sur neuf, soit 100 %), Malaisie (trois sur 22+, soit 14 %), Singapour (six sur huit, soit 75 %), Sri Lanka (trois sur 16, soit 19 %), Thaïlande (huit sur 35, soit 23 %) et Viêt-Nam (47 sur 54, soit 87 %). Cela représente 12 % du nombre total enregistré à l'échelle mondiale en 2020, et une baisse de 3 % par rapport au chiffre de 2019 (184).

- **Crimes économiques**, tels que la corruption : Chine et Viêt-Nam¹³.
- « **Blasphème** » ou « insultes envers le prophète de l'islam » : Nigeria et Pakistan.
- **Viol** : Égypte, Inde et Iran.
 - Différentes formes de « **trahison** », « **actes portant atteinte à la sécurité nationale** », « **collaboration** » avec une entité étrangère, « **espionnage** », « **mise en doute de la politique du dirigeant** », participation à « **un mouvement insurrectionnel et des actes terroristes** », « **rébellion armée contre le souverain** » et autres « **crimes contre l'État** » ayant ou non entraîné la mort de personnes : Arabie saoudite, Iran et Yémen.
- **Élargissement du champ d'application** de la peine de mort : Bangladesh.

¹³ En Chine, des infractions économiques ont été punies d'une sentence capitale « avec sursis » dans un cas avéré au moins. Ces condamnations « avec sursis » sont généralement commuées en peines d'emprisonnement au bout de deux ans de détention si aucune autre infraction n'a été commise.

RÉSUMÉS RÉGIONAUX

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

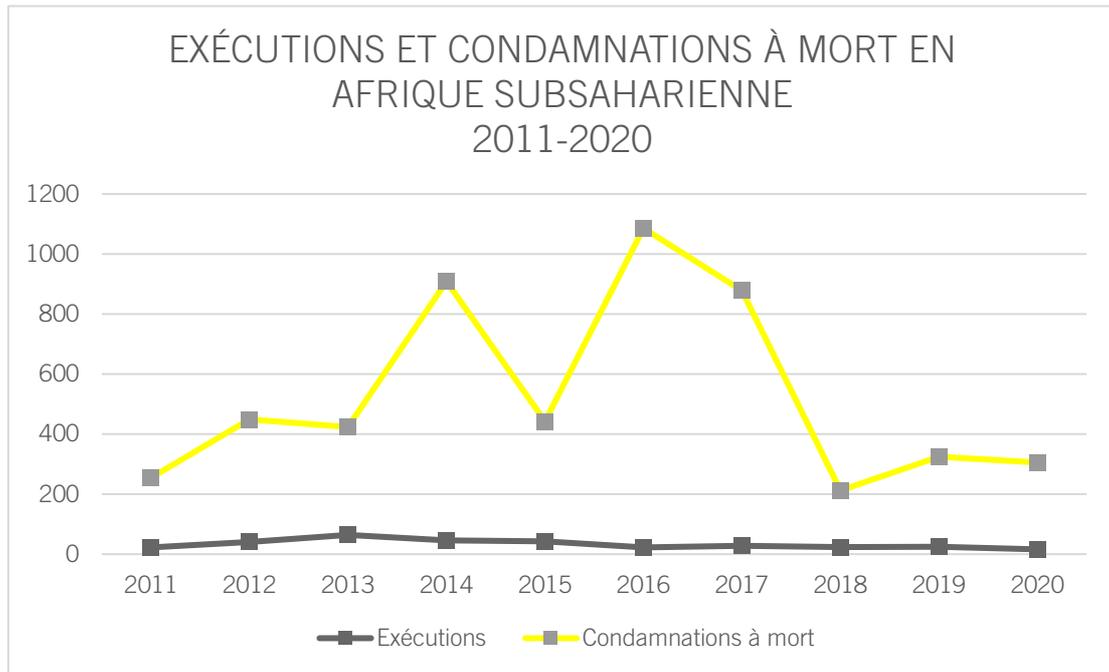
TENDANCES RÉGIONALES

- Le recours à la peine de mort a diminué dans la région ; le nombre d'exécutions recensées a baissé de 36 % et celui des condamnations à mort de 6 %.
- Selon les informations disponibles, trois pays ont procédé à des exécutions – le Botswana, la Somalie et le Soudan du Sud –, soit un de moins qu'en 2019.
- Le Tchad est devenu le 21^e pays d'Afrique subsaharienne à abolir la peine capitale pour tous les crimes.
- Une hausse de 87 % des commutations de sentences capitales a été enregistrée.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE CONDAMNATION À MORT FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
BOTSWANA	3	1	5
BURKINA FASO ¹⁴	0	0	0
CAMEROUN	0	1+	120+
COMORES	0	1	1+
ÉRYTHRÉE	0	0	
ESWATINI (EX-SWAZILAND)	0	0	1
ÉTHIOPIE	0	0	
GAMBIE	0	1	1+

¹⁴ Le Burkina Faso est abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement. Il a supprimé ce châtiment de son Code pénal en 2018, mais celui-ci demeure dans son Code de justice militaire.

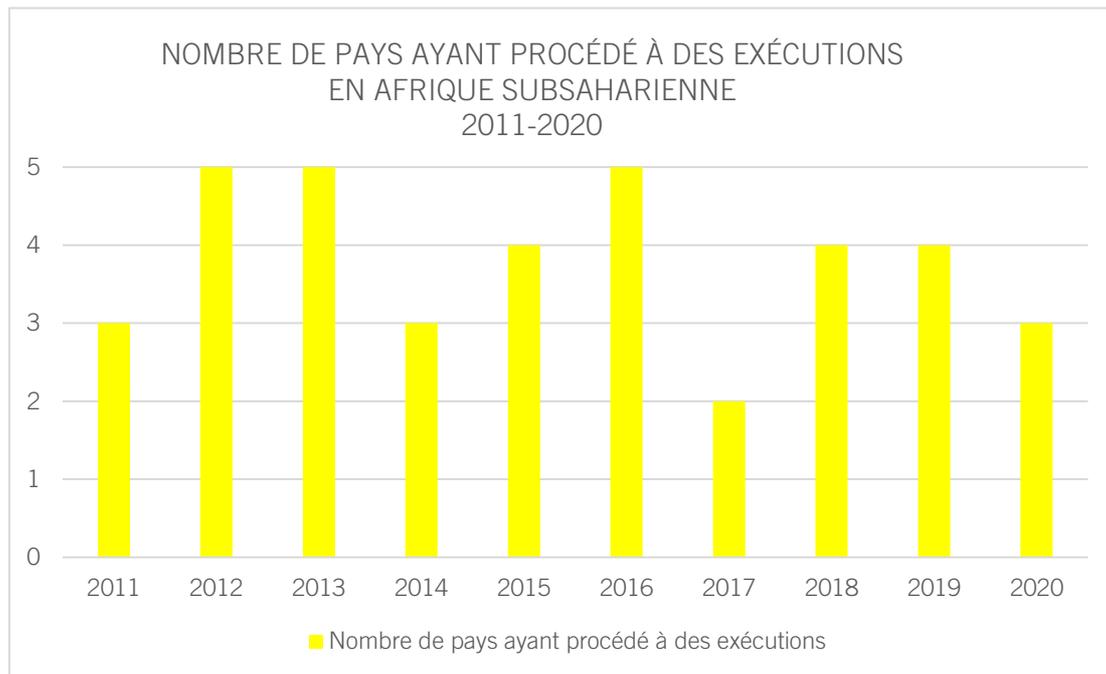
PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE CONDAMNATION À MORT FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
GHANA	0	3	160
GUINÉE ÉQUATORIALE	0	0	
KENYA	0	+	1 000+
LESOTHO	0	0	0
LIBERIA	0	0	
MALAWI	0	2+	27
MALI	0	30	30+
MAURITANIE	0	1+	123+
NIGER	0	3	
NIGERIA	0	58+	2 700+
UGANDA	0	0	133+
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	0	0	0
RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO	0	20+	67+
SIERRA LEONE	0	39	94
SOMALIE	11+	+	+
SOUDAN	0	10+	88+
SOUDAN DU SUD	2+	6+	342+
TANZANIE	0	0	244+
TCHAD	0	0	
ZAMBIE	0	119	495
ZIMBABWE	0	6	88



Amnesty International a enregistré une baisse des exécutions et des condamnations à mort en Afrique subsaharienne. Le nombre d'exécutions recensées dans la région a diminué de 36 % entre 2019 et 2020, passant de 25 à 16, et celui des condamnations à mort de 6 %, passant de 325 à 305.

Selon les informations disponibles, trois pays ont procédé à des exécutions – le Botswana, la Somalie et le Soudan du Sud –, soit un pays de moins qu'en 2019. Il s'agit du Soudan, où aucune exécution n'a eu lieu en 2020 contrairement à l'année précédente. Par rapport à 2019, le nombre d'exécutions enregistrées a augmenté au Botswana (de une à trois), a légèrement diminué en Somalie (de 12 à 11) et a fortement chuté au Soudan du Sud (de 11 à deux). Des condamnations à mort ont été recensées dans 18 pays en 2020, soit autant de pays qu'en 2019. Bien que le nombre global de sentences capitales enregistrées dans la région ait baissé en 2020 par rapport à l'année précédente, il a augmenté dans les pays suivants : Cameroun (de zéro à une) ; Comores (de zéro à une) ; Mali (de quatre à 30) ; Nigeria (de 54 à 58) ; République démocratique du Congo (de huit à 20) ; Sierra Leone (de 21 à 39) ; Soudan du Sud (de quatre à six) ; et Zambie (de 101 à 119).

La tendance abolitionniste s'est poursuivie avec le Tchad, qui est devenu le 21^e pays de la région à abolir la peine de mort pour tous les crimes. Par ailleurs, le nombre de sentences capitales commuées a augmenté, en raison notamment du très grand nombre de commutations enregistrées en Tanzanie. Au moins 309 condamné-e-s à mort ont bénéficié d'une commutation en 2020 dans la région, soit une augmentation de 87 % par rapport à l'année précédente (165).



PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES EN AFRIQUE SUBSAHARIENNE 2011-2020

Pays	Date d'abolition de la peine capitale pour tous les crimes
Congo (République du)	2015
Madagascar	2015
Bénin	2016
Guinée	2017
Tchad	2020

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Au **Botswana**, trois personnes ont été exécutées par pendaison durant l'année. L'administration pénitentiaire du pays a annoncé le 21 février que Mmika Michael Mpe, âgé de 29 ans, avait été exécuté le matin même¹⁵. Cet homme avait été reconnu coupable du meurtre de son employeuse et condamné à mort par la Haute Cour du Botswana le 18 mai 2018, et débouté de son recours par la Cour d'appel le 8 février 2019. Le 28 mars, l'administration pénitentiaire du Botswana a annoncé l'exécution de Moabi Seabelo Mabiletsa, 33 ans, et de Matshidiso Tshid Boikanyo, 39 ans, survenue le matin même à la prison centrale de Gaborone¹⁶. Tous deux avaient été reconnus coupables de meurtre et condamnés à mort par la Haute Cour siégeant à Gaborone. Ils avaient fait appel de ce verdict mais leur recours avait été rejeté le 8 février 2019 par la Cour d'appel. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ci-après : la Commission) a souligné, en réaction à l'exécution de ces deux hommes : « La Commission réaffirme son opposition à l'imposition de la peine de mort car ce châtiment constitue une violation de l'article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui interdit spécifiquement la privation arbitraire du

¹⁵ Administration pénitentiaire du Botswana, "Execution of convict Mmika Michael Mpe", 21 février 2020, 1/14/2 I (81).

¹⁶ Administration pénitentiaire du Botswana, publication Facebook, 28 mars 2020, [facebook.com/BotswanaGovernment/posts/press-release-the-botswana-prison-service-wishes-to-inform-the-public-that-the-e/2858778814204758/](https://www.facebook.com/BotswanaGovernment/posts/press-release-the-botswana-prison-service-wishes-to-inform-the-public-that-the-e/2858778814204758/).

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2020

droit à la vie et reconnaît l'intégrité de la personne humaine, ainsi que de son article 5, qui interdit les peines cruelles, inhumaines ou dégradantes¹⁷. » La Commission a aussi appelé le Botswana à observer un moratoire sur les exécutions conformément à sa Résolution n° 136 exhortant les États parties à observer le moratoire sur la peine de mort.

Au **Cameroun**, trois femmes – Damaris Doukoya, Dawandala Marie et Weteya Martha – ont été innocentées par le tribunal militaire de Maroua en 2020. Elles avaient toutes trois été condamnées à mort pour « immigration illégale », « espionnage », « complicité d'insurrection » et « appartenance à un groupe armé ». Le 15 avril, le président Paul Biya a signé un décret accordant des commutations et des remises de peine¹⁸. En vertu de ce décret, les personnes dont la sentence capitale était définitive au 15 avril ont vu leur condamnation à mort commuée en une peine de prison à perpétuité, à l'exception toutefois des personnes suivantes : « les personnes en fuite au moment de la signature du décret » ; « les récidivistes » ; « les personnes emprisonnées et condamnées pour une infraction commise en détention » ; et « les personnes condamnées pour corruption » ou pour « des atteintes à la sécurité publique et des infractions liées au terrorisme ». Amnesty International n'était pas en mesure de déterminer à la fin de l'année le nombre de condamnations à mort commuées en peines de réclusion à perpétuité en application de ce décret.

La seule condamnation à mort enregistrée par Amnesty International aux **Comores** a été prononcée contre Mohamed Zaidou pour meurtre par la cour d'assises de Moroni¹⁹.

Selon les informations communiquées à Amnesty International par les autorités de l'**Eswatini**, aucune sentence capitale n'a été prononcée et aucune exécution n'a eu lieu dans ce pays en 2020 ; seul un homme swati, déclaré coupable de meurtre et de viol par la Haute Cour en 2011, se trouvait sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

Les autorités de la **Gambie** ont indiqué à Amnesty International qu'aucune mise à mort n'avait eu lieu dans le pays car le moratoire officiel sur les exécutions était toujours en vigueur ; un homme, Sheikh Hydar, a été condamné à mort pour meurtre le 12 octobre. Selon les informations fournies, toutes les audiences judiciaires ont été ajournées en mars en raison de la pandémie de COVID-19. Elles ont repris partiellement à distance en avril, principalement pour les demandes de libération conditionnelle. L'activité des tribunaux a repris normalement en septembre pour toutes les affaires, y compris celles dans lesquelles l'accusé risquait la peine de mort.

D'après les informations communiquées à Amnesty International par l'administration pénitentiaire du **Ghana**, le pays n'a procédé à aucune exécution et trois condamnations à mort ont été prononcées en 2020. À la fin de l'année, 160 personnes – 155 hommes et cinq femmes – étaient sous le coup d'une sentence capitale, dont six personnes de nationalité étrangère – une originaire du Bénin, deux du Burkina Faso et trois du Nigeria. Neuf personnes ont vu leur sentence capitale commuée en une peine de réclusion à perpétuité – sept en mars et deux en juin.

Au **Kenya**, l'abolition de l'imposition automatique de la peine de mort ordonnée par la Cour suprême dans le cadre de l'affaire *Francis Karioko Muruatetu et Wilson Thirimbi Mwangi c. République du Kenya*²⁰ a continué d'entraîner des commutations de sentences capitales à la suite d'audiences de redéfinition des peines. En mars, 23 prisonniers qui avaient saisi la Haute Cour pour qu'elle réexamine leur condamnation à mort à la suite de l'arrêt de la Cour suprême dans l'affaire *Muruatetu* ont bénéficié d'une commutation de leurs sentences capitales en peines de prison de différentes durées²¹. L'un des requérants, Paul Mwaniki, dont la condamnation à mort a été commuée en une peine de 20 ans de réclusion, a été libéré car il avait déjà passé ce temps en détention. La Cour d'appel a confirmé la condamnation à la peine capitale de Ruth

¹⁷ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, "Press release on the execution of Moabi Seabelo Mabiletsa and Matshidiso Tshid Boikanyo", 16 avril 2020, achpr.org/pressrelease/detail?id=489.

¹⁸ Décret n° 2020/193 du 15 avril ; "Commutation, remission of sentences: Implementation of presidential decree awaited", *Cameroon Tribune*, 17 avril 2020, cameroon-tribune.cm/article.html/31859/fr.html/commutation-remission-of-sentences-implementation-of-presidential-decree#.

¹⁹ « L'actualité régionale 7 octobre : Comores », Franceinfo, 7 octobre 2020, la1ere.francetvinfo.fr/mayotte/actualite-regionale-7-octobre-878812.html.

²⁰ En décembre 2017, dans le cadre de cette affaire, la Cour suprême a aboli l'imposition automatique de la peine de mort en cas de meurtre.

²¹ "23 death row prisoners escape hangman", *Kenyans*, 1^{er} avril 2020, kenyans.co.ke/news/51519-23-deathrow-prisoners-escape-hangman.

Kamande, reconnue coupable et condamnée en 2018 pour la mort de son petit ami²². La Cour d'appel a jugé que la condamnation de cette jeune femme était légale et que rien ne justifiait de faire obstacle à la décision du tribunal de première instance.

Selon les informations fournies à Amnesty International par les autorités du **Lesotho**, le pays n'a connu aucune exécution ni condamnation à mort en 2020, et personne ne se trouvait sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, la seule du pays ayant été commuée en mai par la Cour d'appel du Lesotho.

Au **Malawi**, la Haute Cour siégeant à Kasungu a condamné à mort deux personnes – White Chilumpha et James Kanjira – pour le meurtre d'un enfant atteint d'albinisme²³.

Le 18 décembre, à l'occasion de la Fête de l'indépendance, le président du **Niger**, Mahamadou Issoufou, a signé un décret de grâce commuant les condamnations à mort en peines de réclusion à perpétuité²⁴. Amnesty International n'était pas en mesure de déterminer à la fin de l'année combien de personnes avaient bénéficié d'une telle commutation en vertu de ce décret.

Les condamnations recensées au **Nigeria** ont été prononcées pour des crimes tels que le meurtre, le vol à main armée, le viol, l'enlèvement et le « blasphème ». Un homme, Olalekan Hameed, a été condamné à mort en mai par une haute cour de l'État de Lagos via l'application Zoom²⁵. Il a comparu en visioconférence depuis la prison, son avocat et les magistrats du parquet participant eux aussi à l'audience à distance. La cour a siégé via l'application Zoom en raison des règles de distanciation sociale imposées par l'État de Lagos pour endiguer la pandémie de COVID-19. En août, un homme de 70 ans accusé de viol, Mati Audu, a été condamné à la mort par lapidation par un tribunal islamique de l'État de Kano²⁶. En août également, la haute cour islamique de l'État de Kano a condamné à la pendaison, pour « blasphème », le musicien Yahaya Sharif Aminu, âgé de 22 ans²⁷. Il avait été inculpé de blasphème à l'égard du prophète de l'islam pour une série de messages audio diffusés sur WhatsApp en mars. Yahaya Sharif Aminu avait été arrêté au mois de mars après que des manifestant.e.s eurent incendié son domicile familial et défilé jusqu'au siège de la *hisbah* (la police islamique) de l'État de Kano²⁸ pour réclamer que le jeune homme soit arrêté et poursuivi en justice. Les gouverneurs de plusieurs États du Nigeria ont commué des sentences capitales durant l'année : Godwin Obaseki, gouverneur de l'État d'Edo, a commué quatre condamnations à mort en des peines de réclusion à perpétuité²⁹ ; Muhammadu Inuwa Yahaya, gouverneur de l'État de Gombe, a commué une sentence capitale en une peine de 21 ans de prison³⁰ ; Rotimi Akeredolu, gouverneur de l'État d'Ondo, a commué 10 condamnations à mort en des peines de réclusion à perpétuité³¹, et Simon Lalong, gouverneur de l'État du Plateau, a commué une sentence capitale en une peine de 21 ans d'emprisonnement³².

²² "Appeal court upholds Ruth Kamande's death sentence", Nation, 6 novembre 2020, nation.africa/kenya/news/appeal-court-upholds-ruth-kamande-s-death-sentence-2732900?view=htmlamp.

²³ "Malawi revives death sentence amid albino killings", CAJ News Africa, 14 octobre 2020, cajnewsafrica.com/2020/10/14/malawi-revives-death-sentence-amid-albino-killings/.

²⁴ « Communiqué du secrétariat général du gouvernement : Le chef de l'État signe un décret portant remises gracieuses de peines », *Le Sahel*, 31 décembre 2020, lesahel.org/communiqué-du-secretariat-général-du-gouvernement-le-chef-de-letat-signe-un-decret-portant-remises-gracieuses-de-peines/.

²⁵ "A man was sentenced to death via Zoom in Nigeria, sparking criticism from rights groups", CNN, 7 mai 2020, edition.cnn.com/2020/05/07/africa/nigeria-zoom-death-sentence-intl/index.html.

²⁶ "Sharia court sentence 70 year old Mati Audu to death for rape in Kano", BBC, 12 août 2020, bbc.com/pidgin/tori-53756874.

²⁷ Amnesty International, « Nigeria. Les autorités doivent annuler la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort prononcées contre le chanteur de Kano », 13 août 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/nigeria-authorities-must-quash-the-conviction-and-death-sentence-imposed-on-kano-based-singer/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/nigeria-authorities-must-quash-the-conviction-and-death-sentence-imposed-on-kano-based-singer/).

²⁸ La *hisbah* de l'État de Kano est une force de police religieuse chargée de faire appliquer la charia dans cet État.

²⁹ "Obaseki commutes death sentence of four prisoners", *Punch*, 3 janvier 2020, punchng.com/obaseki-commutes-death-sentence-of-four-prisoners/.

³⁰ "Gombe gov commutes death penalty to 21 years, pardons 31 other prisoners", *Tribune*, 12 février 2020, tribuneonlineng.com/gombe-gov-commutes-death-penalty-to-21-years-pardons-31-other-prisoners/.

³¹ "June 12: Ondo governor, Akeredolu, commutes death sentence of 10 prisoners to life imprisonment", *Sahara Reporters*, 11 juin 2020, saharareporters.com/2020/06/11/june-12-ondo-governor-akeredolu-commutes-death-sentence-10-prisoners-life-imprisonment.

³² "El-Rufai releases 25 prisoners, convert death sentences", *Punch*, 2 octobre 2020, punchng.com/el-rufai-releases-25-prisoners-convert-death-sentences/.

La Cour suprême d'**Ouganda** est revenue sur sa décision de 2018 en annulant la condamnation à mort de Moses Otim, et a ordonné qu'il soit remis en liberté³³. Chargée de réexaminer l'affaire, elle a conclu dans son deuxième arrêt qu'elle n'aurait pas dû confirmer la sentence capitale prononcée contre ce jeune homme en première instance car il était âgé de moins de 18 ans au moment des faits qui lui étaient reprochés. Moses Otim avait été reconnu coupable de meurtre et condamné à mort par la Haute Cour siégeant à Lira et se trouvait dans le quartier des condamnés à mort depuis plus de 10 ans. L'article 94(1)(g) de la Loi relative aux droits de l'enfant interdit l'application de la peine de mort pour des crimes commis par des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits. Le droit ougandais prévoit par ailleurs que la peine maximale à laquelle une personne mineure au moment des faits peut être condamnée pour un crime passible de la peine capitale est de trois ans d'emprisonnement.

Le 30 juin, en **République démocratique du Congo**, le président Félix Tshisekedi a signé une ordonnance accordant des commutations de peines et des grâces collectives aux prisonniers et prisonnières à l'occasion du 60^e anniversaire de l'indépendance du pays³⁴. En vertu de cette ordonnance, des condamnations à la peine capitale ont notamment été commuées en peines de réclusion à perpétuité. Amnesty International n'était pas en mesure de déterminer à la fin de l'année le nombre exact de condamné-e-s à mort ayant bénéficié d'une telle commutation. Cependant, elle a pu confirmer que Col Eddy Kapend et Georges Leta, condamnés à mort par un tribunal militaire en 2001 pour l'assassinat de l'ancien président Laurent-Désiré Kabila, avaient vu leur sentence capitale commuée en une peine de prison à perpétuité en vertu de cette ordonnance³⁵. En septembre, deux anciens employés de banque – Gradi Koko Lobanga et Navy Malela Mawani – ont été condamnés à mort par contumace³⁶.

Selon les données transmises par l'administration pénitentiaire de la **Sierra Leone**, aucune exécution n'a eu lieu, 39 condamnations à mort ont été prononcées par la justice, sept ont été commuées par le président et 94 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

Sur les 11 exécutions recensées en **Somalie**, six ont eu lieu au Somaliland et cinq dans le Puntland³⁷. Parmi les cinq personnes exécutées au Puntland figuraient Abdifatah Abdirahman Warsame et Abdishakur Mohamed Dige, reconnus coupables du viol et du meurtre d'une fillette³⁸. Un troisième homme, Abdisalan Abdirahman Warsame (le frère d'Abdifatah Abdirahman Warsame), lui aussi déclaré coupable dans cette affaire, a échappé à l'exécution à la suite d'une négociation sur le « prix du sang » (une indemnisation financière) entre sa famille et celle de la victime³⁹. Amnesty International a pu corroborer des informations faisant état de condamnations à mort prononcées en Somalie, mais elle ne disposait pas d'éléments suffisants pour donner un chiffre minimum crédible.

Le gouvernement du **Soudan** a gracié et libéré 35 prisonniers de guerre sud-soudanais capturés en 2012 à Heglig lors de combats survenus dans le cadre du conflit entre le Soudan et le Soudan du Sud, après

³³ "Court quashes death row sentence", *Daily Monitor*, 11 juin 2020, monitor.co.ug/News/National/Court-quashes-death-row-sentence-Moses-Otim-Tibatemwa/688334-5574810-sfp3cjz/index.html.

³⁴ « 60^e anniversaire de l'indépendance de la RDC : Félix Tshisekedi accorde une grâce présidentielle collective à certains prisonniers », Radio Okapi, 1^{er} juillet 2020, radiookapi.net/2020/07/01/actualite/justice/60-eme-anniversaire-de-lindependance-de-la-rdc-felix-tshisekedi-accorde.

³⁵ « Tshisekedi réduit la peine d'Eddy Kapend, condamné pour l'assassinat de l'ex-président Laurent-Désiré Kabila », VOA, 1^{er} juillet 2020, voafrique.com/a/les-condamn%C3%A9s-pour-l-assassinat-de-l-ancien-pr%C3%A9sident-laurent-d%C3%A9sir%C3%A9-kabila-voient-leurs-peines-r%C3%A9duites/5485119.html.

³⁶ Jugement condamnant Gradi Koko Lobanga et Navy Malela à la peine capitale, RP 27.071, scribd.com/document/496141401/EXCLUSIF-Jugement-condamnant-Gradi-Koko-Lobanga-et-Navy-Malela-a-la-peine-capitale#from_embed ; Global Witness, « Déclaration concernant le jugement prononcé à l'encontre de deux lanceurs d'alerte congolais, Gradi Koko Lobanga et Navy Malela Mawani, en relation avec les informations partagées et utilisées dans les enquêtes menées par PPLAAF et Global Witness », 2 mars 2021, globalwitness.org/fr/press-releases-fr/statement-global-witness-jugement-handed-down-congolese-whistleblowers-koko-lobanga-and-navy-malela-mawani-relation-their-involvement-providing-information-used-investigations-carried-out-pplaaaf-and-global-witness-fr/.

³⁷ Ces chiffres ne comprennent pas les cas signalés d'exécutions publiques illégales perpétrées par des groupes armés d'opposition somaliens, comme Al Shabab.

³⁸ "Two men executed in Somalia for rape, murder of 12-year-old", VOA, 12 février 2020, voanews.com/africa/two-men-executed-somalia-rape-murder-12-year-old.

³⁹ "Convict spared death in 'blood money' deal as two executed over rape of 12-year-old girl in Puntland", Hiraan, 11 février 2020, hiraan.com/news/4/2020/Feb/167091/convict-spared-death-in-blood-money-deal-as-two-executed-over-rape-of-12-year-old-girl-in-puntland.aspx.

l'indépendance de ce dernier en 2011⁴⁰. Ces 35 personnes avaient été condamnées à mort pour des infractions liées à la guerre et au terrorisme. Les autorités ont aboli en juillet l'application de la peine de mort au crime d'« apostasie⁴¹ ». Le même mois, elles ont modifié le Code pénal pour interdire l'usage de la peine capitale contre des mineur-e-s, supprimant ainsi l'incohérence qui existait entre la Loi relative aux droits de l'enfant et le Code pénal.

Au **Soudan du Sud**, la Cour d'appel a annulé le 14 juillet la condamnation à mort prononcée contre Magai Matiop Ngong, au motif qu'il était mineur au moment des faits qui lui étaient reprochés. Elle a ordonné le renvoi de l'affaire devant la Haute Cour afin que celle-ci le condamne à une peine appropriée, et a demandé que le jeune homme soit sorti du quartier des condamnés à mort⁴². À la demande de la famille de la victime, un recours a été déposé devant la Cour suprême, qui ne s'était pas encore prononcée à la fin de l'année.

Le président de la **Tanzanie**, John Magufuli, a commué les condamnations à mort de 256 personnes à l'occasion de la Fête de l'indépendance en décembre⁴³.

Le 28 avril, l'Assemblée nationale du **Tchad** a adopté une loi antiterroriste supprimant les dispositions relatives à la peine de mort de la loi antiterroriste de 2015⁴⁴. Cette nouvelle législation a été promulguée le 20 mai par le président Idriss Déby Itno. Son entrée en vigueur abolissait de fait la peine de mort pour tous les crimes au Tchad puisque le pays avait déjà supprimé ce châtiment de son nouveau Code pénal promulgué en 2017⁴⁵. Quatre personnes condamnées à mort en 2018 pour meurtre étaient toujours détenues à la prison de haute sécurité de Koro Toro. Amnesty International n'était pas en mesure de déterminer à la fin de l'année si leurs peines avaient été commuées.

Selon les informations fournies à Amnesty International par les autorités de la **Zambie**, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays en 2020, 119 condamnations à mort ont été prononcées, et 495 personnes – 471 hommes et 24 femmes – se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. Cinq condamnations à mort ont été commuées – trois en peines de réclusion à perpétuité et deux en peines de 35 ans de prison. Six condamnés à mort ont été innocentés durant l'année, et six personnes de nationalité étrangère se trouvaient dans le quartier des condamnés à mort. Les autorités ont en outre indiqué que les tribunaux zambiens avaient continué de fonctionner pendant la pandémie de COVID-19 en appliquant les directives de l'Organisation mondiale de la santé, l'Avis n° 21 de 2020 de l'administration de la Santé publique de Zambie sur les maladies infectieuses faisant l'objet d'une obligation de déclaration, et le Règlement n° 22 de 2020 de cette même administration sur les zones infectées par la maladie à coronavirus 2019. D'autres restrictions ont par ailleurs été mises en place pour réduire le nombre de personnes autorisées à assister aux audiences judiciaires. Le gouvernement a souligné que la pandémie de COVID-19 n'avait été à l'origine d'aucune suspension d'exécution, totale ou partielle, et a souligné que le pays n'avait procédé à aucune exécution depuis 1997. Il a aussi informé Amnesty International que l'administration pénitentiaire zambienne avait distribué des masques et du savon à tous les détenu-e-s, y compris les condamnés à mort, avait restreint les visites et avait pris régulièrement la température des prisonnières et prisonniers.

Selon les données communiquées à Amnesty International par les autorités du **Zimbabwe**, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays en 2020, six condamnations à mort ont été prononcées, huit ont été

⁴⁰ "Sudan frees 35 S. Sudanese war prisoners captured in Heglig", Eye Radio, 2 mars 2020, eyeradio.org/sudan-frees-35-s-sudanese-war-prisoners-captured-in-heglig/.

⁴¹ "Sudan scraps apostasy law and alcohol ban for non-Muslims", BBC News, 12 juillet 2020, bbc.co.uk/news/world-africa-53379733 ; "Changes in criminal law as Sudan annuls apostasy death sentence", Al Jazeera, 12 juillet 2020, aljazeera.com/news/2020/7/12/changes-in-criminal-law-as-sudan-annuls-apostasy-death-sentence.

⁴² Amnesty International, « Soudan du Sud. L'annulation de la condamnation à mort d'un adolescent doit déboucher sur l'abolition de la peine de mort », 29 juillet 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/south-sudan-quashing-of-teenagers-death-sentence-must-lead-to-abolition-of-the-death-penalty/.

⁴³ Agence Anadolu, "Tanzania commutes death sentences of 256 convicts", 9 décembre 2020, aa.com.tr/en/africa/tanzania-commutes-death-sentences-of-256-convicts/2071191#.

⁴⁴ Amnesty International, « Tchad. La décision d'abolir la peine de mort est un signal positif pour les droits humains », 29 avril 2020, amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/tchad-la-decision-dabolir-la-peine-de-mort-est-un-signal-positif/.

⁴⁵ Amnesty International a découvert qu'un Code de justice militaire du Tchad datant de 1985 prévoyait la peine capitale pour certains crimes. Elle a écrit au ministre de la Justice tchadien en juin et en décembre pour lui demander ce qu'il en était de ce texte. En janvier 2021, le ministre de la Justice a informé l'organisation par courrier que l'article 522 du Code pénal de 2017 abrogeait de fait les dispositions relatives à la peine capitale figurant dans le Code de justice militaire. Il a confirmé qu'aucune loi ne prévoyait plus la peine de mort au Tchad.

commuées en peines de réclusion à perpétuité et 88 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année. D'après les informations parues dans les médias, les huit commutations ont été accordées en vertu de l'Ordonnance de grâce n° 1 de 2020 prise par le président Emmerson Mnangagwa⁴⁶. Entre autres mesures de grâce, cette ordonnance commuait en peines de réclusion à perpétuité les sentences de tous les prisonniers et prisonnières condamnés à mort depuis au moins 10 ans⁴⁷.

⁴⁶ "8 removed from death row", *The Herald*, 4 avril 2020, [herald.co.zw/8-removed-from-death-row/](https://www.herald.co.zw/8-removed-from-death-row/).

⁴⁷ "Mnangagwa invokes presidential clemency and forgives prisoners on life sentence", *Zim Eye*, 27 mars 2020, zimeye.net/2020/03/27/mnangagwa-invokes-presidential-clemency-and-forgives-prisoners-on-life-sentence/.

AMÉRIQUES

TENDANCES RÉGIONALES

- La reprise des exécutions fédérales aux États-Unis, après une interruption de 17 ans, a mis en évidence le caractère intrinsèquement arbitraire et cruel du recours à la peine de mort.
- Toujours aux États-Unis, le Colorado est devenu le 22^e État abolitionniste, et l'Ohio a différé toutes les exécutions programmées, pour la deuxième année de suite.
- Dans les autres pays du continent américain, aucune exécution n'a été recensée pour 12^e année consécutive.
- Les statistiques enregistrées dans les Amériques affichent un niveau historiquement bas, qui s'explique par le fait que les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont suspendu totalement ou partiellement les exécutions et les procédures judiciaires dans plusieurs pays.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
ANTIGUA-ET-BARBUDA	0	0	0
BAHAMAS	0	0	0
BARBADE	0	0	6
BELIZE	0	0	0
CUBA	0	0	0
DOMINIQUE	0	0	0
ÉTATS-UNIS ⁴⁸	17 dans cinq États et au niveau fédéral ⁴⁹ : Alabama (1) Géorgie (1) Missouri (1) Tennessee (1) Texas (3) Autorités fédérales (10)	18 dans sept États ⁵⁰ : Arizona (1) Californie (5) Floride (7) Mississippi (1) Ohio (1) Oklahoma (1) Texas (2)	2 485 personnes (dont 48 femmes) détenues dans 29 États et par les autorités fédérales ⁵¹ . Huit États comptaient plus de 100 détenu-e-s sous le coup d'une sentence capitale : 708 en Californie 333 en Floride 206 au Texas 170 en Alabama 137 en Caroline du Nord 137 en Ohio 117 en Pennsylvanie 116 en Arizona
GRENADE	0	0	1

⁴⁸ Ces chiffres sont basés sur les éléments recueillis par Amnesty International à partir des informations communiquées par l'administration pénitentiaire, les tribunaux et les médias des États concernés.

⁴⁹ Les autorités de plusieurs États et les autorités fédérales ont procédé à des exécutions.

⁵⁰ En Pennsylvanie, une condamnation à mort a été officiellement confirmée par un juge le 12 février 2020, à la suite du prononcé du verdict de culpabilité et de la condamnation à mort par le jury les 12 et 14 novembre 2019. Amnesty International avait compté cette condamnation à mort dans son rapport sur le recours à la peine capitale en 2019.

⁵¹ Dans l'État du New Hampshire, qui a aboli la peine de mort en 2019, une personne se trouvait toujours en détention sous le coup d'une condamnation à mort. Le gouverneur du Colorado a commué les peines des trois personnes encore condamnées à mort dans son État lorsqu'il a ratifié la loi abrogeant la peine capitale en mars 2020.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
GUATEMALA	0	0	0
GUYANA	0	0	25
JAMAÏQUE	0	0	0
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	0	0	0
SAINTE-LUCIE	0	0	0
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES	0	0	1
TRINITÉ-ET-TOBAGO	0	2	48

Le nombre d'exécutions recensées aux États-Unis en 2020 est le plus bas (17) qui ait été enregistré depuis presque 30 ans (14 en 1991). On dénombre cinq exécutions de moins qu'en 2019 (22, soit une baisse de 23 %) et huit de moins par rapport à 2018 (25, soit une baisse de 32 %). Ce chiffre exceptionnellement bas résulte de deux facteurs discordants.

Les États-Unis ont connu un véritable retour en arrière quand, en juillet, le gouvernement de Donald Trump a autorisé et mis en œuvre la reprise des exécutions par le gouvernement fédéral après une interruption de 17 ans ; 10 hommes ont ainsi été exécutés en l'espace de cinq mois et demi. Ce chiffre ahurissant est inédit, d'une part car jusqu'alors trois exécutions au total avaient eu lieu au niveau fédéral au cours des 40 années précédentes⁵², et d'autre part parce que ces 10 exécutions menées en l'espace de moins de six mois par une seule et même autorité représentent plus de la moitié du total national.

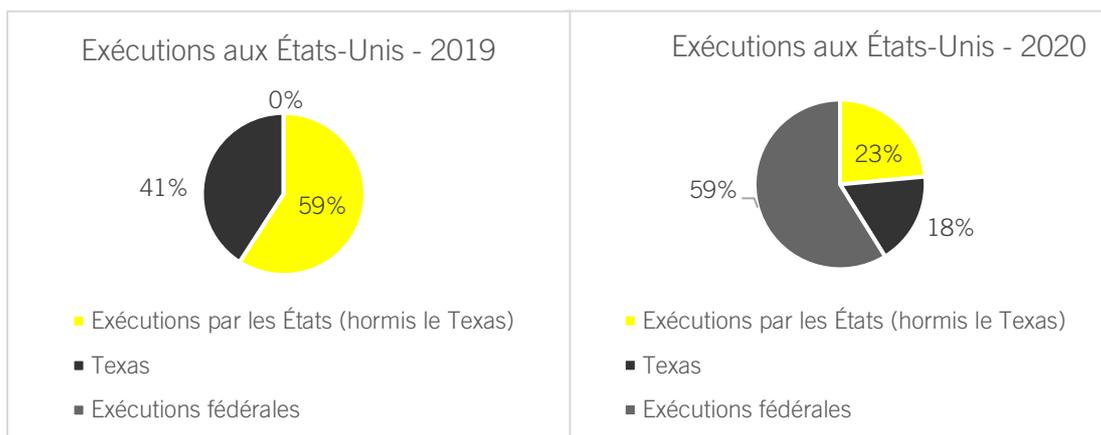
Cette inflation du nombre d'exécutions fédérales a été compensée au niveau national principalement par de nouvelles suspensions d'exécutions – ou par un ralentissement des ordres d'exécution – dans certains États du pays en raison de la pandémie de COVID-19. Les statistiques présentées par le Death Penalty Information Center (Centre d'information sur la peine de mort), une organisation basée aux États-Unis, montrent que le nombre de dates demandées pour des exécutions (62) et de sursis accordés par les tribunaux (19) à l'échelle du pays en 2020 est relativement stable par rapport aux années précédentes (65 et 24, respectivement, en 2019)⁵³. En revanche, il est important de noter que le nombre de dates demandées pour des exécutions au niveau des États a diminué d'un quart (49) par rapport à 2019, tandis que les tribunaux ont prononcé trois sursis de moins seulement (16). Six des sursis accordés par décision judiciaire en 2020 ont de façon spécifique fait référence à la pandémie de COVID-19. Trois États de moins ont demandé des dates pour des exécutions en 2020 par rapport aux années précédentes, et la Floride – qui a été gravement touchée par la pandémie – n'a procédé à aucune exécution pour la première fois depuis 2007.

Un autre facteur a dans une large mesure contribué au nombre exceptionnellement bas d'exécutions recensées au niveau national aux États-Unis : la décision qu'a prise le gouverneur de l'Ohio Mike DeWine de suspendre cette année encore toutes les exécutions, qui ont été différées de plusieurs mois en raison de problèmes persistants liés à la méthode d'exécution par injection létale utilisée dans cet État⁵⁴.

⁵² Depuis la reprise des exécutions aux États-Unis en 1977.

⁵³ Death Penalty Information Center, "Outcomes of death warrants in 2020", deathpenaltyinfo.org/stories/outcomes-of-death-warrants-in-2020.

⁵⁴ AP News, "Ohio governor: Lethal injection no longer execution option", 8 décembre 2020, apnews.com/article/legislature-ohio-coronavirus-pandemic-mike-dewine-executions-f7f1542613ae6922444d77341d4d3b40.



Des difficultés d'approvisionnement en substances et des problèmes liés à la modification des protocoles pour l'injection létale ont par ailleurs continué de retarder les exécutions dans plusieurs autres États, et le Tennessee a utilisé la chaise électrique pour l'unique exécution à laquelle il a procédé en 2020⁵⁵. Si le nombre d'exécutions recensées au niveau des États a globalement diminué, la moitié d'entre elles environ ont cette année encore eu lieu au Texas (3 sur 7).

Le nombre de condamnations à mort prononcées en 2020 aux États-Unis (18) est le plus faible jamais enregistré depuis que la Cour suprême du pays a déclaré la peine de mort anticonstitutionnelle, en 1972⁵⁶ ; il a presque diminué de moitié par rapport à 2019 (35). Cette baisse est dans une large mesure imputable à la pandémie de COVID-19, car plusieurs États du pays ont suspendu les procédures judiciaires et les procès avec jury pendant des périodes variables, organisant lorsque cela était possible des audiences à distance⁵⁷. Cinq États de moins (7) qu'en 2019 ont prononcé des condamnations à mort – l'Alabama, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, la Géorgie et la Pennsylvanie n'en ont cette année signalé aucune.

LA PEINE DE MORT AUX ÉTATS-UNIS

Le Colorado ayant aboli la peine de mort en 2020, le pays comptait à la fin de l'année 22 États abolitionnistes pour tous les crimes, dont 10 l'étaient devenus depuis le début des années 2000⁵⁸. Parmi les 28 États restants, 12 (la Californie, la Caroline du Nord, l'Indiana, le Kansas, le Kentucky, la Louisiane, le Montana, le Nevada, l'Oregon, la Pennsylvanie, l'Utah et le Wyoming) n'avaient procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans. Un moratoire sur les exécutions instauré par le ou la gouverneur-e était par ailleurs observé en Californie, dans l'Oregon et en Pennsylvanie. Au niveau fédéral, les autorités militaires n'avaient à la fin de l'année procédé à aucune exécution depuis 1961, mais les exécutions de civils ont repris en 2020.

En dehors des États-Unis, Trinité-et-Tobago, le seul pays des Amériques où la peine de mort demeure automatique en cas de meurtre, a également été le seul où de nouvelles condamnations à mort ont été prononcées. Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Belize, Cuba, la Dominique, le Guatemala, la Jamaïque, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie (9 pays au total) ne comptaient aucun-e détenu-e en attente d'exécution et n'ont déclaré aucune nouvelle condamnation à mort. Deux autres pays – la Grenade et Saint-Vincent-et-les-Grenadines – détenaient chacun une personne sous le coup d'une sentence capitale.

La pandémie de COVID-19 a entraîné des perturbations et des retards dans le fonctionnement du système judiciaire partout dans les Caraïbes. Antigua-et-Barbuda, la Jamaïque, le Guyana, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et Trinité-et-Tobago ont fait état de la suspension de procès, totalement ou

⁵⁵ Outre l'Ohio, les exécutions ont aussi été totalement ou partiellement suspendues en 2020 dans d'autres États, notamment l'Arkansas, la Caroline du Nord, la Caroline du Sud, le Dakota du Sud, l'Idaho, l'Indiana, le Kentucky, la Louisiane, le Mississippi, le Nebraska, le Nevada et l'Oklahoma, en raison de recours judiciaires et d'autres formes d'objections concernant la procédure d'injection létale. Des procédures judiciaires engagées de longue date se sont conclues en Arizona et en Californie en juin et en juillet 2020, respectivement. Si la Californie a mis en place un moratoire officiel sur les exécutions, les autorités de l'Arizona ont annoncé leur intention de reprendre les exécutions.

⁵⁶ Cour suprême des États-Unis, *Furman c. Géorgie*, 408 U.S. 238 (1972).

⁵⁷ La liste des ordonnances est disponible sur le site des tribunaux fédéraux : "Court orders and updates during COVID-19 pandemic", uscourts.gov/about-federal-courts/court-website-links/court-orders-and-updates-during-covid19-pandemic.

⁵⁸ Le Colorado, le Connecticut, le Delaware, l'Illinois, le Maryland, le New Hampshire, le New Jersey, le Nouveau-Mexique, l'État de New York et l'État de Washington. Le district de Columbia a également aboli la peine de mort.

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS EN 2020

partiellement, à partir du mois de mars, et, dans certains pays, les visites aux prisonniers et prisonnières sous le coup d'une sentence capitale ont aussi été suspendues⁵⁹.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le Sénat de la **Barbade** a adopté le 22 janvier des modifications de la Loi relative aux infractions contre les personnes, à l'issue d'un processus de réforme visant à abolir la peine de mort automatique et à mettre en place une procédure de détermination d'une nouvelle peine pour les personnes condamnées à mort⁶⁰. Après la commutation d'une sentence capitale le 28 juillet, six hommes se trouvaient toujours sous le coup d'une condamnation à mort à la fin de l'année.

La pandémie mondiale a eu d'importantes répercussions sur le recours à la peine de mort aux **États-Unis**, au-delà de son impact sur le nombre annuel d'exécutions et de condamnations à mort. Amnesty International dispose d'informations indiquant que les flambées épidémiques de COVID-19 en milieu carcéral sont ou seraient responsables de la moitié des cas connus de décès en détention de condamnés à mort en 2020 (15 sur 33)⁶¹.

Dans la plupart des États, les autorités carcérales ont suspendu les visites et les détenu-e-s ont donc été privés pendant une période prolongée de relations sociales et d'accès aux personnes extérieures à la prison, que ce soit en présentiel ou à distance. Compte tenu du fait que certaines exécutions étaient programmées et que des recours étaient en cours, la pandémie a non seulement représenté un grave danger pour la santé des détenu-e-s, mais aussi entravé leur accès à une représentation juridique et leur droit à un procès équitable, qui constituent pourtant des garanties cruciales dans les affaires où l'accusé-e encourt la peine de mort. La direction du Death Penalty Representation Project (Projet pour la représentation juridique dans les affaires de peine de mort) de l'American Bar Association (Association des avocat-e-s américains) a souligné en avril, entre autres motifs de préoccupation, que « la plupart des équipes de défense dans les affaires de crimes passibles de la peine capitale n'avaient pas pu mener la grande majorité des investigations et expertises pourtant requises dans ce type d'affaire » en raison des restrictions mises en place pour faire face à la pandémie, et qu'en conséquence le temps dont disposait la défense avait été « considérablement tronqué⁶² ». L'absence d'entretiens en présentiel avec le/la client-e, les témoins et les membres de la famille, ainsi que l'impossibilité de procéder aux évaluations de la santé mentale, aux expertises et aux investigations après la déclaration de culpabilité, pourtant nécessaires, font partie des éléments mis en avant dans les communications soumises à l'appui des demandes d'ajournement et de suspension des exécutions pour cause de COVID-19⁶³.

Malgré tout, alors qu'en 2020 la protection de la vie de la population face à la pandémie de COVID-19 a représenté une priorité partout dans le monde, les autorités de la Caroline du Sud, du Missouri, du Tennessee, du Texas et au niveau fédéral ont continué de procéder à des exécutions et se sont opposées aux demandes de sursis, renforçant ainsi davantage encore le caractère cruel des exécutions judiciaires. Le conseiller spirituel de Wesley Ira Purkey, par exemple, a demandé à la justice de suspendre l'exécution prévue parce qu'il souffrait de problèmes de santé et était dans l'impossibilité d'apporter son soutien au condamné à l'approche de son exécution, mais sa demande a été rejetée⁶⁴. Deux des principales avocates de Lisa Montgomery, qui souffrait de graves troubles mentaux et dont l'exécution avait dans un premier

⁵⁹ Amnesty International a reçu des informations de la part des autorités d'Antigua-et-Barbuda, de la Barbade, de la Dominique, du Guatemala, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Voir également "COVID-19 no excuse to halt jury trials, lawyers tell chief justice", *Jamaica Gleaner*, 27 septembre 2020, [jamaica-gleaner.com/article/news/20200927/covid-19-no-excuse-halt-jury-trials-lawyers-tell-chief-justice](https://www.jamaicagleaner.com/article/news/20200927/covid-19-no-excuse-halt-jury-trials-lawyers-tell-chief-justice) ; "High Court moving ahead with restart of criminal trials", *Stabroek News*, 2 octobre 2020, [stabroeknews.com/2020/10/02/news/guyana/high-court-moving-ahead-with-restart-of-criminal-trials/](https://www.stabroeknews.com/2020/10/02/news/guyana/high-court-moving-ahead-with-restart-of-criminal-trials/) ; Département de l'information du Guyana, "Prison visits replaced with video calls amid COVID-19", 15 avril 2020, dji.gov.gy/prison-visits-replaced-with-video-calls-amid-covid-19/.

⁶⁰ Parlement de la Barbade, projet de loi portant modification de la Loi relative aux infractions contre les personnes, 2019, adopté le 22 janvier 2020, barbadosparliament.com/bills/details/429.

⁶¹ Les statistiques indiquent que 33 personnes sont décédées pendant leur détention dans le quartier des condamnés à mort dans 10 États, et que 15 d'entre elles sont mortes des suites de cette maladie ou de complications présumées de l'infection par le COVID-19. Nombre de décès par État : Alabama (2), Arizona (2, dont un dû au COVID-19), Californie (19, dont 12 cas présumés dus au COVID-19), Floride (4), Géorgie (1), Louisiane (1), Missouri (1, dû au COVID-19), Ohio (1, dû au COVID-19), Oregon (1), Pennsylvanie (1).

⁶² American Bar Association, Declaration of Emily Olson-Gault, Esq., 3 avril 2020, [americanbar.org/content/dam/aba/administrative/government_affairs_office/aba-habeas-level-covid%20.pdf?logActivity=true](https://www.americanbar.org/content/dam/aba/administrative/government_affairs_office/aba-habeas-level-covid%20.pdf?logActivity=true).

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Cour fédérale du district sud de l'Indiana, division de Terre-Haute, *Dale Hartkemeyer (dit Seigen), plaignant, c. William Barr*.

temps été programmée en décembre 2020, ont contracté le COVID-19 après être allées lui rendre visite pour préparer un recours en grâce, et ont finalement obtenu un sursis temporaire de trois semaines⁶⁵. Après l'exécution d'Orlando Hall, en novembre, huit membres du personnel chargé de superviser son exécution, son conseiller spirituel ainsi que d'autres membres du personnel ont été testés positifs au COVID-19⁶⁶.

Le nombre sans précédent d'exécutions ordonnées par les autorités fédérales a exacerbé le caractère arbitraire et les failles du système d'application de la peine de mort aux États-Unis, d'autant plus dans un tel contexte. Il a également mis en évidence le cruel mépris du gouvernement de Donald Trump pour les garanties et restrictions prévues par le droit international et les normes relatives à la peine de mort. Quatre mois avant l'élection présidentielle, le gouvernement fédéral a renoué avec la pratique des exécutions alors qu'elle était suspendue depuis 17 ans, sans qu'aucune explication ne soit apportée sur le pourquoi d'une telle décision à ce moment précis, et sans que soit expliqué non plus comment avaient été établies les priorités pour les exécutions en termes de choix des cas et des dates⁶⁷. Dans plusieurs affaires, les autorités fédérales ont décidé de procéder à des injections létales avant que la justice n'ait pu statuer sur des requêtes en instance et après la date qui avait à l'origine été fixée pour l'exécution. Elles ont pour ce faire délivré à la hâte et fait appliquer immédiatement – sans que les équipes de défense en aient été averties de façon adéquate – de nouveaux ordres d'exécution ; Amnesty International estime que cela est assimilable à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

La précipitation avec laquelle ces exécutions ont été menées a également mis à mal la possibilité pour les condamnés d'engager des recours utiles concernant l'absence de défense satisfaisante lors de leurs procès en première instance et en appel, ainsi que d'autres failles et problèmes affectant de longue date leurs dossiers. Des obstacles procéduraux ont notamment empêché la prise en compte par les tribunaux des violences et des traumatismes survenus pendant l'enfance, du fait que le développement du cerveau et la maturation psychologique et émotionnelle se poursuivent au-delà de l'âge de 18 ans, et d'une possible atténuation de la responsabilité – des motifs de préoccupation aussi souvent soulevés dans le contexte des exécutions effectuées par les États.

La peine de mort a continué d'être infligée en 2020 à des personnes atteintes d'un handicap mental (psychosocial) ou intellectuel, en violation du droit international et des normes afférentes. Par exemple, au niveau fédéral, l'exécution de Wesley Ira Purkey avait été suspendue par un tribunal de district, qui avait estimé que cet homme avait présenté des éléments solides démontrant qu'il était atteint de la maladie d'Alzheimer et qu'on lui avait diagnostiqué un syndrome de stress post-traumatique complexe, une forme de schizophrénie, des troubles bipolaires, une dépression majeure et un état de psychose, ce qui le rendait inapte à être exécuté. Les autorités ont cependant procédé à son exécution le 16 juillet, la Cour suprême des États-Unis ayant décidé de lever ce sursis par cinq voix contre quatre, sans motiver sa décision⁶⁸. Au niveau des États, le 7 mai, la cour d'appel pénale du Texas a suspendu l'exécution de Randall Mays quelques jours avant la date à laquelle elle devait avoir lieu, afin que la justice puisse examiner l'argument selon lequel il présentait une déficience intellectuelle⁶⁹. Au Texas également, six hommes ont bénéficié d'une commutation de leur peine capitale au motif qu'ils étaient atteints d'un handicap intellectuel, après avoir passé entre 18 et 25 ans dans le quartier des condamnés à mort. L'un d'entre eux, Clifton Williams, avait précédemment vu son exécution suspendue deux semaines seulement avant la date qui avait été fixée pour sa mise à mort, en juin 2018⁷⁰.

La discrimination raciale a continué de marquer l'application de la peine capitale en 2020. Orlando Hall, un homme noir, a été exécuté le 19 novembre. Il avait été condamné en 1995 par un jury dont tous les membres étaient blancs, après que le parquet eut écarté quatre des cinq personnes noires faisant partie des jurés potentiels. Lezmond Mitchell, un Amérindien navajo, a été exécuté le 26 août malgré une demande de sursis présentée par la Commission interaméricaine des droits de l'homme, qui a estimé que son droit à un procès équitable avait été bafoué et que cette exécution constituerait en outre une violation du droit à

⁶⁵ Cour fédérale du district de Columbia, *Lisa Montgomery (plaignante) c. William P. Barr*, 12 novembre 2020.

⁶⁶ Pour en savoir plus, voir : "Trump's renewal of federal executions could have sparked Covid superspreader event", *The Independent*, 6 février 2021, [independent.co.uk/news/world/americas/trump-death-row-covid-superspreader-b1798623.html](https://www.independent.co.uk/news/world/americas/trump-death-row-covid-superspreader-b1798623.html).

⁶⁷ Amnesty International, *États-Unis. La poursuite insensée des exécutions fédérales impose un réexamen des procédures et une interruption immédiate du recours à la peine de mort* (ACT 50/2922/2020), 21 août 2020, [amnesty.org/fr/documents/act50/2922/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/2922/2020/fr/).

⁶⁸ Cour suprême des États-Unis, *Barr c. Purkey* (591 US 2020), 16 juillet 2020.

⁶⁹ Cour d'appel pénale du Texas, *Ex Parte Randall Wayne Mays*, n° WR-75,105-02 (2020).

⁷⁰ Amnesty International, *États-Unis. Une exécution programmée en dépit d'une possible déficience intellectuelle* (AMR 51/8429/2018), 16 mai 2018, [amnesty.org/fr/documents/amr51/8429/2018/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/amr51/8429/2018/fr/). Pour un bref résumé de ces six cas, voir Texas Coalition to Abolish the Death Penalty (Coalition texane pour l'abolition de la peine de mort), *Texas death penalty developments in 2020: The year in review*, tcadp.org/wp-content/uploads/2020/12/Texas-Death-Penalty-Developments-in-2020-FINAL.pdf.

l'identité culturelle des Navajos et porterait atteinte à leur droit à l'autodétermination, car ce peuple s'oppose à l'application de la peine de mort à ses membres. La date de son exécution a été fixée alors qu'il avait déposé un recours faisant valoir que le verdict rendu dans son affaire était teinté de racisme.

LES FAILLES DU SYSTÈME D'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT EN ALABAMA : LE CAS DE ROCKY MYERS



←  Rocky Myers © DR

Rocky Myers, un homme noir, est depuis plus de 26 ans détenu dans le quartier des condamnés à mort en Alabama. Il a été déclaré coupable, par un jury dont les membres étaient presque tous blancs, du meurtre en 1991 d'une femme blanche qui était sa voisine. Alors que le jury s'était prononcé pour une peine de réclusion à perpétuité sans possibilité de libération conditionnelle, le juge est passé outre cette recommandation et l'a condamné à mort. L'Alabama a rendu illégales en 2017 les décisions judiciaires allant au-delà des décisions prises par les jurys, mais, contrairement à ce que prévoient les normes internationales relatives aux droits humains, cette réforme n'a pas bénéficié rétroactivement aux personnes déjà condamnées à mort. En novembre 2020, la Cour suprême des États-Unis a rejeté le recours d'un de ces condamnés qui demandait réparation⁷¹.

Rocky Myers a grandi dans le New Jersey. Il a vécu dans la pauvreté et sait à peine lire et écrire. Quand il avait 11 ans, on lui a diagnostiqué un handicap intellectuel. L'avocat qui lui avait été attribué d'office pour s'occuper des recours à former à la suite de sa condamnation a abandonné l'affaire du jour au lendemain, ce qui fait que Rocky Myers a manqué des dates butoirs essentielles pour les recours judiciaires. Les tribunaux se sont principalement basés sur l'évaluation de son quotient intellectuel – un élément de mesure que la Cour suprême des États-Unis a jugé inadéquat en 2014 – pour rejeter sa demande de prolongation du délai imparti au motif qu'il était atteint d'une déficience intellectuelle. Rocky Myers continue de clamer son innocence. Aucun élément de preuve ne le relie à ce meurtre, si ce n'est un appareil d'enregistrement vidéo volé à la victime, qu'il soutient avoir trouvé abandonné dans la rue. Des témoignages clés à charge ont présenté des incohérences et été entachés d'allégations de pressions exercées par la police, et l'un d'entre eux a par la suite été considéré comme faux et rejeté. Son exécution a été programmée une première fois en 2004, puis une deuxième fois en 2012, et va probablement être reprogrammée dès que l'Alabama aura terminé de mettre au point son nouveau protocole pour l'exécution par asphyxie à l'azote. La gouverneure de l'Alabama peut cependant décider d'apporter réparation pour toutes les failles que présente cette affaire en gracieant Rocky Myers.

Ces failles dans le recours à la peine de mort ne se limitent pas aux affaires de l'année 2020. La cour suprême de l'État de Floride a ainsi pris plusieurs mesures rétrogrades qui ont érodé les garanties prévues dans les affaires où l'accusé-e encourt la peine capitale, à la suite d'une série de nouvelles nominations au sein de cette instance. Revenant sur des positions qu'elle avait adoptées précédemment, la cour a autorisé en janvier que des condamnations à mort soient prononcées à la suite de décisions non unanimes du jury⁷². En mai, elle a abandonné une norme qui était appliquée lors de l'examen en appel des affaires reposant uniquement sur des preuves indicielles, qui empêchait que la culpabilité soit confirmée si les éléments de preuve considérés étaient compatibles avec « une quelconque hypothèse raisonnable d'innocence⁷³ ». Elle a en outre mis fin à l'application rétroactive d'un arrêt majeur de la Cour suprême des États-Unis qui renforçait la protection des personnes demandant la prise en compte de déficiences intellectuelles⁷⁴. Enfin, en

⁷¹ *Calvin McMillan (requérant) c. Alabama*, requête n° 20-193 rejetée par la Cour suprême des États-Unis le 23 novembre 2020.

⁷² Cour suprême de Floride, *L'État c. Poole*, n° SC18-245 (2020).

⁷³ Elle a en lieu et place permis que les condamnations soient confirmées dès lors qu'« il existe des éléments de preuve substantiels et adéquats à l'appui du verdict et du jugement ». Cour suprême de Floride, *Bush c. l'État*, n° SC18-227 (2020).

⁷⁴ Cour suprême de Floride, *Phillips c. l'État*, n° SC18-1149 (2020). La principale décision de la Cour suprême à laquelle il est fait référence est celle qui a été rendue dans l'affaire *Hall c. Floride*, Cour suprême des États-Unis, 472 U.S. 701 (2014).

octobre, elle a mis un terme à l'examen indépendant des condamnations à mort visant à garantir la proportionnalité relative⁷⁵.

À l'inverse de ces décisions, d'importantes avancées ont été réalisées quant à la protection des droits des personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale. Le 5 juin, la cour suprême de Caroline du Nord a tranché en faveur des condamné-e-s à mort ayant formé un recours contre leur peine au titre de la loi de 2009 de cet État relative à la justice raciale, autorisant ainsi la poursuite de la procédure concernant leur demande de réexamen de leur condamnation. Cette loi, qui a été abrogée en 2013, permettait aux personnes condamnées à mort de demander la commutation de leur peine si elles étaient en mesure de démontrer que leur dossier avait été entaché de préjugés racistes⁷⁶. Le 30 septembre, le gouverneur de Californie, Gavin Newsom, a promulgué une loi relative à la justice raciale interdisant la discrimination raciale dans toutes les procédures pénales et les condamnations à compter de 2021. Il a par ailleurs pris des mesures pour interdire la discrimination raciale, ethnique, religieuse et liée au genre dans le choix des membres des jurys à compter de 2022 et pour élargir le panel de jurés⁷⁷. Il a également approuvé une autre mesure visant à interdire l'utilisation d'ajustements liés à la race pour la mesure du quotient intellectuel dans le cadre de l'examen visant à déterminer si une personne présentant une déficience intellectuelle remplit les conditions requises pour être condamnée à mort⁷⁸. La Californie, l'Oregon et plusieurs autres États ont également lancé de nouvelles initiatives visant à intégrer les condamné-e-s à mort au reste de la population carcérale afin qu'ils puissent bénéficier d'un emploi et accéder aux programmes de réinsertion⁷⁹.

Dans ce contexte, il est d'autant plus intéressant de noter que, au cours de l'année, six hommes qui avaient été déclarés coupables et condamnés à mort ont été mis hors de cause en Floride, au Mississippi, au Nevada et en Pennsylvanie. Le nombre total de personnes ainsi disculpées était de 184 à la fin de l'année⁸⁰. Leurs condamnations à mort avaient aussi été entachées d'irrégularités, telles que des fautes commises par le ministère public, une défense inopérante ou des obstacles procéduraux ayant empêché la prise en compte judiciaire d'éléments de preuves tendant à disculper l'accusé-e ou à atténuer sa culpabilité⁸¹.

Dans les deux affaires relevant de la peine capitale qui sont en cours sur la base navale américaine de Guantánamo, à Cuba, la procédure préliminaire devant des commissions militaires est restée au point mort en 2020. Le début de l'année a été marqué par la tenue d'audiences très médiatisées dans l'affaire mettant en cause cinq hommes accusés d'avoir organisé les attentats du 11 septembre 2001, au cours desquelles James Mitchell et John Bruce Jessen – deux anciens psychologues militaires ayant travaillé comme sous-traitants pour l'Agence centrale du renseignement des États-Unis (CIA) – ont témoigné au sujet de leur rôle dans la conception et la mise en œuvre d'un programme de « techniques d'interrogatoire améliorées » violant l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements. Leur témoignage avait été requis par la défense, qui demande que les premiers éléments à charge recueillis par le ministère public contre les cinq hommes ne soient pas retenus à titre de preuve au motif qu'ils ont été obtenus sous la torture. Les activités des commissions militaires ont été considérablement retardées à partir du mois de mars en raison des restrictions de déplacement liées à la pandémie et du fait que quatre juges se sont succédés dans cette affaire⁸².

La pandémie a en outre accentué l'iniquité intrinsèque des commissions militaires, ainsi que la cruauté des conditions de détention sur la base navale. Depuis le début de la pandémie, aucun des six accusés

⁷⁵ Cour suprême de Floride, *Lawrence c. l'État*, n° SC18-1172 (2020).

⁷⁶ Cour suprême de Caroline du Nord, *Caroline du Nord c. Andrew Darrin Ramseur*, n° 388A10 (2020).

⁷⁷ Bureau du gouverneur Gavin Newsom, "Governor Newsom signs landmark legislation to advance racial justice and California's fight against systemic racism & bias in our legal system", 30 septembre 2020, gov.ca.gov/2020/09/30/governor-newsom-signs-landmark-legislation-to-advance-racial-justice-and-californias-fight-against-systemic-racism-bias-in-our-legal-system/.

⁷⁸ California Legislative Information, AB-2512 Death penalty: person with an intellectual disability, leginfo.ca.gov/faces/billStatusClient.xhtml?bill_id=201920200AB2512.

⁷⁹ Pour un bref résumé sur cette question, voir : Death Penalty Information Center, "Oregon Closes Death Row, Joins National Trend Away from Automatic Solitary Confinement", deathpenaltyinfo.org/news/oregon-closes-death-row-joins-national-trend-away-from-automatic-solitary-confinement.

⁸⁰ Pour en savoir plus, voir la liste publiée par le Death Penalty Information Center : deathpenaltyinfo.org/policy-issues/innocence-database ; 11 nouvelles personnes mises hors de cause entre 1974 et 2002 ont été intégrées à cette liste le 18 février 2021, ce qui a porté le total à la fin de l'année 2020 à 184.

⁸¹ Voir, parmi d'autres exemples : Amnesty International, *Un homme risque d'être exécuté pour un crime commis à l'âge de 18 ans* (AMR 51/2595/2020), 24 juin 2020, [amnesty.org/fr/documents/AMR51/2595/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/2595/2020/fr/) ; et *États-Unis. Un homme qui clamait son innocence exécuté dans le Missouri* (AMR 51/2376/2020), 26 mai 2020, [amnesty.org/fr/documents/AMR51/2376/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/AMR51/2376/2020/fr/).

⁸² Le colonel Douglas Watkins, nommé en tant que juge « par intérim », a occupé ces fonctions du 28 avril au 16 septembre, puis il a de nouveau été nommé à ce poste le 14 décembre ; le colonel Stephen Keane, qui l'avait remplacé le 17 septembre, s'est récusé le 2 octobre ; et le lieutenant-colonel Matthew McCall, qui avait pris ce poste le 16 octobre 2020, s'est retiré de l'affaire le 14 décembre.

encourant la peine de mort – ni aucune des 40 personnes détenues à Guantánamo – n’a rencontré en personne un-e avocat-e⁸³. Ce point est particulièrement important non seulement parce que six hommes risquent d’être condamnés à mort s’ils sont déclarés coupables à l’issue des procès à venir, mais aussi parce que, en raison de la pandémie, des victimes de torture sont restées de façon prolongée sans accès direct à leurs avocat-e-s et leurs principaux contacts avec le monde extérieur. Autre motif de préoccupation : les risques que fait peser la pandémie sur la santé de la population carcérale vieillissante du centre de détention de Guantánamo, notamment les détenus souffrant de problèmes de santé préexistants, ainsi que sur la santé du personnel militaire. Alors que les structures hospitalières de la base navale ne permettent qu’un accès limité aux traitements médicaux, l’interdiction par le ministre de la Défense alors en place, Mark Esper, de la diffusion par l’armée d’informations concernant les cas de contamination au coronavirus, instaurée en mars, ainsi que la suspension des inspections menées par le Comité international de la Croix-Rouge, ont suscité une grande inquiétude chez les observateurs et observatrices de la situation et chez certaines personnalités du pays⁸⁴.

Le 14 août, la Cour d’appel du **Guyana** a commué la sentence capitale prononcée contre un homme déclaré coupable de meurtre, à la suite de la requalification des faits en homicide involontaire. Dans le cadre de l’examen périodique universel de la situation dans le pays par le Conseil des droits de l’homme de l’ONU, le gouvernement s’est engagé en septembre à mettre en place « un processus consultatif national de réforme constitutionnelle qui portera sur tous les domaines visés par la Constitution, y compris les chapitres relatifs aux droits de l’homme⁸⁵ ».

À **Trinité-et-Tobago**, deux hommes ont fait l’objet d’une condamnation automatique à la peine de mort pour meurtre, dans deux affaires distinctes, en janvier et en février. À partir du mois de mars, les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont conduit à l’organisation d’audiences virtuelles et à la suspension de tous les procès avec jury, ce qui a suscité l’inquiétude de la Trinidad and Tobago Law Association (l’Association des avocat-e-s de Trinité-et-Tobago), entre autres, quant à l’accès à la justice⁸⁶. La Cour d’appel a annulé les déclarations de culpabilité et les condamnations à mort prononcées contre deux hommes en mars, et contre un troisième en octobre, ordonnant un nouveau procès pour ce dernier. En juin, la Haute Cour a annulé la sentence capitale d’un homme ayant passé plus de 23 ans dans le quartier des condamnés à mort et qui avait failli être exécuté en 1999, au motif que l’application de la peine aurait été inconstitutionnelle⁸⁷. À la connaissance d’Amnesty International, 48 personnes se trouvaient sous le coup d’une sentence capitale à la fin de l’année, et un tiers d’entre elles étaient détenues depuis plus de cinq ans dans le quartier des condamnés à mort, ce qui rendait l’application de leur peine inconstitutionnelle⁸⁸. Le nombre de meurtres recensés au cours de l’année a diminué, mais il demeurait élevé (393 contre 536 en 2019), déclenchant des appels sporadiques à la reprise des exécutions⁸⁹. Selon les statistiques de la police de Trinité-et-Tobago, seuls 57 meurtres ont été classés comme résolus (15 %)⁹⁰.

⁸³ “I expected 2020 to be a hectic year at Guantánamo. I was wrong”, *The New York Times*, 26 août 2020, [nytimes.com/2020/08/26/insider/guantanamo-pandemic-delays.html?smid=tw-share](https://www.nytimes.com/2020/08/26/insider/guantanamo-pandemic-delays.html?smid=tw-share).

⁸⁴ “Pentagon orders bases to stop reporting coronavirus numbers as cases surge”, *Military.com*, 31 mars 2020, [military.com/daily-news/2020/03/31/pentagon-orders-bases-stop-reporting-coronavirus-numbers-cases-surge.html](https://www.military.com/daily-news/2020/03/31/pentagon-orders-bases-stop-reporting-coronavirus-numbers-cases-surge.html) ; “Warren, Reed, colleagues seek information on DoD efforts to prevent COVID-19 outbreaks at Guantanamo Bay Prison”, 10 juin 2020, [warren.senate.gov/oversight/letters/warren-reed-colleagues-look-for-information-on-dod-efforts-to-prevent-covid-19-outbreaks-at-guantanamo-bay-prison](https://www.warren.senate.gov/oversight/letters/warren-reed-colleagues-look-for-information-on-dod-efforts-to-prevent-covid-19-outbreaks-at-guantanamo-bay-prison).

⁸⁵ Conseil des droits de l’homme des Nations unies, Rapport du Groupe de travail sur l’Examen périodique universel. Guyana. Additif. Observations sur les conclusions et/ou recommandations, engagements et réponses de l’État ayant fait l’objet de l’Examen, doc. ONU A/HRC/44/16/Add.1, 30 septembre 2020.

⁸⁶ “Law Association concerned over limited access to courts”, *Newsday*, 5 octobre 2020, [newsday.co.tt/2020/10/05/law-association-concerned-with-limited-access-to-courts/](https://www.newsday.co.tt/2020/10/05/law-association-concerned-with-limited-access-to-courts/).

⁸⁷ Pour en savoir plus : Death Penalty Project, “Wenceslaus James”, deathpenaltyproject.org/story/wenceslaus-james/.

⁸⁸ Conformément au précédent établi par le Comité judiciaire du Conseil privé dans l’affaire *Pratt et Morgan c. le procureur général de la Jamaïque* (UKPC 37), 1993. Le Comité judiciaire du Conseil privé est la juridiction d’appel de dernier ressort de plusieurs pays du Commonwealth, dont Trinité-et-Tobago.

⁸⁹ “Senator’s draconian calls”, *Daily Express*, 27 octobre 2020, [trinidadexpress.com/opinion/editorials/senator-s-draconian-calls/article_3e2760e4-18b4-11eb-a0fb-5b93301c93fc.html](https://www.trinidadexpress.com/opinion/editorials/senator-s-draconian-calls/article_3e2760e4-18b4-11eb-a0fb-5b93301c93fc.html).

⁹⁰ Une affaire est considérée comme résolue quand un suspect a été identifié et inculpé. Ces statistiques sont disponibles sur [ttps.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month](https://www.ttps.gov.tt/Statistics/Crime-Totals-By-Month).

ASIE ET PACIFIQUE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le secret entourant la peine capitale en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam empêchait toujours d'évaluer précisément le recours à la peine de mort dans la région du monde qui procède au plus grand nombre d'exécutions.
- L'Inde et Taiwan ont repris les exécutions après une interruption de quatre ans et un an, respectivement ; la Malaisie a continué d'observer un moratoire sur les exécutions.
- Pour la première fois depuis plusieurs années, le Japon, le Pakistan et Singapour n'ont signalé aucune exécution.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
AFGHANISTAN	0	4+	976
BANGLADESH	2	113+	1 800+
BRUNÉI DARUSSALAM	0	0	+
CHINE	+	+	+
CORÉE DU NORD	+	+	+
CORÉE DU SUD	0	0	60
INDE ⁹¹	4	77	404
INDONÉSIE	0	117+	482+
JAPON	0	3	120
LAOS	0	9+	+
MALAISIE	0	22+	1 314+
MALDIVES	0	0	19
MYANMAR	0	1	+
PAKISTAN	0	49+	4 000+

⁹¹ Project 39A, *Death penalty in India: Annual Statistics Report 2020*, janvier 2021, project39a.com/annual-statistics-2020 ; Amnesty International suit au quotidien la situation en Inde en matière de recours à la peine de mort, mais pour l'année 2020 elle a recensé un nombre de condamnations à mort plus faible que celui enregistré par Project 39A.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	PERSONNES SE TROUVANT SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	0	0	20
SINGAPOUR	0	8	50+
SRI LANKA	0	16+	1 000+
TAIWAN	1	5	49
THAÏLANDE	0	35	235
TONGA	0	0	0
VIÊT-NAM	+	54+	1 200+

Amnesty International pense que six pays de la région Asie-Pacifique ont procédé à des exécutions en 2020, soit le chiffre le plus bas jamais enregistré. Toutefois, elle n'a pu confirmer le nombre d'exécutions que pour le Bangladesh, l'Inde et Taiwan, car le secret qui entoure l'application de la peine de mort en Chine, en Corée du Nord et au Viêt-Nam rend impossible toute vérification des informations et toute évaluation précise du nombre d'exécutions judiciaires pratiquées dans la région. L'organisation estime toutefois que celles-ci continuent de se compter par milliers.

Le nombre de nouvelles condamnations à mort recensées en 2020 a diminué de plus de moitié par rapport à l'année 2019 (517 contre 1 227). Cette baisse est principalement due à une diminution importante du nombre de condamnations à la peine capitale enregistrées en Inde (de 102 en 2019 à 77 en 2020), au Pakistan (de 632+ à 49+) et au Bangladesh (de 220+ à 113+). Ces chiffres, ainsi que le total régional, ont été influencés par les suspensions temporaires des audiences judiciaires mises en place face à la pandémie de COVID-19, laquelle a aussi donné lieu à l'introduction dans plusieurs pays de nouvelles règles de procédure permettant la tenue de procès à distance ou donnant la priorité aux procès n'impliquant pas un recours à la peine capitale durant les confinements⁹².

Le nombre de pays ayant prononcé des condamnations à mort (16) est resté stable par rapport à 2019 (17). Des sentences capitales ont été recensées au Laos, où aucune n'avait été enregistrée l'année précédente ; en revanche, aucune nouvelle condamnation à mort n'a été signalée en Corée du Sud ni aux Maldives, contrairement à 2019.

Dans la région Asie et Pacifique, le recours à la peine de mort a cette année encore enfreint le droit international et les normes en la matière dans de nombreux cas. La peine capitale a été très souvent appliquée pour des infractions qui n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » (les seuls pour lesquels le droit international tolère le recours à la peine capitale)⁹³, en particulier pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, des infractions économiques telles que la corruption, et des actes ne pouvant pas être considérés comme des infractions pénales selon les critères du droit international relatif aux droits humains, comme le « blasphème ». Des personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés étaient toujours sous le coup d'une sentence capitale aux Maldives. Dans beaucoup de cas recensés par Amnesty International, des condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux d'exception.

⁹² Des suspensions temporaires des procédures judiciaires ont été enregistrées dans plusieurs pays, tels que l'Afghanistan, le Bangladesh, l'Inde, la Malaisie, les Maldives, le Pakistan et le Sri Lanka.

⁹³ Voir le chapitre sur la situation dans le monde pour plus de précisions.

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Pour la deuxième année consécutive, il n'a été fait état d'aucune exécution en **Afghanistan**. Dans le cadre des préparatifs pour les pourparlers de paix entre le gouvernement afghan et les talibans, les autorités ont libéré à partir du mois d'août 156 prisonniers qui avaient été condamnés à mort⁹⁴. Amnesty International a eu connaissance de quatre nouvelles condamnations à mort prononcées en mars pour enlèvement et meurtre, mais aucune statistique officielle n'était disponible⁹⁵.

Deux exécutions ont eu lieu au **Bangladesh**. Un homme qui avait été reconnu coupable du meurtre de Bangabandhu Sheikh Mujibur Rahman, le premier président du pays, mais qui était en fuite depuis plus de 20 ans, a été pendu en avril⁹⁶. Un autre homme a été exécuté en novembre pour le meurtre de deux personnes⁹⁷. En octobre, le Tribunal pour les crimes de droit international, juridiction bangladaise mise en place pour enquêter sur les violations des droits humains de grande ampleur commises durant la guerre d'indépendance du Bangladesh, en 1971, a prononcé l'ordre d'exécution de Syed Mohammad Kaiser, après que la Cour suprême eut confirmé sa condamnation à mort en janvier⁹⁸. Des recours en son nom étaient en instance à la fin de l'année.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, 113 personnes ont été condamnées à mort pour meurtre en 2020, dont deux femmes. Sur ces 113 personnes, 22 (dont une femme) ont été condamnées par contumace, et 60 par des tribunaux d'exception⁹⁹. Le 13 octobre, le président Abdul Hamid a signé une ordonnance visant à modifier la Loi de 2000 relative à la protection des femmes et des enfants, afin de rendre le viol passible de la peine capitale¹⁰⁰.

La **Chine** a cette année encore procédé à plus d'exécutions que tous les autres pays du monde. Les statistiques sur les exécutions et les condamnations à mort restaient classées secret d'État et le pays empêchait toujours toute surveillance indépendante dans ce domaine. Il est possible que le recours à la peine capitale ait diminué ces dernières années dans le pays, mais Amnesty International reste convaincue que les condamnations à mort et les exécutions se sont encore comptées par milliers en 2020. L'organisation a continué d'appeler les autorités chinoises à faire preuve de transparence et à rendre publiques toutes les informations relatives à l'usage de la peine capitale.

Comme les années précédentes, les informations recueillies par Amnesty International montrent que la peine capitale a été la plupart du temps utilisée dans des affaires de meurtre et d'infractions liées aux stupéfiants. Néanmoins, 46 infractions au total restaient passibles de ce châtement, dont beaucoup d'actes non violents ne répondant pas aux critères des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes en la matière. Amnesty International n'a pas pu vérifier si des condamnations à mort et des exécutions avaient eu lieu dans la région autonome ouïghoure du Xinjiang, où l'on sait que la peine capitale a été utilisée en secret, à l'issue de procédures d'une iniquité flagrante, les années précédentes, dans le cadre des campagnes dites de la « guerre populaire contre le terrorisme » et de « répression sévère de la criminalité », qui ont touché les minorités ethniques principalement musulmanes de la région.

En 2020, tandis que le pays affrontait la pandémie de COVID-19, les autorités chinoises ont semblé une nouvelle fois utiliser la peine de mort pour envoyer un message public, affichant une confiance excessive

⁹⁴ "Afghanistan begins release of 400 Taliban prisoners", Al Jazeera, 14 août 2020, [aljazeera.com/news/2020/8/14/afghanistan-begins-release-of-400-taliban-prisoners](https://www.aljazeera.com/news/2020/8/14/afghanistan-begins-release-of-400-taliban-prisoners) ; "All barriers removed for intra-Afghan talks: Ghani", 20 août 2020, TOLONews, [tolonews.com/afghanistan/all-barriers-removed-intra-afghan-talks-ghani](https://www.tolonews.com/afghanistan/all-barriers-removed-intra-afghan-talks-ghani).

⁹⁵ "4 men convicted of kidnapping and murder sentenced to death", TOLONews, 8 mars 2020, [tolonews.com/afghanistan/4-men-convicted-kidnapping-and-murder-sentenced-death](https://www.tolonews.com/afghanistan/4-men-convicted-kidnapping-and-murder-sentenced-death).

⁹⁶ "A fugitive for over 20 years, Majed was arrested on Tuesday", Dhaka Tribune, 12 avril 2020, [dhakatribune.com/bangladesh/2020/04/12/bangabandhu-killer-majed-hanged](https://www.dhakatribune.com/bangladesh/2020/04/12/bangabandhu-killer-majed-hanged).

⁹⁷ "Laxmipur double murder: Condemned convict hanged at Kashimpur Jail", United News of Bangladesh, 2 novembre 2020, [unb.com.bd/category/Bangladesh/laxmipur-double-murder-condemned-convict-hanged-at-kashimpur-jail/59842](https://www.unb.com.bd/category/Bangladesh/laxmipur-double-murder-condemned-convict-hanged-at-kashimpur-jail/59842).

⁹⁸ "Crimes against humanity: Death warrant issued against Syed Mohamamd Kaiser", Prothom Alo, 22 octobre 2020, [en.prothomalo.com/bangladesh/crime-and-law/crimes-against-humanity-death-warrant-issued-against-syed-mohamamd-kaiser](https://www.prothomalo.com/bangladesh/crime-and-law/crimes-against-humanity-death-warrant-issued-against-syed-mohamamd-kaiser).

⁹⁹ Notamment les tribunaux instaurés au titre de la Loi relative aux jugements rapides adoptée en 2002. Le rapporteur spécial des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a déclaré que les tribunaux militaires et les tribunaux d'exception « ne sont pas adaptés pour assurer le plein respect des garanties du droit à un procès équitable requises en matière capitale » et qu'ils « ne devraient pas avoir le pouvoir de condamner quiconque à mort ». Rapport du rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, 9 août 2012, doc. ONU A/67/275, § 33.

¹⁰⁰ "President Hamid signs ordinance on capital punishment in rape cases", bdnews24.com, 13 octobre 2020, [bdnews24.com/bangladesh/2020/10/13/president-hamid-signs-ordinance-on-capital-punishment-in-rape-cases](https://www.bdnews24.com/bangladesh/2020/10/13/president-hamid-signs-ordinance-on-capital-punishment-in-rape-cases).

dans l'argument contesté selon lequel ce châtement a un effet dissuasif unique, et ne faisant aucun effort pour favoriser un débat national éclairé sur les préoccupations relatives aux droits humains qui y sont associées. Le 3 février, le tribunal populaire supérieur de la province du Heilongjiang a annoncé qu'il punirait sévèrement, y compris de la peine de mort, 36 infractions liées à la prévention et au contrôle de l'épidémie de COVID-19¹⁰¹. Le 7 février, la Commission nationale de la santé, la Cour populaire suprême, le Parquet populaire suprême et le ministère de la Sécurité publique ont publié des directives conjointes visant à « réprimer sévèrement les actes illégaux et criminels liés à la santé commis pendant la période de prévention et de contrôle de l'épidémie ». Celles-ci ordonnaient notamment une accélération des enquêtes et des poursuites dans les affaires d'infractions visant du personnel de santé ou ayant entraîné l'interruption d'activités médicales, et demandaient que ces actes soient sévèrement punis, y compris de la peine capitale¹⁰². Ces directives ont été publiées à la suite du meurtre, quelques jours auparavant, de deux personnes qui faisaient appliquer les restrictions de circulation mises en place pour endiguer l'épidémie¹⁰³. Dans une affaire emblématique, un homme a été jugé de façon expéditive pour ce crime. Il a été déclaré coupable et condamné à mort le 1^{er} mars ; son premier recours a été rejeté quatre semaines plus tard et, le 9 juillet, la Cour populaire suprême a annoncé avoir examiné le dossier et autorisé l'exécution, qui a eu lieu tout juste cinq mois après les faits¹⁰⁴. Amnesty International s'inquiète de la rapidité de cette procédure, qui pose question quant au respect des garanties internationales d'équité des procès dans cette affaire.

Le recours aux exécutions pour faire passer un message à la population, tel que constaté dans le contexte de la lutte contre la pandémie, présente des similitudes avec les pratiques enregistrées de longue date par Amnesty International en ce qui concerne les infractions liées aux stupéfiants. Cette année encore, à l'approche du 26 juin, date de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues instaurée et promue par les Nations unies, les autorités chinoises ont semblé multiplier dans les médias chinois les articles faisant état d'exécutions. Pour marquer cet événement, la Cour populaire suprême a rendu publiques de nouvelles directives mettant en avant 10 « affaires emblématiques » d'infractions liées aux stupéfiants « méritant un châtement sévère¹⁰⁵ ». Parmi ces affaires, trois ont abouti à quatre exécutions le 21 avril et les 15 et 17 juin. Ces directives étaient destinées à guider les juridictions inférieures en leur indiquant quelles caractéristiques d'une infraction ou d'un-e contrevenant-e devaient être considérées comme des facteurs aggravants, mais elles promouvaient en réalité une approche punitive qui bafoue les droits humains au nom du contrôle des stupéfiants et qui, comme l'ont montré de récentes études de l'ONU, a des effets particulièrement désastreux sur les milieux les plus marginalisés de la société¹⁰⁶.

Des infractions économiques, telles que le détournement de fonds, restaient passibles de la peine de mort. Au moins une nouvelle sentence capitale « avec sursis » – c'est-à-dire pouvant être commuée au bout de deux ans – a été prononcée pour corruption¹⁰⁷. Le 26 décembre, l'Assemblée populaire nationale a adopté des modifications du Code pénal afin de permettre l'application de la peine de mort pour des infractions commises par des agents non étatiques lorsque les sommes d'argent impliquées sont « particulièrement élevées¹⁰⁸ ». Ce châtement était déjà applicable, à la libre appréciation du tribunal, aux fonctionnaires reconnus coupables de telles infractions.

Le 4 août, la Cour populaire suprême a acquitté, faute de preuve, un homme à l'issue d'un nouveau procès¹⁰⁹. Il avait été déclaré coupable de meurtre et condamné à mort avec un sursis de deux ans en 1995,

¹⁰¹ "Nation fights epidemic-related crimes", *Global Times*, 4 février 2020, globaltimes.cn/content/1178487.shtml.

¹⁰² Conseil des affaires d'État, "关于做好新型冠状病毒肺炎疫情防控期间保障医务人员安全维护良好医疗秩序的通知", 8 février 2020, www.nhc.gov.cn/yzygj/s7658/202002/4bb1763555f7443fa7d1b974bd417f4a.shtml.

¹⁰³ "Chinese man arrested for killing COVID-19 control volunteer", *Global Times*, 8 février 2020, globaltimes.cn/page/202102/1215327.shtml.

¹⁰⁴ Cour populaire suprême, "云南红河中院依法对罪犯马建国执行死刑", 9 juillet 2020, court.gov.cn/zixun-xiangqing-240251.html.

¹⁰⁵ Cour populaire suprême, "最高人民法院发布2020年十大毒品（涉毒）犯罪典型案例", 24 juin 2020, szszy.chinacourt.gov.cn/article/detail/2020/06/id/5318300.shtml.

¹⁰⁶ ONU, Conseil des droits de l'homme, Étude des effets du problème mondial de la drogue sur la jouissance des droits de l'homme, 4 septembre 2015, doc. ONU A/HRC/30/65 ; Mise en œuvre de l'engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue en tenant compte des droits de l'homme, 14 septembre 2018, doc. ONU A/HRC/39/39.

¹⁰⁷ "Chinese provincial chief given suspended death sentence for role in major corruption scandal", *South China Morning Post*, 31 juillet 2020, scmp.com/news/china/politics/article/3095595/chinese-provincial-chief-given-suspended-death-sentence-role.

¹⁰⁸ "Criminal Law Amendment (XI) of the People's Republic of China", NPC Observer, npcobserver.com/legislation/criminal-law-amendment-xi/ ; ces amendements sont entrés en vigueur le 1^{er} mars 2021.

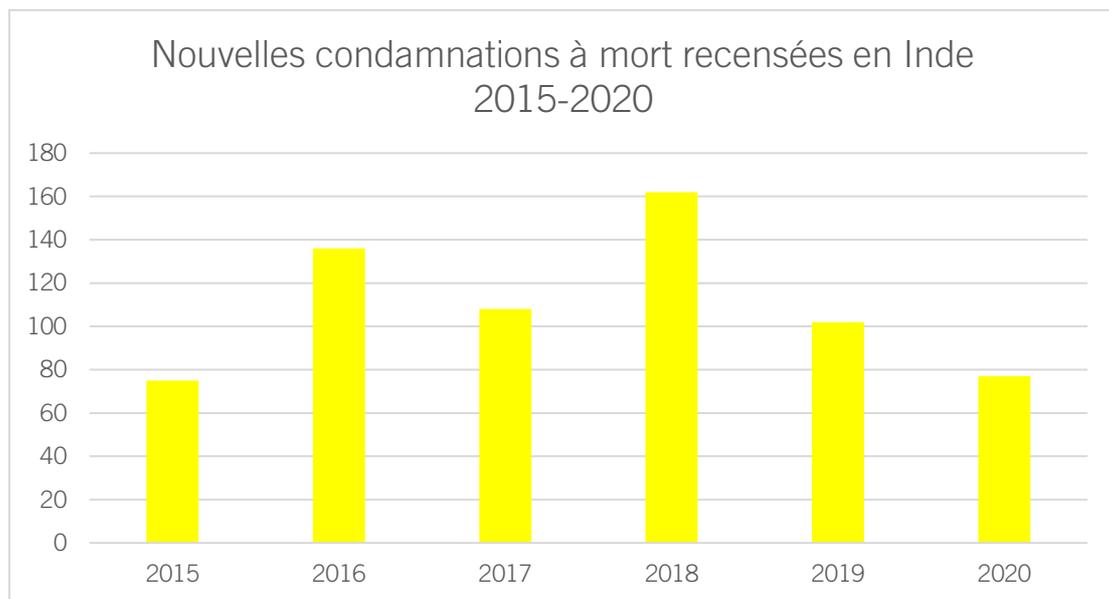
¹⁰⁹ "Zhang Yuhuan case shows China's need to prevent wrongful convictions", *South China Morning Post*, 9 août 2020, scmp.com/comment/opinion/article/3096430/zhang-yuhuan-case-shows-chinas-need-prevent-wrongful-convictions.

dans la province du Jiangxi. Il n'avait pas été assisté d'un avocat et affirmait que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la torture.

En l'absence de toute possibilité de se rendre en **Corée du Nord** et d'entrer en contact avec des médias et d'autres sources indépendantes du pays, il est resté très difficile pour Amnesty International de vérifier les informations sur le recours à la peine de mort par les autorités nord-coréennes en 2020. Il est très probable que des condamnations à mort aient continué d'être prononcées et appliquées en nombre, mais l'organisation n'a pas été en mesure de corroborer les informations faisant état d'exécutions, notamment publiques, ni les éléments fournis à ce sujet par le Comité central ou des cadres du Parti des travailleurs coréens¹¹⁰. De même, elle n'a pas pu vérifier les informations faisant état de condamnations à mort, prononcées semble-t-il à l'issue de procès sommaires et pour sanctionner tout un éventail d'infractions qui soit n'entraient pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » – catégorie à laquelle doit se limiter le recours à ce châtiment aux termes du droit international –, soit ne pouvaient pas être considérées comme des crimes au titre du droit international relatif aux droits humains¹¹¹.

En juin, la haute cour de Busan, en **Corée du Sud**, a commué la condamnation à mort prononcée contre un homme en novembre 2019, au motif qu'il souffrait d'un grave handicap mental (psychosocial) ; la Cour suprême a confirmé cette décision en octobre¹¹². Selon les statistiques officielles fournies à Amnesty International, 60 hommes, dont deux civils étrangers et quatre militaires, étaient sous le coup d'une sentence capitale définitive à la fin de l'année.

En **Inde**, les autorités ont procédé aux premières exécutions dans le pays depuis 2015. Quatre hommes déclarés coupables du viol et du meurtre d'une jeune femme en 2012 à Delhi – un crime qui avait fait grand bruit – ont été mis à mort en mars. Selon les statistiques de Project 39A, projet de recherche de l'université nationale de droit de Delhi, le nombre de condamnations à mort prononcées en Inde en 2020 (77) a continué de baisser par rapport au niveau élevé des années précédentes. Il a diminué de 25 % par rapport à 2019 (102) et est passé sous la barre des 100 pour la première fois depuis 2015. Toutes les sentences capitales ont été prononcées pour meurtre ou pour d'autres infractions impliquant un meurtre, sauf quatre qui l'ont été pour des viols d'enfants.



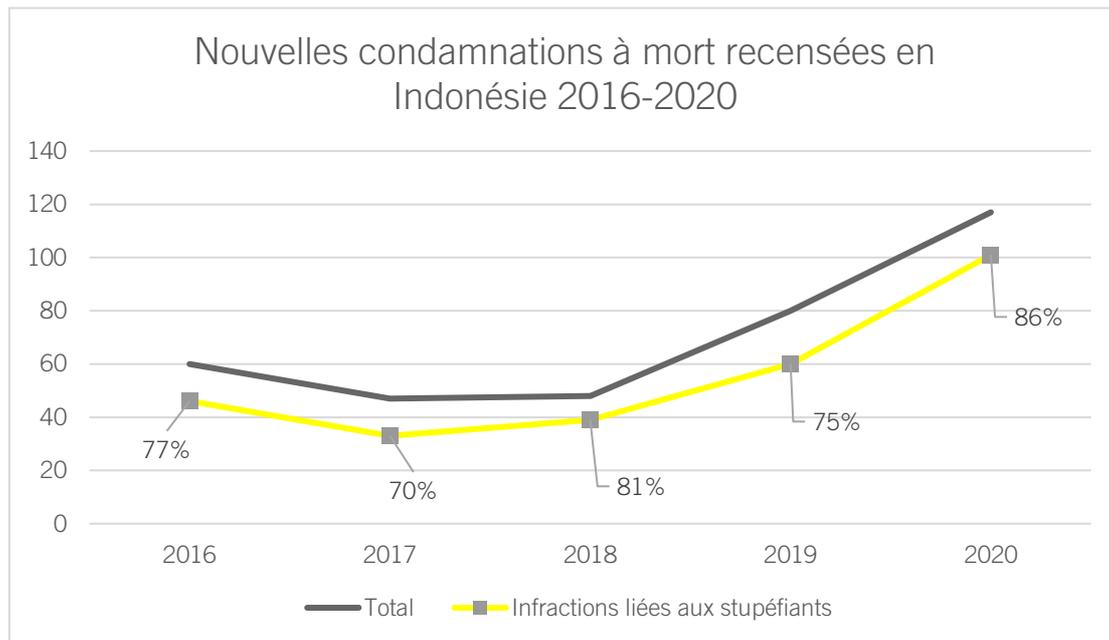
¹¹⁰ Voir par exemple : “North Korea publicly executes 2 people for quarantine violations”, *Korea Times*, 7 décembre 2020, koreatimes.co.kr/www/nation/2020/12/103_300477.html ; “코로나 예방차원 격리된 北관료, 몰래 대중복욕탕 갔다가 총살”, *Dong-a Ilbo*, 13 février 2020, donga.com/news/article/all/20200213/99665772/1.

¹¹¹ “국정원, '김정은, 환율 급락에 거물 환전상 처형”, *Yonhap News*, 27 novembre 2020, yna.co.kr/view/AKR20201127072351001 ; “북 평양서 조직적 성매매 혐의로 6명 공개총살”, *Radio Free Asia*, 6 août 2020, rfa.org/korean/in_focus/nc-kw-08062020070746.html.

¹¹² “Supreme Court upholds life sentence for arson-homicide case”, *KBS World*, 29 octobre 2020, world.kbs.co.kr/service/news_view.htm?lang=e&Seq_Code=157233.

Amnesty International a enregistré une augmentation de 46 % des condamnations à mort en **Indonésie** en 2020, où 101 des 117 nouvelles sentences de mort prononcées l'ont été pour des infractions liées aux stupéfiants et 16 pour des meurtres. Ces chiffres confirment la tendance enregistrée les années précédentes, où il avait été constaté que les personnes poursuivies pour des infractions à la législation sur les stupéfiants étaient condamnées à mort dans au moins 70 % des affaires connues. Parmi les personnes condamnées à la peine capitale figuraient cinq personnes étrangères, toutes malaisiennes, reconnues coupables de trafic de drogue. On comptait également quatre femmes, toutes indonésiennes – deux condamnées pour meurtre et deux pour trafic de stupéfiants. À la connaissance d'Amnesty International, au moins 482 personnes étaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année.

En avril, le porte-parole de la Commission d'éradication de la corruption, Firli Bahuri, s'est entretenu avec la troisième commission de la Chambre des représentants du peuple, chargée des affaires juridiques, à propos de l'application des dispositions existantes de la Loi de lutte de contre la corruption aux cas de corruption survenus dans le cadre de la gestion des fonds de secours liés au COVID-19¹¹³.



Pour la première fois depuis 2011, aucune exécution n'a eu lieu au **Japon**. Trois hommes ont été condamnés à mort dans des affaires distinctes de meurtres multiples – un total annuel stable par rapport aux années précédentes, puisque le nombre de sentences capitales n'a jamais dépassé cinq par an depuis 2012. En janvier, un homme a vu sa condamnation à mort commuée en appel au motif qu'il souffrait de graves troubles mentaux (psychosociaux) au moment des meurtres dont il était accusé¹¹⁴. À la connaissance d'Amnesty International, 120 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale à la fin de l'année, après le décès de trois hommes dans le quartier des condamnés à mort en 2020. Parmi ces personnes, 110, dont six étrangers, avaient épuisé tous les recours. Deux avaient renoncé à faire appel. Les personnes condamnées à mort étaient toujours détenues à l'isolement et, en l'absence de véritables garanties ou d'évaluations psychiatriques régulières, la peine de mort continuait d'être infligée à des personnes atteintes de handicap mental (psychosocial) ou intellectuel, en violation du droit international et des normes y afférentes¹¹⁵.

Le 20 février 2020, le tribunal de district d'Osaka a rejeté la huitième demande de nouveau procès déposée par Kenji Matsumoto. Cet homme a développé un trouble délirant pendant sa détention à l'isolement dans le quartier des condamnés à mort et souffre par ailleurs depuis longtemps d'un handicap mental

¹¹³ "KPK warns that COVID-19 aid swindlers face death penalty", *Jakarta Post*, 30 avril 2020, [thejakartapost.com/news/2020/04/29/kpk-warns-that-covid-19-aid-swindlers-face-death-penalty.html](https://www.thejakartapost.com/news/2020/04/29/kpk-warns-that-covid-19-aid-swindlers-face-death-penalty.html).

¹¹⁴ "High court throws out lay judge death sentence over murders of five in 2015", *Japan Times*, 27 janvier 2020, [japantimes.co.jp/news/2020/01/27/national/crime-legal/japan-court-death-sentence-2015-murders-awaji](https://www.japantimes.co.jp/news/2020/01/27/national/crime-legal/japan-court-death-sentence-2015-murders-awaji).

¹¹⁵ Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 36 sur l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques : droit à la vie, 30 octobre 2018, doc. ONU CCPR/C/GC/36, § 49.

(psychosocial) occasionné par un empoisonnement au mercure (maladie de Minamata), préexistant à sa condamnation. D'après son avocat, ce handicap a joué un rôle majeur lors de son interrogatoire par la police et a donné lieu à des « aveux » forcés. En effet, a indiqué l'avocat, Kenji Matsumoto n'était pas en mesure de comprendre les procédures judiciaires engagées contre lui ni d'y participer, pas plus que d'appréhender la nature et la raison d'être de sa condamnation à mort. En rejetant la demande de nouveau procès de cet homme, le tribunal a aussi écarté sa demande de sursis à l'exécution. Cette requête avait été déposée au motif que sa mise à mort avant la fin de l'examen de son recours aurait constitué une violation de l'article 32 de la Constitution, qui garantit le droit à un procès équitable. Cette décision fait fi des garanties internationales relatives au recours à la peine de mort¹¹⁶.

Le 23 décembre, la Cour suprême a ordonné le renvoi de l'affaire Iwao Hakamada devant la haute cour de Tokyo afin qu'elle soit rejugée. Iwao Hakamada a été condamné à la peine capitale en 1968 à l'issue d'un procès inéquitable et a développé de graves troubles mentaux (psychosociaux) pendant sa détention dans le quartier des condamnés à mort. Il a été remis en liberté en 2014 et autorisé à rester chez lui le temps que la procédure se poursuive.

Amnesty International dispose d'informations indiquant que neuf personnes, dont quatre femmes, ont été condamnées à mort au **Laos** en 2020, toutes pour des infractions liées aux stupéfiants.

Pour la troisième année consécutive, les autorités de **Malaisie** ont observé un moratoire officiel sur les exécutions. Elles ont aussi, pour la seconde fois, apporté leur soutien à la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort, adoptée tous les deux ans par l'Assemblée générale des Nations unies. Le ministre chargé des Affaires juridiques auprès du Premier ministre, Liew Vui Keong, aujourd'hui décédé, avait créé en 2019 une Commission spéciale chargée d'étudier les politiques de condamnation en vue de remplacer la condamnation à mort automatique par d'autres peines. Cette Commission lui a remis son rapport le 11 février¹¹⁷. À la suite d'un remaniement ministériel survenu début mars, Takiyuddin Hassan, le nouveau ministre chargé des Affaires juridiques auprès du Premier ministre, a confirmé dans une réponse au Parlement que le nouveau gouvernement avait pris connaissance de la version finale de ce rapport le 17 juillet¹¹⁸. Les conclusions de cette étude n'avaient toujours pas été rendues publiques à la fin de l'année, mais le ministre a informé le Parlement en août que le rapport recommandait des peines alternatives pour 11 infractions à la Loi de 1952 relative aux drogues dangereuses punies obligatoirement de la peine capitale, et pour 21 infractions passibles de ce châtiement à la discrétion du tribunal¹¹⁹. En août, la Cour fédérale a déclaré que la peine de mort automatique était constitutionnelle, précisant que l'adoption des lois sur les infractions et les peines relevait de la compétence du Parlement¹²⁰.

Selon l'administration pénitentiaire, 1 314 personnes se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale au 30 juin, dont 475 avaient encore un recours en instance devant la Cour d'appel ou la Cour fédérale, et 839 avaient déposé une demande de grâce¹²¹. Cela signifie que, entre le 1^{er} décembre 2019 – date des précédentes statistiques officielles disponibles – et la fin du mois de juin 2020, au moins 34 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées¹²². En 2020, Amnesty International a recueilli des informations sur 22 nouvelles condamnations à mort, dont trois pour trafic de stupéfiants.

Les statistiques officielles indiquent également que, entre 2015 et 2019, 197 personnes au total ont déposé une demande de grâce auprès des comités des grâces des États ou du comité des grâces fédéral, et que 188 ressortissant-e-s malaisiens et 198 étrangers et étrangères – dont 60 de nationalité nigériane, 39 de nationalité iranienne, 21 de nationalité indonésienne, 13 de nationalité thaïlandaise, 11 de nationalité

¹¹⁶ La garantie n° 8 des Garanties des Nations unies pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, adoptées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984, énonce clairement que « la peine capitale ne sera pas exécutée pendant une procédure d'appel ou toute autre procédure de recours ou autre pourvoi en vue d'obtenir une grâce ou une commutation de peine ».

¹¹⁷ "Death sentence – committee submits report on alternatives", Malaysiakini, 11 février 2020, [malaysiakini.com/news/510445](https://www.malaysiakini.com/news/510445).

¹¹⁸ "Cabinet to discuss report on abolishing capital punishment – Takiyuddin", *The Sun Daily*, 13 août 2020, [thesundaily.my/local/cabinet-to-discuss-report-on-abolishing-capital-punishment-takiyuddin-KH3458873](https://www.thesundaily.my/local/cabinet-to-discuss-report-on-abolishing-capital-punishment-takiyuddin-KH3458873).

¹¹⁹ Parlement de Malaisie, deuxième réunion, troisième session du 14e Parlement, Réponses écrites aux questions n° 1 à 556, 13 juillet-27 août 2020, Réponse à la question n° 1.

¹²⁰ Cour fédérale de Malaisie, *Letitia Bosman c. le procureur public et autres recours*, [2020] 8 CLJ 147.

¹²¹ Parlement de Malaisie, deuxième réunion, troisième session du 14e Parlement, Réponses écrites aux questions n° 1 à 556, 13 juillet-27 août 2020, Réponse à la question n° 10.

¹²² Parlement de Malaisie, troisième réunion, troisième session du 14e Parlement, Réponses écrites aux questions n° 1 à 544, 2 novembre-17 décembre 2020, Réponse à la question n° 441.

indienne et 10 de nationalité philippine – avaient vu leur condamnation à mort confirmée par la Cour fédérale¹²³. Ces chiffres correspondent aux données publiées par Amnesty International en 2019¹²⁴.

Le parquet général des **Maldives** a confirmé à Amnesty International que le gouvernement s'engageait à maintenir le « moratoire informel » sur les exécutions tandis qu'il s'employait à réformer le système judiciaire du pays et à améliorer son indépendance. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée en 2020 et 19 personnes, dont une femme, toutes déclarées coupables de meurtre, restaient sous le coup d'une sentence capitale. Trois avaient épuisé tous les recours judiciaires et cinq étaient âgées de moins de 18 ans au moment du crime qui leur était reproché. La Loi sur la protection des droits de l'enfant adoptée en novembre 2019, qui interdit de condamner à mort des personnes de moins de 18 ans, est entrée en vigueur en février 2020¹²⁵.

Amnesty International a eu connaissance d'une nouvelle condamnation à mort au **Myanmar**, dans une affaire de meurtre¹²⁶. Le 17 avril, à l'occasion du Nouvel An, le président de l'époque, Win Myint, a accordé de très nombreuses grâces et a commué toutes les sentences capitales en peines de prison à perpétuité sans date de libération¹²⁷. Les autorités n'ont pas fait savoir publiquement combien de personnes avaient été concernées par ces commutations.

Pour la première fois depuis la reprise des exécutions au **Pakistan** en décembre 2014, aucune mise à mort n'a été signalée dans ce pays durant l'année. Le nombre de condamnations à mort recensées en 2020 (49) est beaucoup moins élevé que les années précédentes, ce qui pourrait être dû en partie à l'interruption des procédures judiciaires provoquée par la pandémie de COVID-19. Deux des condamnations à mort enregistrées ont été prononcées pour « blasphème » ; 19 ont été infligées par des tribunaux antiterroristes, et sept par des juridictions pénales modèles – des tribunaux d'exception créés en 2019 pour résorber le retard accumulé dans les affaires pénales. Le 17 juin, la haute cour de Peshawar a annulé les verdicts de culpabilité prononcés à l'encontre de 196 personnes jugées par des tribunaux militaires et condamnées pour la plupart à la peine capitale¹²⁸. Les tribunaux militaires ont été créés en janvier 2015, à la suite de l'attentat de décembre 2014 contre une école de Peshawar, pour juger les civils soupçonnés d'infractions liées au terrorisme. Les procès qui se sont déroulés devant ces tribunaux militaires n'étaient pas conformes aux normes internationales d'équité. Dans une décision historique, la haute cour de Lahore a commué en juin la sentence capitale prononcée contre Muhammad Iqbal, qui n'avait que 17 ans au moment de son arrestation en 1998¹²⁹. Un ordre d'exécution avait été émis en 2016 dans cette affaire.

Le 1^{er} octobre, 37 membres de la Chambre des représentant-e-s des **Philippines** ont présenté une nouvelle proposition de loi modifiant la Loi globale de 2002 sur les drogues dangereuses afin de durcir les peines encourues par les auteurs d'infractions liées aux stupéfiants, et notamment rétablir la peine de mort. Plusieurs autres textes visant à rétablir ce châtement, proposés les années précédentes, étaient toujours en instance devant la Chambre des représentant-e-s (13) et le Sénat (10) à la fin de l'année. L'État des Philippines est partie au Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.

Pour la première fois depuis 2013, les autorités de **Singapour** n'ont procédé à aucune exécution durant l'année¹³⁰. Cette interruption était principalement due à des procédures judiciaires en cours, notamment sur les conséquences des restrictions liées à la pandémie de COVID-19 sur certains aspects clés de l'application de la peine de mort. Alors que Singapour était confronté à sa première flambée de cas de COVID-19, la

¹²³ Parlement de Malaisie, troisième réunion, troisième session du 14e Parlement, Réponses écrites aux questions n° 1 à 544, 2 novembre-17 décembre 2020, Réponse à la question n° 441.

¹²⁴ Amnesty International, *Fatally Flawed: Why Malaysia Must Abolish the Death Penalty* (ACT 50/1078/2019), 10 octobre 2019, www.amnesty.org/en/documents/act50/1078/2019/en/ (résumé disponible en français sous le titre : *Défaillances mortelles. Pourquoi la Malaisie doit abolir la peine de mort*, amnesty.org/fr/documents/act50/1078/2019/fr).

¹²⁵ Gouvernement des Maldives, Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme – Maldives, 14 février 2020, doc. ONU A/HRC/WG.6/36/MDV/1, § 146.

¹²⁶ "Myanmar court sentences man to death by hanging for love triangle murder", The Irrawaddy, 15 janvier 2020, irrawaddy.com/news/burma/myanmar-court-sentences-man-death-hanging-love-triangle-murder.html.

¹²⁷ "Nearly 25,000 prisoners freed on Myanmar New Year", *Myanmar Times*, 17 avril 2020, mmtimes.com/news/nearly-25000-prisoners-freed-myanmar-new-year.html.

¹²⁸ "PHC sets aside 200 convictions by military courts", *Dawn*, 17 juin 2020, dawn.com/news/1564018.

¹²⁹ "Death sentence in juvenile case commuted", *Dawn*, 9 juin 2020, dawn.com/news/1562319.

¹³⁰ Services pénitentiaires de Singapour, Statistiques annuelles 2020, 4 février 2021, sps.gov.sg/news-about-us/in-the-news/singapore-prison-service-annual-statistics-release-for-2020-1.

présidente Halimah Jacob a annoncé le 5 février une suspension temporaire des exécutions, interrompant la première pendaison connue de l'année prévue deux jours plus tard¹³¹. Le 8 septembre, la présidente a émis un nouvel ordre d'exécution dans cette affaire, la mise à mort devant intervenir 10 jours plus tard. L'avocat de l'homme menacé d'exécution – le Singapourien Syed Suhail bin Syed Zin – a demandé et obtenu un sursis pour plusieurs motifs, dont le fait que son client avait été victime de discrimination dans le choix et la hiérarchisation des exécutions, en raison de sa nationalité. Il a affirmé que les personnes de nationalité étrangère, dont certaines avaient été condamnées avant lui, risquaient semble-t-il moins d'être exécutées en raison des restrictions de circulation et autres liées au COVID-19, qui rendaient difficile les dernières visites de la famille et le rapatriement des corps¹³². L'État a reconnu qu'il n'avait aucun contrôle sur les restrictions de déplacement imposées par d'autres pays, mais il a rejeté cette affirmation, indiquant qu'une autre procédure judiciaire concernant des hommes malaisiens était à l'origine du report de leur exécution. La Haute Cour a jugé le recours du condamné recevable, prolongeant le sursis à l'exécution au-delà de la fin de l'année. Outre Syed Suhail bin Syed Zin, un autre homme, Moad Fadzir bin Mustaffa, a vu son exécution programmée puis suspendue la veille de la date prévue, en septembre¹³³. Ces deux hommes avaient été déclarés coupables d'infractions liées aux stupéfiants et condamnés automatiquement à la peine de mort.

Huit autres hommes, dont trois étrangers, ont fait l'objet d'une condamnation à mort automatique en 2020 – six pour des infractions liées aux stupéfiants et deux pour meurtre. À partir de la mi-avril, les procès ont commencé à se tenir à distance en raison de la pandémie de COVID-19, et des accusés ont été condamnés à mort lors de procès auxquels ils ont assisté en visioconférence depuis la prison, sans que leur avocat soit présent physiquement à leur côté¹³⁴. Alors que la Cour suprême avait déjà été saisie de cas dans lesquels des restrictions du droit de communication privilégiée entre les avocat-e-s et leurs client-e-s auraient été imposées par l'administration pénitentiaire sans décision judiciaire ni supervision de la procédure, ces mesures empêchant les avocat-e-s de rencontrer les accusé-e-s ont soulevé de nouvelles préoccupations quant à la protection du droit à un procès équitable, en particulier dans des procès où la personne accusée encourt la peine de mort¹³⁵.

Cinq condamnés à mort ont été acquittés des charges passibles de la peine capitale qui pesaient sur eux, dont deux alors que tous les recours ordinaires avaient été épuisés. Parmi ces hommes figurait un Nigérian qui risquait la peine capitale pour trafic de stupéfiants¹³⁶. Il avait dans un premier temps été acquitté en novembre 2014, mais le parquet avait fait appel et la Cour d'appel avait estimé que le juge de première instance n'avait pas suffisamment tenu compte de certaines affirmations faites par cet homme dans une déclaration après son arrestation. L'accusé avait été déclaré coupable et l'affaire avait été transmise à la Haute Cour pour qu'elle prononce la peine. À la demande de l'accusation, un expert médical a examiné le prisonnier et a diagnostiqué chez lui un syndrome de stress post-traumatique (SSPT), avec des symptômes dissociatifs, résultant d'un traumatisme subi dans l'enfance. L'expert a estimé que les symptômes du SSPT avaient été déclenchés par l'annonce du fait qu'il risquait la peine de mort, et que cela avait certainement entraîné les déclarations qu'il avait faites pendant son interrogatoire. En conséquence, l'affaire a été rouverte en 2017 et a abouti à l'acquittement de cet homme en septembre 2020.

La Cour suprême du **Sri Lanka** a prolongé la suspension qu'elle avait prononcée pour empêcher la reprise des exécutions autorisée par le président de l'époque, Maithripala Sirisena, en juin 2019¹³⁷. Cette suspension avait été ordonnée pour permettre l'examen de requêtes affirmant que la sélection arbitraire de quatre prisonniers et le secret entourant les ordres et préparatifs d'exécution étaient contraires aux droits des personnes visées par la peine de mort. Au moins 16 hommes, dont un étranger, ont été condamnés à mort en 2020. Trois d'entre eux avaient été déclarés coupables d'infractions liées aux stupéfiants.

Le 1^{er} avril, les autorités de **Taiwan** ont passé par les armes un homme déclaré coupable d'incendie volontaire ayant entraîné la mort. Il s'agissait de la première exécution sur le territoire taiwanais depuis

¹³¹ Cour d'appel de Singapour, *Syed Suhail bin Syed Zin c. le procureur général*, [2020] SGCA 122.

¹³² *Syed Suhail bin Syed Zin c. le procureur général*.

¹³³ Amnesty International, *Singapour. Les préoccupations relatives à l'équité des procès doivent donner lieu à la révision de toutes les affaires où l'accusé encourt la peine de mort* (ACT 50/3092/2020), 21 septembre 2020, [amnesty.org/fr/documents/act50/3092/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/3092/2020/fr/).

¹³⁴ "Singapore court sentences drug suspect to death on Zoom videoconferencing app", NBC News, 20 mai 2020, [nbcnews.com/news/world/singapore-court-sentences-drug-suspect-death-zoom-videoconferencing-app-n1211126](https://www.nbcnews.com/news/world/singapore-court-sentences-drug-suspect-death-zoom-videoconferencing-app-n1211126).

¹³⁵ Cour d'appel de Singapour, *Syed Suhail bin Syed Zin c. le ministère public*, [2020] SGCA 101, § 12 ; et *Datchinamurthy a/l Kataiah et Gobi a/l Avedian c. le procureur général*, [2020] SGCA 77.

¹³⁶ Cour d'appel de Singapour, *Ilechukwu Uchechukwu Chukwudi c. le ministère public*, [2020] SGCA 90.

¹³⁷ "FRs against death penalty listed for support on 14 October", Colombo Gazette, 29 mai 2020, [colombogazette.com/2020/05/29/frs-against-death-penalty-listed-for-support-on-14-october](https://www.colombogazette.com/2020/05/29/frs-against-death-penalty-listed-for-support-on-14-october).

2018¹³⁸. Durant l'année, cinq personnes, dont une femme, ont été condamnées à mort, et un homme a vu sa condamnation à la peine capitale définitivement confirmée. En mai, la haute cour de Tainan a acquitté Hsieh Chi-hung, qui avait été remis en liberté en attendant d'être rejugé en 2019, après avoir passé 18 ans dans le quartier des condamnés à mort¹³⁹. Selon les informations transmises par les autorités à Amnesty International, 38 personnes, dont une femme, se trouvaient sous le coup d'une sentence capitale définitive à la fin de l'année. Le 15 juillet, le ministère de la Justice a modifié les Règles d'application de la peine de mort, introduisant le droit pour les condamné-e-s à mort d'organiser une cérémonie religieuse de leur choix avant leur exécution et pour les bourreaux d'obtenir une aide psychologique – ce qui revenait à reconnaître implicitement les répercussions de la peine capitale sur toutes les personnes concernées. Toutefois, entre autres préoccupations, les nouvelles règles n'imposaient pas de prévenir les proches des condamné-e-s de la date d'exécution prévue, ni d'exclure de l'application de la peine de mort les personnes atteintes de graves déficiences mentales ou intellectuelles.

Selon les statistiques officielles fournies à Amnesty International, 35 nouvelles condamnations à mort ont été prononcées en 2020 en **Thaïlande** ; parmi les 235 personnes se trouvant sous le coup d'une sentence capitale dans ce pays à la fin de l'année, 15 étaient de nationalité étrangère. Le roi Maha Vajiralongkorn Badinthev Thearawangkun a accordé des grâces royales à deux reprises en août et en décembre, commuant les condamnations à mort de 107 personnes au total¹⁴⁰. Vingt-deux autres personnes ont été innocentes. Au moins sept hommes et une femme ont été condamnés à mort pour des infractions liées aux stupéfiants. Selon les chiffres publiés par les services pénitentiaires le 1^{er} décembre, 131 personnes, dont 26 femmes, étaient sous le coup d'une sentence capitale pour ce type d'infractions, soit 55 % des 240 prisonniers et prisonnières se trouvant dans le couloir de la mort.

Au **Viêt-Nam**, les données sur le recours à la peine de mort étaient toujours classées secret d'État. Le 16 octobre, les médias nationaux ont indiqué que le gouvernement avait remis à l'Assemblée nationale, avec l'accord du Premier ministre, un rapport indiquant qu'au 30 septembre le nombre de personnes sous le coup d'une sentence capitale avait augmenté de 440, soit 34 %, par rapport à la même période en 2019. Ce chiffre en lui-même ne suffit pas pour calculer précisément le nombre de condamnations à mort prononcées en 2020, parce que d'éventuelles commutations ont pu faire baisser le total et que la période visée par le rapport n'est pas clairement définie ni comparable. Il indique cependant que des centaines de personnes continuent d'être condamnées à mort chaque année et que, fin septembre 2020, le pays comptait approximativement 1 734 personnes sous le coup d'une sentence capitale. Ce rapport souligne également l'inquiétude du gouvernement face à la surpopulation et aux conditions de détention des personnes visées par la peine capitale. Il indique que 57 des 69 centres de détention ont construit un quartier séparé pour les condamné-e-s à mort, d'une capacité totale de 700 cellules pour plus de 1 200 détenu-e-s – un chiffre compatible avec l'estimation de 1 734 personnes évoquée plus haut.

Amnesty International a continué de suivre attentivement les informations relatives à l'application de la peine de mort pendant l'année, mais elle n'a pu recueillir des éléments que sur 54 nouvelles condamnations à mort. Parmi celles-ci, sept concernaient des femmes et 10 des personnes de nationalité étrangère. Quarante-sept ont été prononcées pour des infractions liées aux stupéfiants et deux pour détournement de fonds – des infractions qui n'entrent pas dans la catégorie des « crimes les plus graves » au regard du droit international et des normes connexes.

Le gouvernement a publié deux textes réglementaires définissant la procédure, les délais et les rôles et responsabilités des autorités dans la mise en œuvre des exécutions par injection létale : le Décret n° 43/2020, prenant effet au 15 avril, et la Circulaire conjointe n° 02/2020, prenant effet au 1^{er} décembre. Entre autres dispositions, ces textes permettent à la famille d'une personne exécutée, même de nationalité étrangère, de demander le retour du corps ou des cendres de leur proche.

Le 8 mai, la Cour populaire suprême a confirmé en cassation – soit en dernière instance – la déclaration de culpabilité et la condamnation à mort de Hồ Duy Hải¹⁴¹. Le 15 juin, deux députés ont demandé à

¹³⁸ Amnesty International Taiwan, « Taiwan. La deuxième exécution enregistrée dans le pays sous la présidence de Tsai Ing-wen constitue un terrible revers pour les droits humains », 2 avril 2020, www.amnistie.ca/sinformer/communiqués/international/2020/taiwan/deuxieme-execution-enregistree-pays-sous-presidence.

¹³⁹ "After 19 years on death row, Hsieh Chih-hung freed", *Taipei Times*, 16 mai 2020, taipeitimes.com/News/front/archives/2020/05/16/2003736489.

¹⁴⁰ Décret royal d'amnistie B.E. 2020 du 13 août 2020 ; et Décret royal à l'occasion de l'anniversaire de la naissance de sa majesté le roi Maha Bhumibol Adulyadej le Grand Borommanat Bophit, de la Fête nationale et de la Fête des pères, 4 décembre 2020.

¹⁴¹ "Vietnam's Supreme Court reaffirms death sentence in decade-old Ho Duy Hai murder case", Radio Free Asia, 15 juin 2020, rfa.org/english/news/vietnam/ho-06152020195024.html.

l'Assemblée nationale de réexaminer cette affaire, qui a alors été confiée à sa Commission des affaires judiciaires. Selon des informations parues dans les médias vietnamiens en novembre, la Commission a remis son rapport sur cette affaire le 14 août, mais ses conclusions n'ont pas été rendues publiques. Hồ Duy Hải a toujours soutenu avoir été contraint sous la torture d'« avouer » le meurtre dont il était accusé lors de ses interrogatoires par la police. Il est par la suite revenu sur ses « aveux ». Son dossier est entaché d'irrégularités de procédure, et des éléments de preuve essentiels susceptibles de le disculper ont été ignorés. Il a failli être exécuté à deux reprises au cours de ces 10 dernières années¹⁴².

¹⁴² Amnesty International, *Condamnations à mort et exécutions en 2019* (ACT 50/9870/2019), 21 avril 2020, [amnesty.org/fr/documents/act50/1847/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/act50/1847/2020/fr/), p. 31.

EUROPE ET ASIE CENTRALE

TENDANCES RÉGIONALES

- Le Bélarus a continué de prononcer des condamnations à mort, mais aucune exécution n'a eu lieu en 2020.
- Le Kazakhstan, la Russie et le Tadjikistan ont maintenu leurs moratoires sur les exécutions.
- Le Kazakhstan a signé le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant l'abolition de la peine de mort, et a pris des mesures en vue de le ratifier.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020, À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
BÉLARUS	0	3	4
KAZAKHSTAN	0	0	1
RUSSIE	0	0	0
TADJIKISTAN	0	0	0

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Le 10 janvier, au **Bélarus**, le tribunal régional de Mahilyou a déclaré deux frères, Illia Kostseu, 21 ans, et Stanislau Kostseu, 19 ans, coupables de meurtre, et les a condamnés à mort¹⁴³. Le 22 mai, la Cour suprême a confirmé les verdicts de culpabilité et les peines prononcées, rendant leur condamnation définitive¹⁴⁴. Les deux hommes ont adressé une demande de grâce au président Alexandre Loukachenko, mais l'issue de cette requête n'était pas encore connue à la fin de l'année. Au Bélarus, les condamnés-e-s à mort ne sont habituellement pas informés du résultat de leur demande de grâce et n'apprennent qu'elle a été rejetée que lorsqu'ils sont emmenés pour être exécutés. Généralement, leurs familles et leurs avocat-e-s ne sont avertis de leur exécution que plusieurs semaines, voire plusieurs mois, après celle-ci.

Le 6 mars, le tribunal régional de Minsk a déclaré coupable et condamné à mort Viktor Skrundzik. Celui-ci a fait appel de cette décision et, le 30 juin, la Cour suprême a annulé le verdict de culpabilité ainsi que la peine prononcée, et ordonné la tenue d'un nouveau procès¹⁴⁵. Les audiences de ce nouveau procès ont commencé en septembre, mais elles ont été suspendues en octobre en raison de la pandémie de COVID-19¹⁴⁶.

¹⁴³ Centre de défense des droits humains Viasna, "Two men sentenced to death in Čerykaŭ", 10 janvier 2020, dp.spring96.org/en/news/95682.

¹⁴⁴ Amnesty International, *Il faut empêcher l'exécution de deux jeunes frères* (EUR 49/2533/2020), 19 juin 2020, www.amnesty.org/fr/documents/EUR49/2533/2020/fr/.

¹⁴⁵ Viasna, "Supreme Court quashes death sentence in double murder case", 30 juin 2020, spring96.org/en/news/97957.

¹⁴⁶ Viasna, "Man re-sentenced to death after retrial in Sluck", 15 janvier 2021, dp.spring96.org/en/news/101329.

La Cour suprême a rejeté le recours formé par Viktor Serhel contre sa condamnation à mort pour meurtre¹⁴⁷. Cet homme a déposé une demande de grâce présidentielle et était toujours sous la menace d'une exécution à la fin de l'année.

Le 12 mars, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a adopté ses constatations dans l'affaire concernant Hennadz Yakavistki. Il a conclu que le Bélarus avait violé le droit à un procès équitable garanti par l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)¹⁴⁸. Alors que le Comité avait demandé en 2016 au Bélarus de ne pas exécuter le condamné tant que sa plainte était en cours d'examen, cet homme avait été mis à mort à Minsk le 5 novembre 2016. Le Comité des droits de l'homme a conclu que cette exécution était une violation du droit à la vie garanti par l'article 6 du PIDCP et que, en procédant à cette exécution malgré la demande de mesures provisoires formulée par le Comité, le Bélarus n'avait pas respecté les obligations qui lui incombent en tant qu'État partie au premier Protocole se rapportant au PIDCP.

Le Parlement européen a déploré que la peine de mort continue d'être appliquée au Bélarus et a adopté une déclaration dans laquelle il « condamne fermement l'application persistante de la peine de mort et demande son abolition immédiate et permanente et, dans l'attente de cette abolition, un moratoire sur la peine capitale et un droit effectif de recours contre les condamnations à mort¹⁴⁹ ».

Le 23 septembre, le **Kazakhstan** a signé le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort¹⁵⁰. Le Sénat kazakh a adopté la loi de ratification du Protocole le 29 décembre. Cette loi, qui était toujours en attente de promulgation par le président à la fin de l'année, contient une réserve permettant l'application de la peine capitale en temps de guerre.

¹⁴⁷ Amnesty International, *Le Bélarus ne doit pas exécuter Viktor Serhil* (EUR 49/1845/2020), 19 février 2020, www.amnesty.org/fr/documents/eur49/1845/2020/fr/.

¹⁴⁸ Comité des droits de l'homme des Nations unies, Communication n° 2789/2016, 24 juin 2020, doc. ONU CCPR/C/128/D/2789/2016.

¹⁴⁹ Parlement européen, *Violations répétées des droits de l'homme en Biélorussie, en particulier l'assassinat de Roman Bondarenko*, RC-B9-0389/2020, 26 novembre 2020, www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0331_FR.html.

¹⁵⁰ Amnesty International, « Le Kazakhstan fait un pas important vers l'abolition de la peine de mort », 24 septembre 2020, www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/kazakhstan-takes-important-step-towards-abolishing-death-penalty/.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

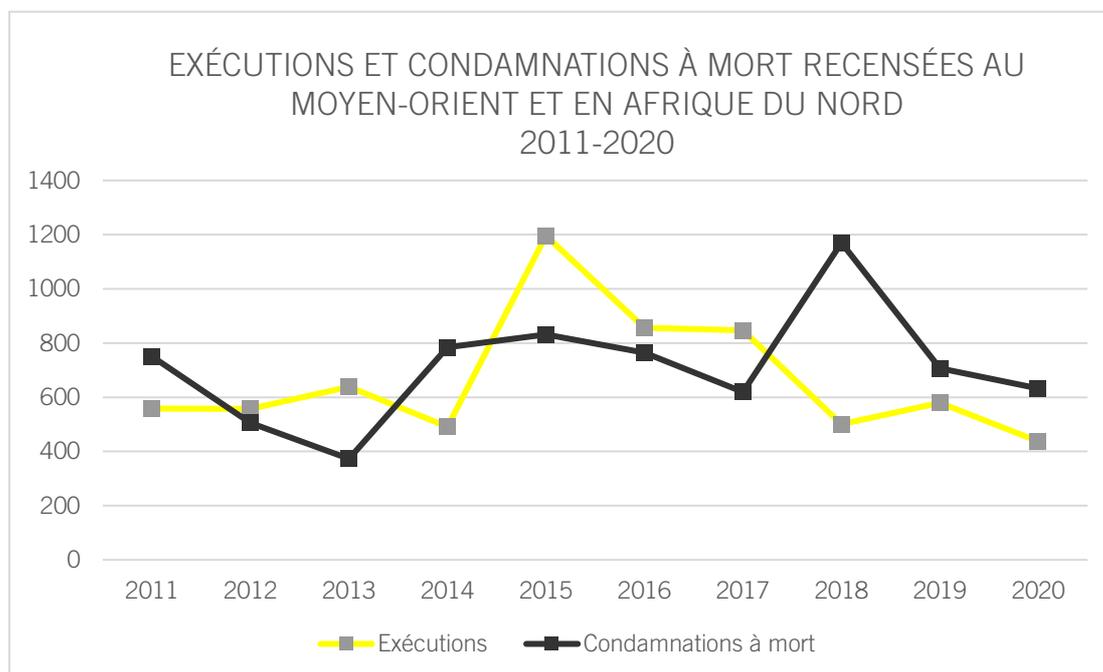
TENDANCES RÉGIONALES

- Le nombre d'exécutions recensées dans la région a diminué de 25 %, tombant au niveau le plus bas de ces 10 dernières années, avec de fortes baisses enregistrées en Arabie saoudite et en Irak.
- Huit pays ont procédé à des exécutions. L'année a été marquée par une hausse importante du nombre de mises à mort en Égypte, et par la reprise des exécutions à Oman et au Qatar.
- Le nombre de condamnations à mort a diminué de 11 %.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
ALGÉRIE	0	1+	+
ARABIE SAOUDITE	27	8+	+
BAHREÏN	0	3	27+
ÉGYPTÉ	107+	264+	+
ÉMIRATS ARABES UNIS	0	4+	+
IRAK	45+	27+	7 900+
IRAN	246+	+	+
ISRAËL ¹⁵¹	0	0	0
JORDANIE	0	2+	120+
KOWEÏT	0	2+	+
LIBAN	0	1+	+
LIBYE	0	17+	17+
MAROC ET SAHARA OCCIDENTAL	0	1+	+
OMAN	4	0	+

¹⁵¹ Amnesty International considère Israël comme un pays abolitionniste pour les crimes de droit commun, car sa législation ne prévoit la peine de mort que pour des crimes exceptionnels, tels que ceux réprimés par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles.

PAYS	EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020	CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020	NOMBRE DE PERSONNES SOUS LE COUP D'UNE SENTENCE CAPITALE FIN 2020 À LA CONNAISSANCE D'AMNESTY INTERNATIONAL
PALESTINE (ÉTAT DE)	0	17+ ¹⁵²	125+
QATAR	1	4+	+
SYRIE	+	+	+
TUNISIE	0	8+	+
YÉMEN	5+	269+	323+



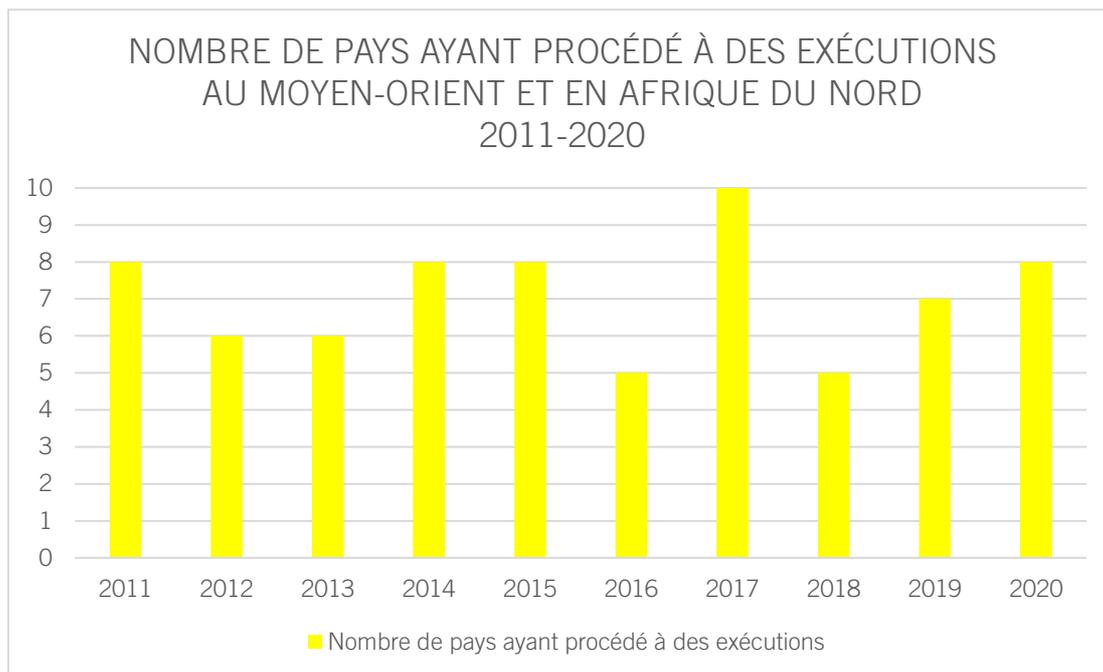
Le recours à la peine de mort a régressé en Afrique du Nord et au Moyen-Orient en 2020. Le nombre d'exécutions enregistrées a reculé de 25 %, passant de 579 en 2019 à 437 en 2020, et le nombre de condamnations à mort recensées a diminué de 11 %, passant de 707 en 2019 à 632 en 2020.

Amnesty International a recensé des exécutions dans huit pays de la région : l'Arabie saoudite, l'Égypte, l'Irak, l'Iran, Oman, le Qatar, la Syrie et le Yémen. Les 437 exécutions enregistrées en 2020 représentent le chiffre le plus bas de ces 10 dernières années, ce recul étant principalement dû à la diminution du nombre d'exécutions en Arabie saoudite et en Irak. Le nombre d'exécutions recensées a chuté de 85 % en Arabie saoudite, passant de 184 en 2019 à 27 en 2020, et de 55 % en Irak, passant de 100 en 2019 à 45 en 2020. Une diminution plus modeste a par ailleurs été enregistrée en Iran (251 en 2019 contre 246 en 2020) et au Yémen (sept en 2019 contre cinq en 2020). Cependant, l'Égypte est allée à l'encontre de cette tendance avec un nombre d'exécutions recensées qui a plus que triplé, passant de 32 en 2019 à 107 en 2020, et elle a pris la place de l'Arabie saoudite en se positionnant au deuxième rang des pays de la région affichant le plus grand nombre d'exécutions. Oman et le Qatar ont repris les exécutions, procédant pour la

¹⁵² Ces condamnations à mort ont été prononcées par des tribunaux placés sous l'autorité du gouvernement *de facto* du Hamas dans la bande de Gaza. Sept de ces sentences capitales ont été prononcées à l'issue de procès qui se sont tenus en l'absence des personnes accusées.

première fois depuis des années, à la connaissance d'Amnesty International, à des mises à mort. Comme en 2019, Amnesty International a pu corroborer des informations indiquant que des exécutions avaient eu lieu en Syrie en 2020, mais elle ne disposait pas de suffisamment de renseignements pour avancer un chiffre minimum fiable. L'Iran est resté le pays ayant procédé au plus grand nombre d'exécutions au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ; il était responsable à lui seul de 56 % de l'ensemble des exécutions enregistrées dans la région. Deux pays – l'Iran et l'Égypte – ont procédé à 81 % des exécutions recensées dans la région.

Amnesty International a constaté que tous les pays de la région, à l'exception d'Israël – qui est abolitionniste pour les crimes de droit commun uniquement¹⁵³ – et d'Oman, avaient prononcé des condamnations à mort. Par rapport à 2019, le nombre de condamnations à mort enregistrées a considérablement augmenté au Yémen (passant de 55 à 269), en Libye (de zéro à 17) et en Palestine (de quatre à 17). Il a en revanche diminué en Égypte (passant de 435 à 264).



PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA SITUATION DANS LES DIFFÉRENTS PAYS

Une condamnation à mort, au moins, a été prononcée en **Algérie**. En janvier, un homme déclaré coupable du meurtre de son ex-femme a été condamné à mort par le tribunal pénal d'Annaba¹⁵⁴. En mai, les autorités ont rendu public un projet de nouvelle constitution¹⁵⁵. L'article 38 de ce texte dispose : « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine et doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de ce droit. » Cet article ne garantit toutefois pas pleinement le droit à la vie et permet dans les faits le recours à la peine de mort conformément aux dispositions de la législation.

¹⁵³ Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles.

¹⁵⁴ « Il a tué sa femme dans la cour d'une école à Annaba. Peine de mort pour l'ex-mari », *L'Expression*, 11 janvier 2020, lexpressiondz.com/nationale/peine-de-mort-pour-l-ex-mari-325948.

¹⁵⁵ Amnesty International, *Projet de constitution algérienne : préoccupations relatives aux droits humains* (MDE 28/2601/2020), 25 juin 2020, amnesty.org/fr/documents/mde28/2601/2020/fr/.

Selon la Commission saoudienne des droits humains, l'Arabie saoudite a procédé à 27 exécutions durant l'année¹⁵⁶. Amnesty International a pu confirmer 25 de ces exécutions¹⁵⁷, qui ont concerné deux femmes et 23 hommes ; 19 de ces personnes avaient été condamnées pour meurtre, cinq pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, et une pour une infraction liée au terrorisme. Sur les 25 exécutions attestées, 16 ont concerné des personnes de nationalité saoudienne et les autres des personnes ressortissantes des pays suivants : Égypte (une), Irak (une), Jordanie (deux), Syrie (trois) et Yémen (deux). Une diminution du nombre d'exécutions à l'issue de condamnations à mort relevant du *tazir* (peine discrétionnaire) a été notée à partir du mois de janvier. Cependant, la législation saoudienne n'a officiellement pas changé en la matière, notamment la Loi relative au contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, qui prévoit que le trafic de stupéfiants et les infractions qui y sont liées sont passibles de la peine de mort au titre du *tazir*.

Le nombre d'exécutions recensées en Arabie saoudite a chuté de 85 % en 2020 par rapport à 2019 (27 contre 184)¹⁵⁸. De plus, il s'agit du plus faible nombre enregistré par Amnesty International depuis 2010, année où l'organisation avait confirmé 27 exécutions dans ce pays. En 2020, la Saudi Press Agency, qui est l'agence de presse officielle du gouvernement saoudien, a officiellement publié des informations sur 25 exécutions. Le fait que la Commission saoudienne des droits humains ait annoncé avoir rassemblé des informations sur 27 exécutions, soit deux de plus que l'Agence de presse saoudienne, suscitait des doutes quant au nombre réel de personnes exécutées par les autorités en 2020.

La Commission saoudienne des droits humains a déclaré que « la forte diminution [du nombre d'exécutions] était en partie due à un moratoire sur la peine de mort pour les infractions à la législation sur les stupéfiants¹⁵⁹ ». Ce moratoire n'a pas été officiellement annoncé en 2020, et aucune précision à ce sujet n'a été rendue publique au cours de l'année. Amnesty International ignore dans quelle mesure ce moratoire a influé sur le nombre d'exécutions en 2020¹⁶⁰. Cependant, deux facteurs pourraient avoir contribué à la forte baisse du nombre de mises à mort enregistrées en Arabie saoudite. Tout d'abord, la pandémie de COVID-19 en 2020 a peut-être perturbé le calendrier des exécutions dans le pays. Ensuite, le fait que l'Arabie saoudite ait l'an dernier exercé la présidence du G20 et accueilli le Sommet du G20 a peut-être incité les autorités saoudiennes à ne pas procéder à des exécutions, afin d'éviter d'attirer l'attention et d'être critiquées par la communauté internationale. En effet, à partir de la fin de juillet et jusqu'en novembre, mois où s'est tenu le Sommet du G20¹⁶¹, aucune exécution n'a eu lieu dans le pays. L'Arabie saoudite a exercé la présidence du G20 jusqu'au 30 novembre ; les exécutions ont repris immédiatement après. Entre le 10 et le 31 décembre, neuf personnes ont ainsi été exécutées.

En avril a été annoncé un décret royal abolissant la peine de mort, dans les affaires ne mettant pas en jeu la loi antiterroriste, pour les personnes âgées de moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés et la remplaçant par une peine maximale de 10 ans d'emprisonnement¹⁶². À la fin de l'année, les autorités n'avaient toutefois pas encore rendu public le décret royal en question et ses règlements d'application demeuraient flous.

En août, la Commission saoudienne des droits humains a annoncé que le parquet national avait ordonné un réexamen des condamnations à mort prononcées contre trois jeunes militants chiites – Ali al Nimr, Abdullah al Zaher et Dawood al Marhoun – qui étaient âgés de moins de 18 ans au moment de leur arrestation et qui

¹⁵⁶ Commission saoudienne des droits humains, "Saudi Arabia drastically decreases application of death penalty in 2020: 2020 marks lowest number of executions in Saudi Arabia for decades, decreasing executions by 85% since previous year", publication sur Twitter, 19 janvier 2021, twitter.com/HRCSaudi. EN/status/1351087958565281793.

¹⁵⁷ Amnesty International n'a pas été en mesure de vérifier les informations relatives aux deux autres exécutions dont la Commission saoudienne des droits humains a dit avoir eu connaissance.

¹⁵⁸ Les 184 exécutions enregistrées par Amnesty International en 2019 représentaient le plus grand nombre d'exécutions recensées en Arabie saoudite depuis 2000 par l'organisation dans le cadre de ses recherches fondées sur les chiffres du ministère de l'Intérieur saoudien. Avant 2000, Amnesty International avait recensé 192 exécutions en 1995.

¹⁵⁹ Commission saoudienne des droits humains, "Saudi Arabia drastically decreases application of death penalty in 2020: 2020 marks lowest number of executions in Saudi Arabia for decades, decreasing executions by 85% since previous year", publication sur Twitter, 19 janvier 2021, twitter.com/HRCSaudi. EN/status/1351087958565281793.

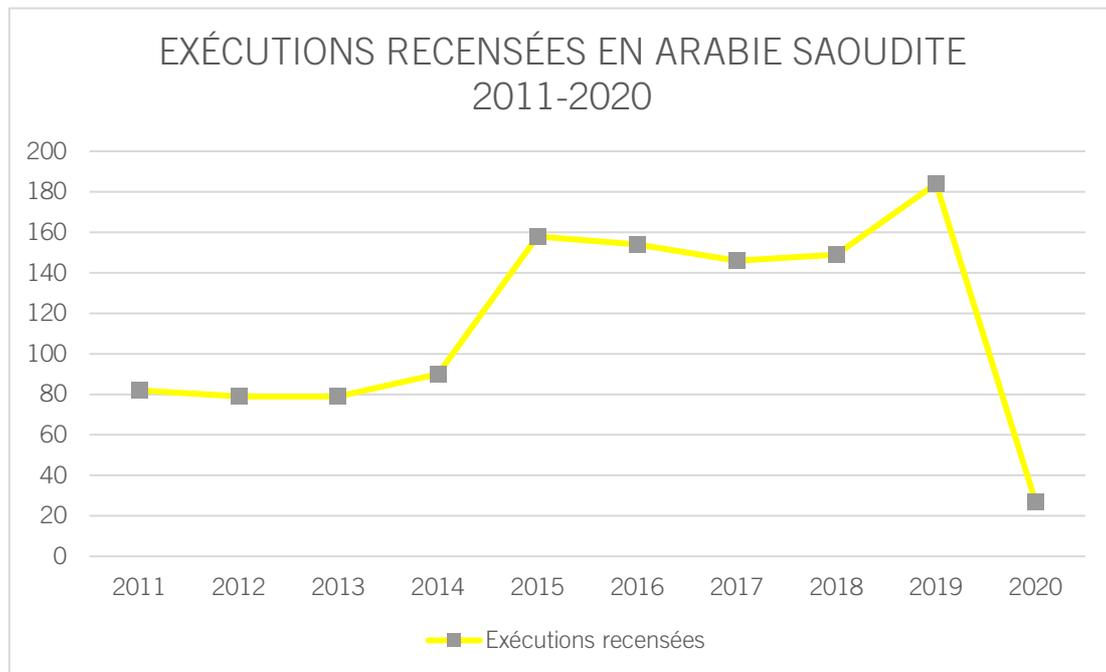
¹⁶⁰ En 2019, les exécutions de personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants avaient représenté moins de 50 % du nombre total d'exécutions recensées. Sur les 184 exécutions enregistrées en Arabie saoudite en 2019, 84 avaient été appliquées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants, 55 pour meurtre, 37 pour des infractions à la législation antiterroriste, cinq pour viol, deux pour coups et blessures et viol, et une pour vol à main armée et viol.

¹⁶¹ Le Sommet du G20 devait se tenir à Riyad, en Arabie saoudite, du 21 au 22 novembre 2020, mais en raison de la pandémie de COVID-19, il a eu lieu de façon virtuelle.

¹⁶² Amnesty International, « Arabie saoudite. La réforme de la peine de mort pour les mineurs ne va pas assez loin, il faut instaurer l'abolition totale », 27 avril 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/saudi-arabia-abolition-of-juvenile-death-penalty/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/saudi-arabia-abolition-of-juvenile-death-penalty/).

risquaient d'être exécutés¹⁶³. Ils avaient respectivement 17, 16 et 17 ans lorsqu'ils avaient été arrêtés en 2012, puis déclarés coupables et condamnés à mort pour des infractions liées à leur participation à des manifestations contre le gouvernement dans la province de l'Est.

En décembre, le ministère public a renoncé à requérir la peine de mort contre Mohammad al Faraj et quatre autres jeunes hommes. Ces accusés appartiennent à la minorité chiite du pays et sont jugés pour des infractions liées à des manifestations. Mohammad al Faraj était âgé de 15 ans quand il a été arrêté pour des infractions de ce type, qu'il a été accusé d'avoir commises alors qu'il avait entre 9 et 10 ans. Le ministère public a adressé au tribunal en décembre une nouvelle requête réclamant des peines d'emprisonnement pour ces jeunes hommes.



À **Bahreïn**, la Cour de cassation a confirmé en juillet les sentences capitales prononcées contre Mohamed Ramadhan et Hussain Moosa, malgré les éléments prouvant que les deux hommes avaient été torturés pendant leur interrogatoire¹⁶⁴. Ils avaient été déclarés coupables du meurtre d'un policier en 2014, à l'issue d'un procès d'une flagrante iniquité. Leur condamnation à mort avait été confirmée en appel en 2015, mais un nouveau procès avait ensuite été ordonné sur la base de rapports médicaux soumis par l'Unité spéciale d'enquête rattachée au ministère de la Santé, qui attestaient que les deux hommes avaient été torturés. Ces hommes ont épuisé tous les recours possibles et risquent donc d'être exécutés.

En **Égypte**, le nombre d'exécutions a considérablement augmenté : il a plus que triplé avec 107 exécutions enregistrées par Amnesty International en 2020, contre 32 en 2019. Au moins 23 des hommes exécutés avaient été condamnés à mort dans des affaires liées à des violences politiques et à l'issue de procès manifestement iniques entachés par l'utilisation d'« aveux » forcés et par d'autres graves violations des droits humains, notamment la torture et la disparition forcée.

Le 24 février, les autorités ont exécuté huit hommes au petit matin à la prison de Borg el Arab, à Alexandrie¹⁶⁵. Ces hommes faisaient partie des 17 accusés condamnés à mort en octobre 2018 par un

¹⁶³ Commission saoudienne des droits humains, "Public prosecution refers for re-sentencing Ali al-Nimr, Dawoud al-Marhoon and Abdullah al-Zaher", publication sur Twitter, 27 août 2020, twitter.com/HRCSaudi_EN/status/1298934544515633153 ; Amnesty International, « Arabie saoudite. Le réexamen longtemps attendu de la condamnation à mort de jeunes hommes constitue une avancée en direction de la justice », 27 août 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/saudi-arabia-review-of-young-mens-death-sentences-overdue-step-towards-justice](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/08/saudi-arabia-review-of-young-mens-death-sentences-overdue-step-towards-justice).

¹⁶⁴ Amnesty International, « Bahreïn. Deux hommes risquent d'être exécutés après avoir été déboutés de leur dernier appel bien que leurs "aveux" aient été arrachés sous la torture », 13 juillet 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/bahrain-two-men-facing-execution-lose-last-court-appeal-despite-torture-extracted-confessions](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/07/bahrain-two-men-facing-execution-lose-last-court-appeal-despite-torture-extracted-confessions).

¹⁶⁵ Amnesty International, « Égypte. Huit hommes exécutés collectivement », 24 février 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/egypt-eight-men-put-to-death-in-mass-execution](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/02/egypt-eight-men-put-to-death-in-mass-execution).

tribunal militaire, à l'issue d'un procès inique, à la suite des attaques meurtrières ayant visé trois églises et un poste de contrôle de la police, qui avaient fait 88 morts. Selon le dossier judiciaire, plusieurs des accusés dans cette affaire ont déclaré au parquet avoir été soumis à une disparition forcée et à la torture. Aucune enquête indépendante, impartiale et efficace n'a cependant été menée au sujet de ces déclarations.

Un pic a été enregistré dans les exécutions en octobre et en novembre, mois durant lesquels les autorités ont mis à mort au moins 57 personnes – 53 hommes et quatre femmes¹⁶⁶. Ces exécutions ont fait suite à des événements survenus dans la prison de Tora, au sud du Caire, le 23 septembre, au cours desquels quatre personnes condamnées à mort et quatre membres des forces de sécurité avaient été tués. Les autorités ont imputé ces violences à une tentative d'évasion. Cependant, aucune enquête indépendante et transparente n'a été menée sur ces faits. Sur les 57 personnes exécutées, 15 hommes avaient été déclarés coupables de meurtre dans des affaires liées à des violences politiques ; les 38 autres hommes et les quatre femmes avaient quant à eux été déclarés coupables de meurtre dans des affaires de droit commun. Deux des hommes exécutés avaient également été condamnés pour viol. Le 3 octobre, deux hommes ont été exécutés ; ils avaient été déclarés coupables à l'issue d'un procès collectif dans l'affaire dite de la bibliothèque d'Alexandrie, pour leur implication présumée dans des violences politiques qui s'étaient produites à la suite de la dispersion meurtrière par les autorités du sit-in de la place Rabaa, en août 2013.

Le 4 octobre, 10 hommes ont été exécutés après avoir été déclarés coupables et condamnés à mort dans l'affaire « Agnad Masr », qui concernait des attaques violentes contre des représentants de l'État et des biens publics. Les accusés ont déclaré au Bureau du procureur de la sûreté de l'État qu'ils avaient été soumis à une disparition forcée et à la torture, mais aucune enquête n'a été menée sur ces allégations. L'un des hommes exécutés, Gamal Zaki, était apparu dans une vidéo où il présentait ses « aveux » – vidéo diffusée par plusieurs médias avant même la fin du procès, au mépris de son droit à un procès équitable, notamment de son droit de ne pas s'accuser lui-même et de son droit à la présomption d'innocence. Trois autres hommes exécutés le 4 octobre avaient quant à eux été déclarés coupables dans le cadre d'une autre affaire de violences politiques survenues à la suite de la dispersion du sit-in de la place Rabaa.

Le nombre de condamnations à mort recensées a diminué, passant de 435 en 2019 à 264 en 2020. Cette baisse pourrait être due à plusieurs facteurs : l'accès restreint aux informations sur les personnes condamnées à mort dans des affaires sans rapport avec des violences politiques, la diminution par rapport aux années précédentes du nombre de procès collectifs ayant abouti à des condamnations à mort, et les fermetures temporaires de tribunaux et ajournements de procès dus à la pandémie de COVID-19. Le 2 mars, 37 personnes ont été condamnées à mort par le tribunal pénal du Caire après avoir été déclarées coupables d'infractions liées au terrorisme¹⁶⁷. Ces 37 personnes faisaient partie des 208 qui avaient été jugées responsables de 54 attaques armées entre 2013 et 2014. En juillet, la Cour de cassation (la plus haute juridiction d'appel du pays) a confirmé la condamnation à mort de Wael Tawadros, connu sous le nom de père Isaiah, un moine déclaré coupable du meurtre de l'évêque Anba Epiphanius en avril 2019. Wael Tawadros a été condamné à mort à l'issue d'un procès manifestement inique, lors duquel le tribunal s'est fondé sur ses « aveux » arrachés sous la torture pour le déclarer coupable. Cet homme a également été privé du droit à une défense adéquate¹⁶⁸. Les forces de sécurité avaient en outre soumis Wael Tawadros à une disparition forcée entre le 2 et le 28 août 2018. Selon une déclaration sur support vidéo de Wael Tawadros présentée au tribunal, qu'Amnesty International a pu examiner, des agents des forces de sécurité l'ont pendant cette période déshabillé entièrement et conduit au monastère où le meurtre avait été commis, puis ils lui ont ordonné de revêtir sa robe de moine. Il a ensuite été frappé et soumis à des décharges électriques, et s'est vu ordonner de mimer le meurtre présumé devant la caméra. Wael Tawadros a déclaré qu'un juge avait ordonné qu'il soit conduit à l'hôpital pour un examen médical, mais qu'un policier avait ordonné au professionnel de santé de faire une fausse déclaration attestant qu'il allait bien.

Les **Émirats arabes unis** ont annoncé en novembre une réforme de la loi qui prévoyait une peine réduite, de trois à 15 ans d'emprisonnement, en cas de crime d'« honneur¹⁶⁹ ». Cette réforme rend toute

¹⁶⁶ Amnesty International, « Égypte. La hausse alarmante des exécutions révèle la gravité de la crise des droits humains », 2 décembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis).

¹⁶⁷ Amnesty International, « Égypte. 37 personnes reconnues coupables d'infractions liées au terrorisme condamnées à mort à l'issue d'un procès inique », 2 mars 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/egypt-death-sentences-against-37-convicted-of-terrorism-after-unfair-trial](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/egypt-death-sentences-against-37-convicted-of-terrorism-after-unfair-trial).

¹⁶⁸ Amnesty International, « Égypte. La hausse alarmante des exécutions révèle la gravité de la crise des droits humains », 2 décembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/egypt-chilling-rise-in-executions-reveals-depth-of-human-rights-crisis).

¹⁶⁹ "UAE gets rid of 'honor' killing defense in major legal overhaul", DW, 7 novembre 2020, [dw.com/en/uae-gets-rid-of-honor-killing-defense-in-major-legal-overhaul/a-55529396](https://www.dw.com/en/uae-gets-rid-of-honor-killing-defense-in-major-legal-overhaul/a-55529396).

personne déclarée coupable d'un crime d'« honneur » passible de la peine de mort, comme en cas de meurtre.

En **Irak**, les autorités ont procédé le 17 novembre à l'exécution collective de 21 personnes, au nombre desquelles figuraient des individus soupçonnés d'appartenir au groupe armé se désignant sous le nom d'« État islamique », qui avaient été déclarés coupables d'infractions liées au terrorisme¹⁷⁰. La cour d'appel d'Erbil a confirmé la condamnation à mort d'Abdulrahman Aar (également connu sous le nom de Mehmet Besiksiz) le 23 septembre. Ce Kurde de Turquie avait été arrêté en même temps que plusieurs autres personnes à Erbil, le 20 juillet 2019, par le service de lutte contre le terrorisme du gouvernement régional du Kurdistan, dans le contexte de l'assassinat d'un diplomate turc. En raison de la pandémie de COVID-19, les tribunaux sont restés fermés pendant plusieurs mois en 2020.

L'**Iran** a procédé à 246 exécutions au moins. Ce nombre restait toutefois inférieur à ce qu'il était avant l'application, en novembre 2017, des modifications apportées à la législation sur la lutte contre les stupéfiants, qui ont permis une diminution du nombre de personnes condamnées à mort et exécutées pour des infractions liées aux stupéfiants. Sur les 246 exécutions recensées par Amnesty International, on dénombre 194 condamnations pour meurtre ; 23 pour des infractions à la législation sur les stupéfiants ; 12 pour viol ; quatre pour « insurrection armée contre l'État » (*baghi*) ; cinq pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) ; deux pour viol et meurtre ; deux pour espionnage ; deux pour des motifs inconnus ; une pour « propagation de la corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*) ; et une pour consommation d'alcool¹⁷¹. Une de ces exécutions a eu lieu en public, et neuf des personnes mises à mort étaient des femmes.

Les méthodes d'exécution utilisées en 2020 ont été la pendaison et le peloton d'exécution¹⁷². Le Code pénal islamique prévoyait toujours la lapidation mais, à la connaissance d'Amnesty International, aucune exécution par lapidation n'a eu lieu au cours de l'année.

La peine capitale était maintenue pour certaines relations sexuelles consenties entre personnes de même sexe et pour les relations sexuelles hors mariage, ainsi que pour certaines infractions liées aux stupéfiants et pour des infractions formulées en des termes vagues, par exemple l'« outrage au prophète », l'« inimitié à l'égard de Dieu » et la « propagation de la corruption sur terre ».

La peine de mort était de plus en plus utilisée comme instrument de répression politique contre les dissident-e-s, les manifestant-e-s et les membres de minorités ethniques.

L'opposant et journaliste Rouhollah Zam a été exécuté en décembre, en lien avec la chaîne d'information Amad News, opposée au pouvoir, qu'il animait sur les réseaux sociaux¹⁷³. Cet homme, qui avait fui l'Iran à la suite des manifestations post-électorales de 2009, a été enlevé durant une visite en Irak en octobre 2019 et renvoyé de force en Iran. Il a été maintenu en détention sans pouvoir contacter sa famille ni un-e avocat-e pendant neuf mois, puis uniquement autorisé à rencontrer, en présence de membres des services de sécurité et du renseignement, un avocat commis d'office. En juin, il a été condamné à mort par la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran, à l'issue d'un procès manifestement inique, pour « diffusion de la corruption sur terre », en lien avec la chaîne d'informations Amad News. Cette chaîne, qui fonctionnait au moyen de l'application de messagerie Telegram et qui comptait plus d'un million d'abonné-e-s, publiait des vidéos des manifestations et des informations sur l'implication présumée de divers hauts responsables dans des affaires de corruption. Les autorités ont affirmé publiquement et dans des documents judiciaires que, dans le cadre de son travail de journaliste, Rouhollah Zam s'était rendu coupable d'« espionnage » pour Israël et pour la France, de « collaboration avec l'État hostile des États-Unis », de « crimes contre la sécurité nationale » et de « diffusion de propagande contre le régime ».

Les autorités ont poursuivi en justice des manifestant-e-s pour des infractions pénales définies de manière vague et trop générale passibles de la peine capitale. Plusieurs dizaines de protestataires arrêtés en lien avec les manifestations de novembre 2019 ont été accusés d'« inimitié à l'égard de Dieu », de « propagation

¹⁷⁰ Amnesty International, « Irak. L'exécution collective de 21 personnes est indigne », 17 novembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/11/iraq-mass-execution-of-21-individuals-is-an-outrage/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/11/iraq-mass-execution-of-21-individuals-is-an-outrage/).

¹⁷¹ En vertu du Code pénal islamique en vigueur en Iran, la consommation de boissons alcoolisées est passible de 80 coups de fouet et, à la quatrième récidive, de la peine de mort.

¹⁷² Pour la première fois depuis les années 1980, les autorités iraniennes ont procédé à des mises à mort par arme à feu.

¹⁷³ Amnesty International, « Iran. L'exécution du journaliste Rouhollah Zam est un "coup mortel" porté à la liberté d'expression », 12 décembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/iran-execution-of-journalist-rouhollah-zam-a-deadly-blow-to-freedom-of-expression](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/12/iran-execution-of-journalist-rouhollah-zam-a-deadly-blow-to-freedom-of-expression).

de la corruption sur terre » ou d'« insurrection armée contre l'État ». Plusieurs de ces personnes ont été condamnées à mort à l'issue de procès inéquitables s'appuyant sur des « aveux » entachés de torture¹⁷⁴.

En février, la 15^e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran a déclaré Amirhossein Moradi, Mohammad Rajabi et Saeed Tamjidi coupables de plusieurs infractions, notamment d'« inimitié à l'égard de Dieu » (*moharebeh*) en lien avec des incendies volontaires commis pendant les manifestations de novembre 2019¹⁷⁵. Les trois hommes ont été condamnés à mort à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante. Ils n'ont pas eu le droit d'être assistés d'un-e avocat-e pendant la phase d'enquête et ils ont affirmé avoir été torturés. Amirhossein Moradi a dit que ses « aveux » lui avaient été arrachés sous la torture. Or, les propos ainsi recueillis ont ensuite été diffusés à la télévision d'État et utilisés comme élément de preuve pour déclarer les trois accusés coupables. En décembre, la Cour suprême a annulé leur condamnation à mort et a renvoyé l'affaire devant une juridiction inférieure.

Le 5 août, un manifestant – Mostafa Salehi – a été exécuté dans une prison de la province d'Ispahan, malgré de graves préoccupations concernant des violations de son droit à un procès équitable, notamment le fait qu'il n'ait pas pu bénéficier des services d'un-e avocat-e pendant la phase d'enquête. Mostafa Salehi, qui n'avait cessé de clamer son innocence, avait été condamné à la peine capitale en lien avec la mort d'un membre des forces de sécurité pendant les manifestations qui s'étaient tenues dans tout le pays entre décembre 2017 et janvier 2018.

Certaines des personnes exécutées en 2020 appartenaient aux minorités ethniques baloutche et kurde d'Iran. Neuf Baloutches et 11 Kurdes ont ainsi été mis à mort.

HEDAYAT ABDOLLAHPOUR



← © Hedayat Abdollahpour © DR

Hedayat Abdollahpour, détenu kurde condamné à mort depuis 2017, a été exécuté en secret¹⁷⁶. Les autorités n'ont pas rendu son corps à sa famille et ont refusé de révéler où se trouvait sa dépouille. Hedayat Abdollahpour avait été condamné à mort en 2017 à l'issue d'un procès d'une iniquité flagrante, dans une affaire portant sur un affrontement armé entre des *pasdaran* (gardiens de la révolution) et des membres du Parti démocratique du Kurdistan d'Iran (PDKI) en 2016. Le 9 mai 2020, il a été transféré depuis la prison centrale d'Ourmia, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, vers un lieu non révélé. Durant les semaines qui ont suivi, les autorités ont refusé de fournir à sa famille et à ses avocats la moindre information sur ce qu'il était advenu de lui et sur le lieu où il se trouvait.

Le 24 juin, sa famille a obtenu au bureau national de l'état civil d'Ochnaviyeh, dans la province de l'Azerbaïdjan occidental, un certificat de décès indiquant que Hedayat Abdollahpour était « mort » à Ourmia le 11 mai après avoir été « atteint par des objets durs et pointus ». Amnesty International estime que ces informations concordent avec des déclarations qui auraient été faites par le PDKI à la suite de sa disparition forcée, selon lesquelles il aurait été fusillé par un peloton d'exécution dans une base militaire des gardiens de la révolution, à Ochnaviyeh. Le 10 juin, le responsable du centre d'application des peines d'Ourmia a fait savoir à sa famille que Hedayat Abdollahpour avait été exécuté à Ochnaviyeh plusieurs semaines auparavant.

¹⁷⁴ Amnesty International, *Iran: Trampling humanity – Mass arrests, disappearances and torture since Iran's 2019 November protests* (MDE 13/2891/2020), 2 septembre 2020, [amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/fr](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/2891/2020/fr).

¹⁷⁵ Amnesty International, *Trois prisonniers risquent d'être exécutés* (MDE 13/1888/2020), 28 février 2020, [amnesty.org/fr/documents/mde13/1888/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/1888/2020/fr/).

¹⁷⁶ Amnesty International, « Iran. Un prisonnier soumis à une disparition forcée pourrait avoir été "exécuté par un peloton d'exécution" », 30 juin 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/iran-forcibly-disappeared-prisoner-feared-executed-by-firing-squad/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/06/iran-forcibly-disappeared-prisoner-feared-executed-by-firing-squad/).

L'Iran a continué de recourir à la peine de mort contre des personnes qui avaient moins de 18 ans au moment des faits qui leur étaient reprochés, en violation du droit international, qui interdit strictement l'imposition de la peine de mort dans de tels cas¹⁷⁷. En vertu du Code pénal islamique iranien, les garçons âgés de plus de 15 années lunaires et les filles âgées de plus de neuf années lunaires jugés coupables de meurtre ou de certains autres crimes passibles de la peine capitale peuvent être condamnés à mort au même titre que les adultes. La loi accorde aux juges la possibilité de substituer à la peine de mort une autre peine s'ils estiment qu'il existe des doutes quant à la capacité de la personne mineure à comprendre la nature du crime commis ou ses conséquences, ou quant à son « développement et sa maturité psychologiques » au moment des faits. Selon les informations recueillies par Amnesty International, trois jeunes hommes condamnés à mort pour des faits survenus alors qu'ils avaient moins de 18 ans – Majid Esmailzadeh, Mohammad Hassan Rezaiee et Shayan Saeedpour – ont été exécutés en 2020.

Le 21 avril, Shayan Saeedpour, âgé de 21 ans, a été exécuté à la prison centrale de Saqqez, dans la province du Kurdistan¹⁷⁸. Un tribunal pénal de cette province l'avait condamné à mort en octobre 2018 après l'avoir déclaré coupable de meurtre dans le cadre de l'affaire d'un homme tué à l'arme blanche au cours d'une rixe en août 2015. Shayan Saeedpour était alors âgé de 17 ans. Le jeune homme était atteint d'un handicap mental et, selon un diagnostic médical posé avant son arrestation, il présentait des troubles du contrôle des impulsions. Amnesty International croit savoir que l'Organisation iranienne de médecine légale, un organe public, a déclaré dans un document remis au tribunal lors du procès que Shayan Saeedpour avait atteint « le plein développement et la maturité psychologiques » au moment du crime et qu'il « était capable de distinguer le bien du mal », une affirmation qui a été contestée par l'avocat et la famille du jeune homme. Son avocat s'était dit préoccupé par le fait que le tribunal n'avait pas pris en considération le diagnostic médical.

MOHAMMAD HASSAN REZAIIEE



← © Mohammad Hassan Rezaiee © DR

Mohammad Hassan Rezaiee a été exécuté le 31 décembre à la prison de Lakan, à Rasht (province du Guilan), après avoir passé plus de 12 ans dans le quartier des condamnés à mort¹⁷⁹. Il avait 16 ans au moment de son arrestation, en 2007, dans le cadre d'une affaire d'homicide à l'arme blanche au cours d'une rixe. Son procès a été entaché d'irrégularités flagrantes. Malgré son jeune âge, le Service des enquêtes de la police iranienne (*Agahi*) l'a détenu à l'isolement de façon prolongée à Bandar-e Anzali, dans la province du Guilan, le privant de contacts avec sa famille et des services d'un-e avocat-e. Selon des sources bien informées, des agents de ce service l'ont torturé à plusieurs reprises afin qu'il « avoue », notamment en le frappant à coups de bâton, de pied et de poing et en le fouettant avec des tuyaux. Il a été jugé en octobre 2008 par un tribunal pénal de la province du Guilan, qui l'a déclaré coupable et condamné à mort sur la base de ses « aveux » forcés, alors qu'il les avait rétractés devant le tribunal et avait déclaré les avoir faits sous la torture.

¹⁷⁷ En tant qu'État partie à la Convention relative aux droits de l'enfant et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, l'Iran est juridiquement tenu de considérer toutes les personnes de moins de 18 ans comme des mineur-e-s et de faire en sorte qu'elles ne soient pas soumises à la peine de mort.

¹⁷⁸ Amnesty International, « Iran. L'exécution d'un jeune homme est un "acte de vengeance cruel" », 21 avril 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/iran-execution-of-young-man-vengeful-and-cruel/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/04/iran-execution-of-young-man-vengeful-and-cruel/).

¹⁷⁹ Amnesty International, *Iran. L'exécution d'un jeune homme arrêté lorsqu'il était mineur est une terrible violation du droit à la vie* (MDE 13/3478/2020), 31 décembre 2020, [amnesty.org/fr/documents/mde13/3478/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/3478/2020/fr/).

Les autorités ont procédé à certaines exécutions sans les annoncer à l'avance et sans prévenir les familles ou les avocat-e-s des personnes exécutées, en violation des dispositions de la législation iranienne. Ainsi, les autorités ont exécuté le 12 septembre de façon secrète le lutteur Navid Afkari, sans lui avoir annoncé qu'il allait être exécuté et sans avoir prévenu sa famille ni son avocat¹⁸⁰. Il avait été condamné à mort à deux reprises : la première fois par un tribunal pénal à titre de « réparation en nature » (*qisas*), et la seconde par un tribunal révolutionnaire pour « propagation de la corruption sur terre » (*ifsad fil Arz*), en lien d'une part avec l'homicide sur la personne d'un agent du renseignement survenu le 2 août 2018, à Chiraz, pendant des manifestations (Navid Afkari a toujours nié toute implication dans cet homicide) et, d'autre part, avec des activités pacifiques et violentes présumées, principalement dans le contexte des manifestations, dont les autorités affirmaient qu'elles menaçaient la sécurité nationale. Son procès a été d'une iniquité flagrante et marqué par tout un éventail de violations des droits humains. L'accusé a notamment été soumis à une disparition forcée, ainsi qu'à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements qui ont débouché sur des « aveux » forcés. Il n'a en outre pas été autorisé à consulter un-e avocat-e pendant la phase d'enquête.

Des condamnations à mort ont été prononcées en Iran en 2020. Cependant, en raison du manque de transparence des autorités concernant le recours à la peine de mort et en l'absence d'informations suffisantes, Amnesty International n'est pas en mesure de fournir une estimation fiable du nombre minimum de condamnations à mort prononcées.

En octobre, la Cour suprême a annulé la condamnation à mort de Barzan Nasrollahzadeh, prononcée en 2013 pour une infraction commise en 2010, alors qu'il était âgé de 17 ans seulement¹⁸¹. La Cour suprême a commué la sentence capitale en peine d'emprisonnement, et Barzan Nasrollahzadeh a été remis en liberté en octobre, les autorités ayant considéré qu'il avait purgé sa peine.

Au **Koweït**, cinq commutations ont été enregistrées. La Cour de cassation a commué deux sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité en février¹⁸² ; en juillet, elle a commué les sentences capitales prononcées contre trois frères en une peine de réclusion à perpétuité pour l'un d'entre eux, et en des peines de 10 ans d'emprisonnement pour les deux autres¹⁸³.

Au **Liban**, la Cour de cassation a annulé une condamnation à mort en février, et une nouvelle audience a été ordonnée pour le mois de mars¹⁸⁴. À la fin de l'année, on ignorait où en était cette affaire.

Au **Maroc et Sahara occidental**, le roi Mohammed VI a commué deux sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité à l'occasion de la Fête du trône¹⁸⁵.

Les autorités d'**Oman** ont indiqué à Amnesty International que quatre personnes – trois hommes et une femme – avaient été exécutées le 30 décembre pour meurtre avec préméditation. Aucune condamnation à mort n'a été prononcée au cours de l'année, aucune grâce n'a été accordée, et la Cour de cassation a commué en juillet deux sentences capitales en peines de réclusion à perpétuité assorties d'une amende. Les autorités ont précisé que les quatre personnes exécutées avaient été condamnées à mort au titre de l'article 237 du Code pénal les années précédentes, et que les commutations de peine concernaient deux personnes condamnées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants en 2019. Elles ont également indiqué que la pandémie de COVID-19 n'avait eu aucune incidence ou influence sur les procédures liées à la peine de mort, et qu'aucun décès lié au COVID-19 n'avait été enregistré parmi les personnes détenues dans le quartier des condamnés à mort. Ces quatre mises à mort ont marqué la reprise de l'application des sentences capitales à Oman ; la dernière exécution dont Amnesty International avait eu connaissance avant celles-ci remontait à 2015.

¹⁸⁰ Amnesty International, « Iran. L'exécution en secret du lutteur Navid Afkari est une "parodie de justice" », 12 septembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/iran-secret-execution-of-wrestler-navid-afkari-a-travesty-of-justice/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/iran-secret-execution-of-wrestler-navid-afkari-a-travesty-of-justice/).

¹⁸¹ Amnesty International, « Iran. L'exécution de trois condamnés arrêtés alors qu'ils étaient mineurs doit être immédiatement suspendue », 22 février 2019, [amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/iran-stop-imminent-execution-of-three-prisoners-arrested-as-teenagers/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2019/02/iran-stop-imminent-execution-of-three-prisoners-arrested-as-teenagers/).

¹⁸² « Annulation de l'exécution de deux citoyens qui ont enlevé une citoyenne de Salmiya et l'ont agressée à Jabriya », *Al Anbaa*, 24 février 2020, [alanba.com.kw/ar/kuwait-news/incidents-issues/952843/24-02-2020](https://www.alanba.com.kw/ar/kuwait-news/incidents-issues/952843/24-02-2020) (en arabe).

¹⁸³ « La Cour de cassation annule l'exécution de trois frères ayant vengé leur frère en s'en prenant à son meurtrier », *Al Anbaa*, 13 juillet 2020, [nabd.com/s/74991032-ab3f21/](https://www.nabd.com/s/74991032-ab3f21/) (en arabe).

¹⁸⁴ Middle East Monitor, "Lebanon overturns death sentence of rapist, murderer", 21 février 2020, [middleeastmonitor.com/20200221-lebanon-overturns-death-sentence-of-rapist-murderer](https://www.middleeastmonitor.com/20200221-lebanon-overturns-death-sentence-of-rapist-murderer).

¹⁸⁵ "Throne Day: King Mohammed VI offers royal pardon to 1,446 convicts", Morocco World News, 29 juillet 2019, [morocroworldnews.com/2020/07/31/2957/throne-day-king-mohammed-vi-offers-royal-pardon-to-1446-convicts](https://www.morocroworldnews.com/2020/07/31/2957/throne-day-king-mohammed-vi-offers-royal-pardon-to-1446-convicts).

En octobre, le sultan Haitham Bin Tarik a pris le Décret royal n° 120/2020 portant modification de certaines dispositions du Code de procédure pénale. Ce décret a une incidence sur le recours à la peine de mort dans le pays puisque son article 1 dispose : « Le tribunal pénal ne peut rendre un verdict de condamnation à mort qu'en cas de consensus total/d'unanimité des avis. Avant de rendre un tel verdict, le tribunal pénal doit adresser les documents relatifs à l'affaire à une commission qui sera créée sur ordre de Sa Majesté le Sultan et sous la présidence du grand mufti du Sultanat ou de son assistant, dont les membres comprendront deux experts nommés par le président de la Commission et chargés de donner leur avis du point de vue de la charia. Si l'avis de la Commission ne parvient pas audit tribunal dans un délai de 60 jours, le tribunal rendra alors un verdict dans l'affaire en question. En l'absence de consensus en faveur de la peine de mort, celle-ci sera remplacée par une peine de réclusion à perpétuité¹⁸⁶. »

Le **Qatar** a repris les exécutions en mai avec la mise à mort d'Anil Chaudhary, un Népalais qui a été fusillé après la confirmation de sa condamnation à mort par la Cour de cassation¹⁸⁷. Avant cette mise à mort, la dernière exécution dont Amnesty International avait eu connaissance remontait à l'année 2000.

En **Syrie**, le président Bachar el Assad a promulgué en mars le décret-loi n° 6 qui, entre autres, commuait en peines de réclusion à perpétuité les condamnations à mort prononcées pour des crimes commis avant le 22 mars¹⁸⁸. Amnesty International n'était pas en mesure d'indiquer à la fin de l'année le nombre de personnes ayant bénéficié d'une telle commutation au titre de ce décret.

En **Tunisie**, le président Kaïs Saïed a annoncé être favorable à la reprise des exécutions lors d'une réunion du Conseil de sécurité nationale en septembre, affirmant qu'il s'agissait d'une peine méritée en cas de meurtre¹⁸⁹. Il a tenu ces propos en réaction au récent assassinat d'une jeune femme à Aïn Zaghuan. La dernière exécution signalée en Tunisie remonte à 1991.

Le nombre de condamnations à mort recensées au **Yémen** a considérablement augmenté, passant de 55 en 2019 à 269 en 2020. Le 23 mars, un tribunal houthi a confirmé la condamnation à mort de Hamid Haydara, un prisonnier d'opinion adepte de la foi baha'i¹⁹⁰. Trois jours après, le président du Conseil politique suprême, basé à Sanaa, a annoncé que Hamid Haydara avait été gracié¹⁹¹.

Le 11 avril, quatre journalistes – Akram al Walidi, Abdelkhaleq Amran, Hareth Hamid et Tawfiq al Mansouri – ont été déclarés coupables et condamnés à mort par le tribunal pénal spécial houthi de Sanaa sur la base d'accusations fallacieuses et à l'issue d'un procès inique¹⁹². Ces quatre journalistes étaient détenus depuis 2015. Pendant leur détention, ils ont été soumis à une disparition forcée, détenus au secret et à l'isolement de façon intermittente, et privés de soins médicaux.

¹⁸⁶ "His Majesty Sultan Haitham Bin Tarik issues two Royal Decrees", *Times of Oman*, 12 octobre 2020, timesofoman.com/article/his-majesty-sultan-haitham-bin-tarik-issues-two-royal-decrees.

¹⁸⁷ "Nepali man shot to death in Qatar as punishment for murder", *Khabarhub*, 21 mai 2020, <https://english.khabarhub.com/2020/21/98178/>.

¹⁸⁸ "Syrian President issues general amnesty for all prisoners", *Al Masdar*, 22 mars 2020, almasdarnews.com/article/syrian-president-issues-general-amnesty-for-all-prisoners/s.

¹⁸⁹ Amnesty International, « Tunisie : La déclaration du président en faveur de la peine de mort est choquante », 29 septembre 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/tunisia-presidential-statement-in-favour-of-death-penalty-is-shocking/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/09/tunisia-presidential-statement-in-favour-of-death-penalty-is-shocking/).

¹⁹⁰ Amnesty International, « Yémen. Un tribunal administré par les Houthis confirme la condamnation à mort d'un prisonnier d'opinion baha'i », 23 mars 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/yemen-huthirun-court-upholds-death-sentence-against-bahai-prisoner-of-conscience/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/yemen-huthirun-court-upholds-death-sentence-against-bahai-prisoner-of-conscience/).

¹⁹¹ Amnesty International, « Yémen. La décision des autorités houthies de libérer les prisonniers baha'is est un "signal positif" », 26 mars 2020, [amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/yemen-huthi-authorities-decision-to-release-bahai-prisoners-is-positive-signal/](https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2020/03/yemen-huthi-authorities-decision-to-release-bahai-prisoners-is-positive-signal/).

¹⁹² Amnesty International, *Un tribunal condamne quatre journalistes à la peine de mort* (MDE 31/2139/2020), 21 avril 2020, [amnesty.org/fr/documents/mde31/2139/2020/fr/](https://www.amnesty.org/fr/documents/mde31/2139/2020/fr/).

ANNEXE I – CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020

Le présent rapport ne porte que sur le recours judiciaire à la peine de mort, il n'inclut pas les chiffres concernant les exécutions extrajudiciaires. Amnesty International ne publie que les statistiques dont elle a pu raisonnablement obtenir confirmation. Toutefois, les chiffres réels sont considérablement plus élevés pour certains pays. Certains États dissimulent sciemment les procédures judiciaires liées à la peine de mort, d'autres ne comptabilisent pas les condamnations à mort et les exécutions ou ne communiquent pas ces chiffres.

Dans les tableaux et les listes, lorsque le signe « + » apparaît après le chiffre suivant le nom d'un pays, cela signifie qu'il s'agit du chiffre minimum calculé par Amnesty International. Par exemple, « Malaisie (22+) » indique que l'organisation a obtenu la confirmation que 22 personnes ont été condamnées à mort ou exécutées au cours de l'année, mais qu'elle a des raisons de penser que le nombre réel est plus élevé. Le signe « + » figurant après un pays et non précédé d'un chiffre, par exemple « Syrie (+) », signifie qu'il y a eu des exécutions ou des condamnations à la peine capitale (plus d'une) dans le pays cité, mais qu'Amnesty International ne dispose pas d'informations suffisantes pour avancer un chiffre minimum fiable. Dans le calcul des totaux mondiaux et régionaux, « + » est compté comme 2, y compris pour la Chine.

EXÉCUTIONS RECENSÉES EN 2020

Chine Plusieurs milliers

Iran 246+

Égypte 107+

Irak 45+

Arabie saoudite 27

États-Unis 17

Somalie 11+

Yémen 5+

Inde 4

Oman 4

Botswana 3

Soudan du Sud 2+

Bangladesh 2

Taiwan 1

Qatar 1

Corée du Nord +

Syrie +

Viêt-Nam +

CONDAMNATIONS À MORT RECENSÉES EN 2020

Chine Plusieurs milliers	Koweït 2+
Yémen 269+	Malawi 2+
Égypte 264+	Trinité-et-Tobago 2
Zambie 119	Algérie 1+
Indonésie 117+	Cameroun 1+
Bangladesh 113+	Liban 1+
Inde 77	Mauritanie 1+
Nigeria 58+	Maroc et Sahara occidental 1+
Viêt-Nam 54+	Botswana 1
Pakistan 49+	Comores 1
Sierra Leone 39	Gambie 1
Thaïlande 35	Myanmar 1
Mali 30	Corée du Nord +
Irak 27+	Iran +
Malaisie 22+	Kenya +
République démocratique du Congo 20+	Somalie +
États-Unis 18	Syrie +
Libye 17+	
Palestine (État de) 17+	
Sri Lanka 16+	
Soudan 10+	
Laos 9+	
Arabie saoudite 8+	
Tunisie 8+	
Singapour 8	
Soudan du Sud 6+	
Zimbabwe 6	
Taiwan 5	
Afghanistan 4+	
Émirats arabes unis 4+	
Qatar 4+	
Bahreïn 3	
Bélarus 3	
Ghana 3	
Japon 3	
Niger 3	
Jordanie 2+	

ANNEXE II – PAYS ABOLITIONNISTES ET NON ABOLITIONNISTES AU 31 DÉCEMBRE 2020

Plus des deux tiers des pays du monde ont maintenant aboli la peine de mort en droit ou en pratique. Au 31 décembre 2020 on comptait :

Pays abolitionnistes pour tous les crimes : 108

Pays abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement : 8

Pays abolitionnistes en pratique : 28

Total des pays abolitionnistes en droit ou en pratique : 144

Pays non abolitionnistes : 55

Les pays ont été répartis ci-dessous en quatre catégories : abolitionnistes pour tous les crimes, abolitionnistes pour les crimes de droit commun uniquement, abolitionnistes dans la pratique et non abolitionnistes.

1. PAYS ABOLITIONNISTES POUR TOUS LES CRIMES

Pays dont la législation ne prévoit la peine de mort pour aucun crime :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Congo (République du), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Kiribati, Kosovo¹⁹³, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salomon, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse,

¹⁹³ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Suriname, Tchad, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Vatican, Venezuela.

2. PAYS ABOLITIONNISTES POUR LES CRIMES DE DROIT COMMUN UNIQUEMENT

Pays dont la législation prévoit la peine de mort uniquement pour des crimes exceptionnels, tels que ceux prévus par le Code de justice militaire ou ceux commis dans des circonstances exceptionnelles¹⁹⁴ :

Brésil, Burkina Faso, Chili, Guatemala, Israël, Kazakhstan, Pérou, Salvador.

3. PAYS ABOLITIONNISTES DANS LA PRATIQUE

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun tels que le meurtre, mais qui peuvent être considérés comme abolitionnistes en pratique parce qu'ils n'ont procédé à aucune exécution depuis au moins 10 ans et semblent avoir pour politique ou pour pratique établie de s'abstenir de toute exécution :

Algérie, Brunéi Darussalam, Cameroun, Corée du Sud (République de Corée), Érythrée, Eswatini (ex-Swaziland), Ghana, Grenade, Kenya, Laos, Liberia, Malawi, Maldives, Mali, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, Russie¹⁹⁵, Sierra Leone, Sri Lanka, Tadjikistan, Tanzanie, Tonga, Tunisie, Zambie.

4. PAYS NON ABOLITIONNISTES

Pays dont la législation prévoit la peine de mort pour des crimes de droit commun :

Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Botswana, Chine, Comores, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Cuba, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, États-Unis, Éthiopie, Gambie, Guinée équatoriale, Guyana, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Nigeria, Oman, Ouganda, Pakistan, Palestine (État de), Qatar, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Taiwan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Viêt-Nam, Yémen, Zimbabwe.

¹⁹⁴ Aucune exécution n'a été recensée dans ces pays depuis plus de 10 ans.

¹⁹⁵ La Russie a institué un moratoire sur les exécutions en août 1996. Cependant, des personnes ont été exécutées entre 1996 et 1999 en Tchétchénie.

ANNEXE III – RATIFICATION DES TRAITÉS INTERNATIONAUX AU 31 DÉCEMBRE 2020

La communauté internationale a adopté quatre traités internationaux prévoyant l'abolition de la peine de mort ; l'un a une portée mondiale, les trois autres sont des traités régionaux.

Les paragraphes ci-dessous décrivent brièvement ces quatre traités et donnent la liste des États parties à ces instruments, ainsi que des pays les ayant signés mais pas ratifiés, au 31 décembre 2020. Un État devient partie à un traité international soit par adhésion, soit par ratification. En le signant, un État indique qu'il a l'intention de devenir partie à ce traité ultérieurement par ratification. Aux termes du droit international, les États sont tenus de respecter les dispositions des traités auxquels ils sont parties et de ne rien faire qui aille à l'encontre de l'objet et du but des traités qu'ils ont signés.

DEUXIÈME PROTOCOLE FACULTATIF SE RAPPORANT AU PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES, VISANT À ABOLIR LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale des Nations unies en 1989, ce Protocole a une portée universelle. Il prévoit l'abolition totale de la peine capitale, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de guerre s'ils ont émis une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques peut devenir partie au Protocole.

États parties : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liberia, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Palestine (État de), Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Sao Tome-et-Principe, Serbie, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 88).

État l'ayant signé mais pas ratifié : Arménie, Kazakhstan (total : 2).

PROTOCOLE À LA CONVENTION AMÉRICAINE RELATIVE AUX DROITS DE L'HOMME, TRAITANT DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains en 1990, ce Protocole prévoit l'abolition totale de la peine de mort, mais autorise les États parties à maintenir ce châtiment en temps de

guerre s'ils ont formulé une réserve en ce sens au moment de la ratification ou de l'adhésion. Tout État partie à la Convention américaine relative aux droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Argentine, Brésil, Chili, Costa Rica, Équateur, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, République dominicaine, Uruguay, Venezuela (total : 13).

PROTOCOLE N° 6 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES CONCERNANT L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT

Adopté par le Conseil de l'Europe en 1983, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine de mort en temps de paix. Les États parties peuvent maintenir la peine capitale pour des actes commis « en temps de guerre ou de danger imminent de guerre ». Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 46).

État l'ayant signé mais pas ratifié : Russie (total : 1).

PROTOCOLE N° 13 À LA CONVENTION DE SAUVEGARDE DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, RELATIF À L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN TOUTES CIRCONSTANCES

Adopté par le Conseil de l'Europe en 2002, ce Protocole prévoit l'abolition de la peine capitale en toutes circonstances, y compris en temps de guerre ou de danger imminent de guerre. Tout État partie à la Convention européenne des droits de l'homme peut devenir partie au Protocole.

États parties : Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Moldavie, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine (total : 44).

État l'ayant signé mais pas ratifié : Arménie (total : 1).

ANNEXE IV – RÉSULTAT DU VOTE SUR LA RÉSOLUTION 75/183 ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES LE 16 DÉCEMBRE 2020

L'Assemblée générale des Nations unies a adopté sa huitième résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort. Cette résolution a été adoptée à une très large majorité des États membres de l'ONU.

Pays ayant parrainé la résolution 75/183, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 16 décembre 2020

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malte, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Salvador, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Ukraine, Uruguay, Venezuela (total : 77)

Pays ayant voté en faveur de la résolution : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo (République du), Corée du Sud (République de Corée), Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Rwanda,

Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (total : 123)

Pays ayant voté contre la résolution : Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Chine, Corée du Nord (République populaire démocratique de Corée), Dominique, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Libye, Maldives, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Tonga, Trinité-et-Tobago (total : 38)

Pays s'étant abstenus : Bélarus, Cameroun, Comores, Cuba, Émirats arabes unis, Eswatini (ex-Swaziland), Ghana, Guyana, Indonésie, Kenya, Laos, Lesotho, Liberia, Maroc et Sahara occidental, Mauritanie, Myanmar, Niger, Soudan du Sud, Tanzanie, Thaïlande, Viêt-Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe (total : 24).

Pays absents lors du vote : Burundi, Gabon, Nigeria, Palaos, République démocratique du Congo, Salomon, Sénégal, Somalie (total : 8)



**AMNISTIE INTERNATIONALE
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUTES ET
TOUS CONCERNÉ·E·S.**

CONDAMNATIONS À MORT ET EXÉCUTIONS

2020

Les travaux de recherche d'Amnistie internationale sur le recours à la peine de mort en 2020 au niveau mondial montrent que le nombre d'exécutions recensées a diminué de manière significative par rapport aux chiffres de 2019, prolongeant la tendance à la baisse observée chaque année depuis 2015 et permettant d'atteindre de nouveau le niveau le plus bas sur 10 ans.

Il est à noter qu'au moment où cette réduction générale était enregistrée, et alors que le monde entier luttait pour sauver des vies face à la pandémie de COVID-19, les chiffres concernant la peine de mort ont plus que triplé en Égypte et les exécutions judiciaires ont repris aux États-Unis au niveau fédéral, ainsi qu'en Inde, à Oman, au Qatar et à Taiwan. La tendance à la baisse est en grande partie liée à la diminution du nombre d'exécutions en Arabie saoudite et en Irak, et elle a été influencée dans une certaine mesure par la pandémie de COVID-19.

Le nombre de pays procédant à des exécutions (18) était en légère baisse (- 2) par rapport à 2019, confirmant que ce châtement a été appliqué dans une minorité de pays. Certains des pays procédant au plus grand nombre d'exécutions, comme la Chine, la Corée du Nord, l'Iran et le Viêt-Nam, ont continué de dissimuler l'ampleur de leur recours à la peine de mort en entravant l'accès aux informations à ce sujet.

Des avancées en direction de l'abolition ont été enregistrées au Kazakhstan et au Tchad, ainsi que dans les États américains du Colorado et de l'Ohio, tandis qu'une pause dans les exécutions a eu lieu à Bahreïn, au Bélarus, au Japon, au Pakistan, à Singapour et au Soudan. Une évolution encourageante s'est poursuivie en Gambie, au Kazakhstan, en Malaisie, en Russie et au Tadjikistan.

Amnistie internationale s'oppose en toutes circonstances et sans aucune exception à la peine de mort, quelles que soient la nature et les circonstances du crime commis, la culpabilité ou l'innocence ou toute autre situation de la personne condamnée, ou la méthode utilisée par l'État pour procéder à l'exécution.

